

C.R.A.C. N° 44 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 19 octobre 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1)</i>	1
<i>Ordre des travaux</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>33e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 645 (2020-2021) N° 1 et Ibis)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau.....	1
<i>Exposé de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Demeuse, Beugnies, Dispa, Lomba, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	9
<i>Projet de décret modifiant les articles 80, 85ter et 85sexies du Code wallon de l'habitation durable (Doc. 685 (2021-2022) N° 1) ;</i>	
<i>Avis LOG.21.05.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de renforcer la lutte contre le logement inoccupé, sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'habitation durable, sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément des associations visées à l'article 85sexies du Code wallon de l'habitation durable et sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux amendes administratives visées à l'article 85ter du Code wallon de l'habitation durable</i>	10
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte.....	10

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....10

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme de Coster-Bauchau, MM. Dispa, Devin.....12

Examen et vote des articles.....22

Vote sur l'ensemble.....22

Confiance au président et au rapporteur.....22

Proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune d'Ans, déposée par MM. Frédéric, Dodrimont, Mmes Cremasco et Greoli (Doc. 646 (2020-2021) N° 1).....22

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Devin.....23

Exposé de M. Frédéric, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric.....23

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Demeuse, Dispa, Frédéric, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....23

Examen et vote des articles.....25

Vote sur l'ensemble.....25

Confiance au président et au rapporteur.....25

Proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie, déposée par MM. Hazée, Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant (Doc. 683 (2021-2022) N° 1).....25

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Galant.....25

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....25

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Evrard, Dispa, Hazée, Lomba.....27

Reprise de la séance.....34

Proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie, déposée par MM. Hazée, Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant (Doc. 683 (2021-2022) N° 1).....34

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Hazée, Evrard, Lomba, Devin.....34

Examen et vote des amendements

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Hazée.....40

Vote sur l'ensemble.....42

Confiance au président et au rapporteur.....42

Interpellations et questions orales.....42

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le refus par la tutelle de l'utilisation des fonds propres des sociétés de logement de service public (SLSP) pour la création d'habitats légers »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....42

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le futur contrat de gestion du Fonds du logement de Wallonie (FLW) »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....43

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le retard dans la livraison des logements modulaires pour les victimes des inondations de juillet 2021 » ;

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des marchés-cadres relatifs aux logements modulaires » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le relogement modulaire »

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Evrard, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....44

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la Société wallonne du logement (SWL) et la société de logement de service public (SLSP) face aux inondations »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....48

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les commissions paritaires locatives »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....50

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le deuxième pilier des pensions des agents contractuels de la fonction publique locale » ;

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du dossier relatif aux pensions communales »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les procédures de suspension de contrat des directeurs d'intercommunales »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....53

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'explosion du nombre de bénéficiaires des CPAS » ;

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le cri d'alarme des CPAS wallons » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation des CPAS »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, Mme Delporte, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....55

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le statut des élus locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....58

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du dossier relatif à l'aquamation »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....59

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures d'économie en matière de pouvoirs locaux et de logement »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....60

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation de l'administration communale d'Anderlues »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....61

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de personnel dans les communes sinistrées »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....62

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suppression de 370 emplois à la Province de Liège »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....63

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transparence au sein de l'intercommunale d'incendie de Liège zone 2 »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....64

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'intégration du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) au SPW Intérieur et Action sociale »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....66

Organisation des travaux (Suite).....66
Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....67

Liste des intervenants.....67

Abréviations courantes.....68

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – Concernant la proposition de visite qui devrait être organisée, je vous le propose en janvier, autour de Lille et Paris, dans le cadre du logement. Il faut maintenant qu'on acte au bulletin des travaux la décision de ce voyage. Un programme définitif devrait vous être proposé le 23 novembre prochain. On avance, il faut maintenant mettre en place la mécanique, le passage en conférence des présidents, et cetera. Nous allons l'acter au bulletin des travaux, ce qui permettra à notre secrétaire de commission de faire les différentes démarches.

À l'unanimité des membres, la Commission décide d'organiser une mission sur le logement à Lille et Paris.

Ordre des travaux

M. le Président. – Je vous propose de modifier quelque peu l'ordre du jour, puisque Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, est présente – elle l'était même avant l'heure. Nous n'allons pas la faire patienter ici la journée. Avec votre accord, je lui proposerai d'entamer cette séance par l'examen du 33e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon.

PROJETS ET PROPOSITIONS

33E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 645 (2020-2021) N° 1 ET 1BIS)

Centre régional d'aide aux communes – Contrôle du compte général 2020 – (Doc. 645 (2020-2021) N° 1bis) – pp. 12 à 24

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 33e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 645 (2020-2021) N° 1 et 1bis).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je propose M. Evrard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Evrard est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes

M. le Président. – La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Commissaires, cette année pour la première fois, la Cour de comptes a procédé à la certification du compte général 2020 du CRAC, pour lequel elle a formulé une opinion avec deux réserves.

Premièrement, le centre présente bien ses comptes de fonctionnement et ses comptes d'activité de manière distincte. Cependant, les opérations liées à l'activité du centre ne sont pas imputées en comptabilité budgétaire, en contravention aux dispositions en vigueur qui lui imposent de tenir des comptabilités économiques et budgétaires pour l'ensemble des opérations effectuées.

La transparence budgétaire n'est dès lors pas assurée pour ces opérations.

Par ailleurs, les autres créances reprennent 41,7 millions d'euros de subsides à recevoir de la Région wallonne alors que le droit n'était pas constaté au 31 décembre 2020. Les créances sont donc surévaluées à due concurrence.

Sans remettre en cause l'opinion formulée, la Cour des comptes attire également l'attention sur les points suivants. Les dettes et les créances résultantes des conventions de financement conclues avec les opérateurs dans le cadre du financement alternatif et du CRAC long terme ont été comptabilisées dans les comptes du CRAC. La Cour recommande toutefois de comptabiliser dans des comptes distincts les créances sur la Région wallonne et sur la Communauté française.

Les comptes de dettes et créances ne reprennent pas les montants prélevés par les opérateurs non encore consolidés sous forme d'emprunt. Fin 2020, ceux-ci s'établissaient à 20,4 millions d'euros, dont 16,6 millions d'euros à la charge de la Région wallonne, le solde étant à la charge des opérateurs. La Cour recommande donc de comptabiliser ces montants en dettes et créances dès le prélèvement.

Le montant des dettes et créances en matière de CRAC long terme ne tient pas compte des ristournes accordées aux opérateurs qui viennent augmenter la charge régionale et, de facto, diminuer la part à charge des opérateurs, à concurrence de 23,8 millions d'euros en fin 2020.

Par ailleurs, afin de faire apparaître de manière explicite les interventions reçues de la Région wallonne et de la Communauté française non encore utilisées et dans la perspective d'établir la concordance avec les bilans de ces entités, la Cour recommande au centre de transférer les montants actuellement repris en réserve vers des comptes de dettes envers la Région wallonne et la Communauté française, comme il l'a fait pour l'intervention relative au plan Wallonie cyclable.

La Cour rappelle à cet égard que les réserves du centre sont constituées des montants des interventions annuelles en provenance de la Région wallonne ou de la Communauté française qui excède les charges des emprunts. La Cour considère dès lors que ces excédents ne constituent pas un bénéfice du centre résultant de son activité. Il en résulte qu'il ne devrait pas figurer en réserve, car, au regard du droit comptable, une réserve correspond au cumul des bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués ou reportés.

À partir de 2021, les nouveaux schémas de comptabilisation des opérations résultants des conventions de financement mis en place au niveau de la comptabilité économique du centre devraient permettre de répondre aux prescrits de l'article 3 de la directive du 8 novembre 2011. Il prévoit en effet que les

systèmes nationaux de comptabilité publique doivent contenir les informations nécessaires à la production de données fondées sur les droits constatés en vue de la préparation des données établies sur la base des normes SEC.

En ce qui concerne les moyens de trésorerie du centre, ils atteignent 533 millions d'euros à fin 2020. Depuis plusieurs années, les dotations régionales versées au centre excèdent les dépenses résultant du remboursement des indemnités d'emprunt et des charges d'intérêt.

Afin de préserver la trésorerie régionale dans un souci de saine gestion des derniers publics, la Cour invite la Région et le centre à clarifier les besoins futurs en lien avec l'exécution réelle des programmes de financement et à procéder à une évaluation de la pertinence des promesses de subvention, sachant que certains projets ont été clôturés à des montants de subsides moindres ou ont été réorientés, voire même abandonnés.

En ce qui concerne les comptes de fonctionnement, la dette pour le double pécule de vacances a été surévaluée de 30 000 euros. Par ailleurs, la reprise de provisions de 47 000 euros pour couvrir les charges afférentes au traitement d'un agent détaché auprès du centre a été imputée à tort au compte d'exécution du budget.

Enfin, le centre a maintenu à l'actif dans le tableau d'amortissement des smartphones pourtant vendus en janvier 2020. La Cour recommande de comptabiliser les ventes et sorties d'inventaire sur le même exercice comptable. La valeur résiduelle des smartphones étant nulle au 31 décembre, cette erreur n'a toutefois pas d'impact sur le compte de résultat.

Je vais maintenant aborder le suivi des recommandations formulées lors des précédents contrôles. La Cour constate que 10 recommandations ont été suivies, sept sont toujours en cours de suivi et sept ne sont pas encore suivies.

Pour les recommandations en cours de suivi, la Cour a recommandé au centre de poursuivre le travail entrepris en vue de produire un inventaire physique complet et de le réconcilier avec l'inventaire comptable. Lors du contrôle des comptes 2020, la Cour a reçu une version partielle de ces inventaires qui sont en voie de finalisation. Elle maintient dès lors sa recommandation.

La Cour a également recommandé d'automatiser les contrôles sur l'ensemble des mouvements des comptes financiers afin de simplifier la tâche des agents du centre. Le centre a annoncé qu'il poursuivait sa collaboration avec le caissier de la Région afin de généraliser l'automatisation des processus de contrôle.

Enfin, en matière de contrôle interne, la Cour constate que le centre a initié les travaux nécessaires à la

mise en place d'un système de recensement d'évaluation et de hiérarchisation des risques, mais que ceux-ci n'ont pas encore abouti. Elle invite dès lors le centre à poursuivre ses travaux.

Par ailleurs, concernant la mise en place de l'audit interne, le CRAC a répondu au questionnaire du SPW visant à apprécier la charge de travail liée à cette obligation. Toutefois aucune mission n'a encore été menée.

Enfin, lors de la rédaction de notre rapport, le compte de compte de l'année 2020 n'avait pas été transmis. Il a toutefois été reçu depuis.

Au niveau des recommandations non suivies, en plus des recommandations déjà mentionnées dans la première partie de l'exposé, la Cour rappelle au centre de tenir une comptabilité des engagements pour l'ensemble de ses activités, d'attester de l'effectivité du contrôle interne sur la base d'un rapport annuel et enfin, de ne pas comptabiliser les provisions et reprises de provisions au compte d'exécution du budget.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – Merci, Madame l'Auditrice.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Madame Hanse, pour ce rapport.

On se réjouit évidemment qu'il y ait toute une série de recommandations qui sont évidemment rencontrées et je tenais également à remercier M. le Ministre puisque tout cela va dans la bonne direction. Assez logiquement, vous avez mis le doigt sur quelques éléments qui méritent l'une ou l'autre question à votre attention, mais aussi plus particulièrement à l'attention du ministre.

La première concerne la question du contrôle interne. On sait que c'est une obligation. Je voulais savoir, du côté du CRAC, comment vous pouviez nous justifier le fait de ne pas disposer de ce rapport. Quels sont les freins ? Quels sont les éléments que vous identifiez à ce niveau-là ?

Du côté du ministre, c'est un peu la question en parallèle. Qu'est-ce qui fait que cela coince encore actuellement à ce niveau-là ?

Vous avez rappelé au niveau de la Cour, notamment la recommandation qui porte sur la nécessité pour le CRAC d'établir et de transmettre un compte d'exécution du budget intégrant toutes les opérations qu'il réalise.

Je voulais, là aussi, faire le point avec vous sur cette recommandation qui a d'ailleurs été soulignée à plusieurs reprises et qui semble, là aussi, un peu s'enliser. Pourquoi le CRAC n'est-il pas en mesure, aujourd'hui, de l'appliquer ?

La question qui m'apparaît fondamentale et qui a une portée plus importante, c'est la question de la trésorerie avec, vous l'avez rappelé, un montant assez impressionnant de 533,7 millions d'euros. La Cour souligne très justement le fait que les dotations de la Région wallonne sont supérieures aux dépenses qui sont honorées, notamment par le CRAC.

Effectivement, dans le cadre de l'opération « budget base zéro », on peut s'interroger. On sait que l'on a fait dans d'autres institutions, des récupérations notamment au niveau des trésoreries pour se donner du mou et d'autres leviers à d'autres endroits que précisément au niveau du CRAC. Là aussi, on voulait voir un peu de quelle manière, Monsieur le Ministre, vous alliez répondre à cette recommandation de la Cour. Y a-t-il un intérêt à aller dans cette direction ? Un travail a-t-il été initié en la matière ?

Enfin, pour ne pas être plus long et passer directement la parole à mon collègue, M. Demeuse, on voit aussi que le Gouvernement a pris la décision d'une intégration du CRAC au SPW Intérieur et Action sociale. Cette réflexion a-t-elle été initiée au départ de la directrice de ce même service vers l'AViQ ? Y a-t-il là un calendrier, une feuille de route, qui est déjà établi en la matière ? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Une série de questions iront donc dans le même sens.

Je voudrais d'abord remercier Mme la représentante de la Cour des comptes pour cette intéressante présentation et de manière générale, pour l'ensemble du travail d'analyse et d'accompagnement qui est réalisé. C'est toujours particulièrement intéressant. Je voulais d'abord constater une réelle amélioration d'année en année sur le suivi des recommandations. Après les comptes 2018 où j'avais relevé le côté particulièrement critique qui avait été souligné par le CRAC 2019 était déjà nettement mieux. Ici, on remarque encore une amélioration dans la façon dont les comptes et l'ensemble des procédures sont mis en œuvre. Dans les éléments positifs, on relèvera l'amélioration principalement en termes de clarté, de transparence des comptes, toute une série de recommandations qui ont été suivies ou qui sont en cours de suivi.

Il y a toutefois cette remarque de la Cour qui est à nouveau répétée puisque si les comptes de fonctionnement d'activité sont bien présentés de manière séparée, et ce depuis le rapport de l'année passée, il y a effectivement ces opérations liées à l'activité du centre qui ne sont toujours pas imputées en

comptabilité budgétaire, ce qui est contraire aux dispositions légales et réglementaires. Cela pose évidemment des questions en termes de transparence budgétaire.

On avait déjà évoqué cette question l'an dernier. Je voulais revenir sur cela, puisqu'on nous avait que cela devait être réglé pour le 1er janvier 2020, notamment grâce à l'engagement de main d'œuvre supplémentaire.

Je vous avoue que je suis un peu surpris que cela se retrouve de nouveau dans ce nouveau rapport.

Monsieur le Ministre, où en est-on ? Ces questions d'engagement supplémentaire ont-elles pu être réalisées pour régler ce problème d'opérations liées à l'activité du centre, de façon à ce qu'elles soient réellement imputées en comptabilité budgétaire ?

L'autre point s'adresse plutôt à la Cour : cela concerne la deuxième remarque générale soulevée par la Cour par rapport au fait que les autres créances reprennent les 41,7 millions d'euros de subsides à recevoir de la Région alors que le droit n'était pas constaté au 31 décembre 2020, ce qui implique une surévaluation équivalente.

Je voulais savoir quelles étaient les conséquences de cette surévaluation. Cela a-t-il un impact opérationnel sur le centre ou autre ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus à cet égard ?

Par ailleurs, il y a toujours un débat qui semble non réglé entre le CRAC et la Cour puisque cela fait plusieurs années aussi que cela se répète sur la comptabilisation des montants excédants versés par la Région et la Communauté française. Selon le CRAC, ils doivent être mis en réserve ; selon la Cour, ils doivent être mis en dettes, dès lors que cela ne constituerait pas un bénéfice du centre résultant de son activité. J'aurais voulu savoir quelle est la position qui doit prévaloir. J'avais déjà posé cette question l'année passée. Visiblement il n'y a toujours pas de réponse sur la table. À un moment donné, il va quand même falloir trancher. Je voudrais peut-être entendre M. le Ministre sur cette question également.

Je lis dans l'analyse de la Cour qu'on évoque que le problème sera réglé lors de l'intégration qui est annoncée, mais on sait que cette intégration – fort souhaitable – va prendre, a priori, encore quelques exercices. D'ici ces futurs exercices, la question mériterait à tout le moins d'être réglée. Je souhaiterais vous entendre sur ce point.

En ce qui concerne l'organisation interne, c'est un autre volet de l'analyse qui est toujours particulièrement intéressant. Il y a une série de nouvelles améliorations à saluer, avec la mise en place d'une procédure d'approbation formelle des pièces justificatives par l'ordonnateur délégué et, désormais, une séparation réelle des fonctions d'ordonnateur et de trésorier pour

éviter les problèmes qu'on a pu connaître dans d'autres organismes wallons – c'est évidemment quelque chose de tout à fait positif –, avec aussi la signature des paiements par le trésorier et le système de doubles signatures.

Ce sont des éléments très positifs qu'il me tenait à cœur de souligner ce matin. Toutefois, il y a toujours la question de la réalisation de cet audit interne qui doit être mis en place par le ministre de tutelle. Visiblement, le CRAC a évalué la charge de travail que représenterait un tel audit. Vous dites que c'est une recommandation en cours de suivi. J'aurais voulu savoir où cela en était. Où en est la suite, maintenant que cet audit a été évalué ? La charge de travail est sur la table. Quelle suite est donnée par rapport à cet audit ? Qu'en est-il du rapport annuel sur l'effectivité du système de contrôle interne qui n'est toujours pas disponible ? Qu'est-ce qui explique que ce rapport ne soit pas établi ?

Enfin, comme l'année passée, la Cour estime que les dotations régionales versées au centre excèdent les dépenses résultant des remboursements des annuités d'emprunt et des charges d'intérêt.

Elle invite la Région et le centre à clarifier les besoins futurs en lien avec l'exécution des programmes de financement et a procédé à une évaluation de la pertinence des promesses de subvention, en sachant que certains projets ont été clôturés avec des montants de subsides moindres, voire réorientés ou abandonnés. Je voulais également savoir quel était le point de vue de M. le Ministre sur cette question. Des choses ont-elles été menées à ce sujet depuis l'an dernier ? Ce dialogue en vue de cette clarification des besoins futurs a-t-il été entamé, le cas échéant, peut-être dans le cadre du projet d'intégration au SPW ? Je vous remercie d'avance.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies

M. Beugnies (PTB). – Je remercie, bien sûr, à la Cour des comptes pour son exposé. Je voudrais, d'abord, commencer par dire toute l'utilité de ces rapports, puisque l'on peut voir que des avancées ont été réalisées par rapport à l'année passée en termes de séparation des fonctions ou de la double signature pour les paiements. Ce sont des recommandations de la Cour des comptes qui ont été mises en pratique et l'on ne peut que s'en féliciter.

J'avais deux questions pour M. le Ministre. On peut apercevoir dans le rapport que la Cour des comptes a encore des différences de conception sur certains éléments avec le CRAC. Cela a été soulevé par mon collègue. L'année passée, vous parliez du débat entre le CRAC et la Cour sur la comptabilisation des montants excédentaires versés par la Région wallonne et la Communauté française. On voit que la recommandation faite à l'époque de mettre ces montants en compte de dettes n'a pas été réalisée. On peut se demander pourquoi. C'est la question que je vous pose.

J'en viens à une autre question. Dans les recommandations non suivies, on peut aussi voir que celle concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le contrôle interne n'est pas remplie, et ce, depuis 2017. Existe-t-il une raison particulière à cela ? C'est la deuxième question que je vous pose. Il est pourtant important que ce type de procédure, importante pour la transparence, soit mise en place le plus rapidement possible.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa

M. Dispa (cdH). – Chers collègues, je vais essayer d'être concis, mais je ne pourrai pas faire autrement que d'être quelque peu redondant par rapport à une série de questions qui ont été formulées.

Je remercie d'abord, évidemment, la Cour des comptes pour ce rapport annuel, qui, de ce fait même, devient un peu répétitif, mais la responsabilité n'incombe pas à la Cour. Au contraire, il faut la remercier d'être insistante et de persévérer dans ses remarques lorsqu'elles sont fondées. S'il y a un sentiment de répétition, c'est parce que les remarques formulées ne sont pas toutes suivies des faits. J'entends que certains collègues se réjouissent de certaines avancées et je peux partager cette satisfaction.

Néanmoins, à la lecture du rapport de la Cour des comptes, je considère qu'il y a de vraies difficultés qu'il ne faudrait pas sous-estimer au motif qu'elles seraient récurrentes. J'attire d'abord l'attention sur le fait que, pour la Cour des comptes, il y a deux réserves, ce qui n'est quand même pas insignifiant dans les termes utilisés par rapport au compte général 2020 du CRAC.

L'une de ces réserves est liée à cette absence de transparence budgétaire puisque le CRAC continue à distinguer ses comptes de fonctionnement et ses comptes d'activités. On sait bien qu'il s'impose, réglementairement, d'avoir une vision globale de la comptabilité du CRAC. Cette distinction entre donc en contradiction avec la réglementation. Dans ce débat-là, je ne voudrais pas qu'on renvoie dos à dos la Cour des comptes et le CRAC, puisque la Cour des comptes, simplement, s'appuie sur la réglementation. Je ne cherche pas à savoir qui a tort, qui a raison. Pour moi, c'est clair, la Cour des comptes a raison : il doit y avoir une unicité dans la comptabilité. Honnêtement, même si cela fait 20 ans que le problème est sur la table, on ne peut pas se satisfaire de cette forme d'inertie par rapport à une problématique qui touche à la transparence budgétaire. C'est une réserve qui me paraît particulièrement importante. Je pense qu'il est temps que le Gouvernement wallon, à défaut des responsables du CRAC eux-mêmes, se saisisse de cette question pour que l'on fasse clairement évoluer la situation dans le sens d'un respect pur et simple des recommandations de la Cour des comptes et de la réglementation.

La deuxième réserve tient à une comptabilisation de subsides à recevoir, à hauteur quand même de plus de 41 millions d'euros, ce qui n'est pas insignifiant, alors que le droit n'était pas constaté au 31 décembre 2020.

Il y a dès lors une surévaluation des subsides à recevoir à concurrence de ce montant de plus de 41 millions d'euros. C'est une réserve importante par rapport à l'exactitude du compte et à sa fiabilité.

Je note que la Cour des comptes a relevé une série d'erreurs qui sont mentionnées dans le rapport. Je ne vais pas m'y attarder. Toutes les erreurs sont évidemment possibles, mais il ne faut pas passer à côté de ce constat et de ces rectifications qui ont dû être apportées par la Cour des comptes. La Cour dénonce également – les termes ne sont pas insignifiants – des artifices comptables. Simplement parce que le Gouvernement – le ministre, en l'occurrence – donne une série d'injonctions ou de consignes en fin d'exercice pour que l'on comptabilise ou non certains montants dans le souci d'ajuster le solde de financement de la Région. Là, j'ai un vrai problème. Le compte du CRAC n'est pas une variable d'ajustement pour le périmètre SEC de la Région wallonne. Le compte du CRAC doit refléter fidèlement la réalité. Ici, on déroge aux procédures de libération des fonds fixées par les conventions simplement pour flatter le résultat global de la comptabilité du CRAC. Ce que la Cour des comptes appelle un artifice comptable est pour moi tout à fait inacceptable. La responsabilité n'en incombe pas au CRAC, je le redis, mais du côté du Gouvernement, il y a là un subterfuge qui doit être dénoncé.

Au-delà des réserves par rapport aux comptes, au-delà des erreurs et des artifices comptables, il y a une série de remarques que les collègues ont notamment rappelées. Il y a ce débat sur les réserves du CRAC. Elles sont plantureuses. Sauf que ce ne sont pas des réserves ; ce sont des dettes à l'égard des pouvoirs subsidiaires. Il y a manifestement un surfinancement du CRAC avec des montants qui sont versés au-delà de l'utilisation qui en est faite. La Cour considère que ces montants doivent être remboursés aux pouvoirs subsidiaires. Il s'agit donc d'une dette à leur égard. Le CRAC considère qu'il peut cagnotter et enregistrer ces montants dans ses réserves, ce qui lui permet de constituer un matelas de trésorerie et des réserves particulièrement importantes. On n'est de nouveau pas dans un débat où il y aurait des arguments pour et d'autres contre. La Cour insiste à juste titre sur cette difficulté parce qu'elle est contraire aux règles de comptabilisation. Je ne peux que me ranger du côté de la Cour des comptes pour qu'on mette fin à ce système de comptabilisation qui fausse un peu la réalité et qui permet de constituer des cagnottes qui n'ont pas lieu d'être en réalité.

Dans le même ordre d'idées – et c'est une conséquence de ce qui précède –, on constate –

M. Evrard l'a dit – que la trésorerie du CRAC devient largement excédentaire, d'où une demande visant au moins à clarifier les besoins de trésorerie du CRAC. Qu'est-ce qui peut justifier que les millions s'additionnent aux millions pour rester dans la trésorerie du CRAC alors que l'on sait les difficultés auxquelles la Wallonie est confrontée ? La Cour demande – et j'appuie cette demande – qu'il y ait une clarification sur les besoins réels, actuels et futurs du CRAC en trésorerie et que l'on puisse ajuster les dotations en fonction des remboursements réels des indemnités d'emprunt et des charges d'intérêt et non pas en fonction d'estimation qui ont été calculées au moment d'une prise de décision, lorsqu'on lance un nouveau programme, mais sans tenir compte de la réalité de la mise en œuvre de ce programme.

J'en viens pour terminer au suivi des recommandations. Certes, un certain nombre d'entre elles sont désormais suivies d'effets et je veux positivement saluer ces avancées. Toutefois, pas moins de sept recommandations ne sont toujours pas suivies d'effets et certaines d'entre elles datent d'il y a 20 ans.

On fête le vingtième anniversaire d'une recommandation qui demande à avoir une comptabilité globale des activités du CRAC sans scission entre les activités et le fonctionnement. Cela fait 30 ans. Idem pour les artifices comptables que j'ai évoqués.

Il y a une autre recommandation sur laquelle je voudrais revenir, c'est celle qui, sur base de la réglementation, impose clairement aux fonctionnaires dirigeants du CRAC d'assurer la mise en place d'actions et de procédures de contrôle interne, ainsi que la mise en œuvre d'un système de contrôle interne, dont il attesterait l'effectivité par un rapport annuel. Cela n'est de nouveau pas insignifiant. Un rapport de contrôle interne, mise en place d'un système, et c'est la réglementation qui attribue cette responsabilité spécifiquement aux fonctionnaires dirigeants. Je m'inquiète un peu que cette – sans vouloir personnaliser le débat, mais la réglementation est celle que la Cour des comptes rappelle – inertie à l'égard d'une imposition qui a tout son sens. C'est quand on se rendra compte qu'il y a des problèmes passés sous le radar que l'on se dira : « tout compte fait, si l'on avait pu mettre en place des procédures de contrôle interne, peut-être que l'on aurait pu prévenir ces difficultés ». Le contrôle interne est une vraie nécessité, et je comprends tout à fait que la Cour des comptes, dans sa mission de contrôle externe, insiste sur la nécessité de pouvoir se fonder sur des procédures internes à mettre en place. Je voudrais interroger M. le Ministre sur ce manquement par rapport à cette mission impartie aux fonctionnaires dirigeants du CRAC.

Puisque la Cour évoque elle-même les perspectives de fusion entre le CRAC et le Service public de Wallonie, je voudrais réinterroger M. le Ministre sur ces projets. En juin dernier, je m'étais inquiété du

revirement du Gouvernement wallon, qui avait d'abord annoncé une déclaration de vacance pour pourvoir au remplacement de la directrice générale, qui est partie vers l'AViQ avant de se raviser, de retirer cette déclaration de vacance et de préparer un projet de décret *intuitu personae* visant à permettre d'attribuer à une seule et même personne, en l'occurrence le directeur général ou la directrice générale du CRAC la double responsabilité de la direction du CRAC et de la direction du SPW Intérieur-Affaires sociales. Je voudrais maintenant, tout en réitérant mes objections par rapport au principe même de ce décret personnel, interroger M. le Ministre sur l'état d'avancement de cette réforme. Où en êtes-vous maintenant ? Ce décret taillé sur mesure a été approuvé en première lecture. J'imagine qu'il y a eu des consultations ou des concertations. Qu'en est-il ? Quelle est la situation actuelle du SPW en termes de gestion ? Qui dirige aujourd'hui le SPW Intérieur-Affaires sociales ? Je voudrais que M. le Ministre puisse clarifier la situation et nous confirmer ses intentions, si tel devait être le cas, à moins que les procédures n'aient encore évolué. Merci pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je vais tenter d'être vraiment synthétique. J'ai un peu l'impression que certains de mes collègues répètent à l'envi ce que la Cour des comptes nous a donné comme message avec d'autres mots, tout simplement. Je ne pense pas que ce soit vraiment utile, et j'en profite pour remercier la Cour des comptes pour son exposé, qui est toujours d'une grande pertinence.

Souligner aussi l'évidente bonne volonté du centre face aux remarques de la Cour. En preuve évidente : le côté plus court que d'habitude de l'exposé de la cour, qui démontre qu'il y a moins de choses à dire que l'année dernière. C'est un indice, et la cour a été plus courte que certains de mes collègues.

Je constate que le CRAC met en œuvre la plupart des recommandations. On a parlé de 17 sur 24, enfin 10 +7, et il en reste sept, si j'ai bien capté. Il reste du travail. Il y a parfois des divergences de vues, sur un certain nombre, il y a débat. Ce n'est pas une question de volonté de le faire ou non, c'est que l'on n'est pas nécessairement d'accord sur tout. Le débat doit évidemment continuer. Dix-sept sur vingt-quatre, ce n'est quand même pas mal. Les choses avancent.

Certaines recommandations semblent nécessiter des moyens de fonctionnement complémentaires pour pouvoir être concrétisées. Il faut peut-être jeter un œil de ce côté-là. Tandis que d'autres ne nécessiteraient pas trop de difficultés à être mise en œuvre, la plupart, je dirais. Le travail est à poursuivre.

Je ne parlerai pas de deux administrations ou de deux institutions qui seraient dos à dos. Je pense que

c'est un dialogue et que nous devons accompagner ce dialogue. Nous aurons d'ailleurs le CRAC qui viendra nous présenter son rapport d'ici quelques semaines, d'ici quelques mois, je ne connais pas encore bien tous les agendas. Ce sera l'occasion de pouvoir poursuivre la réflexion et la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

Je me limiterai à demander au ministre s'il a eu des contacts avec la direction du centre quant au rapport de la Cour des comptes et si des engagements ont déjà été pris avec le centre, sinon quelles sont les perspectives dans son chef.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. – Je vais commencer par ce qui concernait l'organisation interne.

En ce qui concerne le rapport qui atteste l'effectivité du contrôle interne, le fait qu'il n'y ait pas de rapport ne veut pas dire qu'il n'y a pas de contrôle interne au centre. Le centre a, par exemple, mis en place un manuel de procédures qui est assez complet. C'est juste que le rapport qui atteste de l'effectivité n'a pas été établi. Pourquoi n'a-t-il pas été établi ? Je ne peux pas vous le dire, mais des procédures de contrôle interne existent.

En ce qui concerne l'audit interne, les organismes de type I peuvent, par le décret, faire appel au SPW pour mettre en place cet audit interne. C'est ce que le centre a fait. Il a fait des demandes au SPW et le SPW n'a toujours pas réalisé d'audit interne au niveau du CRAC, mais la balle n'est pas non plus dans le camp du centre.

En ce qui concerne les réserves, le problème sera effectivement réglé suite à l'intégration du CRAC au SPW. Ce qu'il faut savoir, c'est que la Région wallonne, dans son compte général établi cette année, a repris les créances vis-à-vis du centre dans son bilan. Si la Région a les créances dans son bilan, il faut une contrepartie dans les dettes du CRAC, si on veut établir une concordance entre les deux. C'est un point important à souligner. La Cour maintient sa position quant au fait que ce sont des dettes et non des réserves.

En ce qui concerne les 41,7 millions de créances qui ne sont pas comptabilisées selon les droits constatés, ce sont en fait des subsides qui étaient prévus en 2020, mais qui ont été reportés par la Région en 2021 suite à la crise sanitaire. Le centre les a quand même comptabilisées en 2020. Les recettes 2020 sont surévaluées et les 2021 seront sous-estimées. Après, le centre a bien droit à ces 41 millions, ce ne sont pas des recettes qui n'existent pas, mais elles sont juste comptabilisées sur le mauvais exercice.

Enfin, en ce qui concerne la comptabilité des engagements et les problèmes de trésorerie, je ne peux pas trop vous répondre. Nous maintenons qu'il faut

préparer une comptabilité des engagements pour toutes les activités du centre. On ne sait pas dire pourquoi cela n'a pas été fait.

Je pense que j'ai répondu à toutes les questions qui étaient pour la Cour.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Madame l'Auditrice, à la fois pour votre présentation et puis pour votre dernier tour de parole qui clarifie déjà un certain nombre de points. Je tiens donc, à l'entame, à remercier la Cour pour la qualité de son analyse. Je crois que certains d'entre vous l'ont dit, cela doit s'instaurer dans une forme de dialogue permanent, dans une dynamique constructive qui nous permet d'accueillir un certain nombre d'observations dans le chef du centre. Ce travail va évidemment continuer à évoluer.

Cela a été dit également précédemment, je pense qu'il faut aussi avoir une vue générique et générale de ce qui était demandé. M. Lomba l'a souligné, sur les 24 recommandations, 17 ont d'ores et déjà été suivies d'effets, ou plus exactement 10 suivies d'effet, 7 sont en cours et restent encore 7 autres recommandations à évaluer, puisque, comme je l'ai indiqué, c'est un dialogue qui doit évidemment se poursuivre.

D'une manière générale, même s'il est vrai que les rapports viennent chaque année et j'ai eu l'occasion et la chance de pouvoir siéger à de nombreuses reprises et nos nombreuses années au sein de cette commission, j'estime que, relativement à ce qui est demandé, on ne peut pas dire que les recommandations sur l'année qui vient de s'écouler n'ont pas été suivies d'essais, ce qui permet d'ailleurs de relativiser les choses.

Je vais également retenir ce que Mme l'Auditrice a exprimé. Le but relativement à l'intégration du CRAC au sein du SPW va résoudre un certain nombre de points par nature. C'est en tout cas un engagement. Cela permettra également d'avoir plus d'efficacité.

Je vais peut-être me permettre alors de baliser les sept recommandations qui actuellement ne sont pas suivies d'effets et qui sont les suivantes :

- établir et transmettre des comptes portant sur l'ensemble des activités. Cette demande récurrente pose toujours question et est toujours soumise à l'analyse au niveau du centre. Il convient toutefois de rappeler que, même si des activités de prêt et de financement alternatif ne sont pas intégrées dans les comptes 2020, ils font l'objet d'une communication au travers de la préfiguration budgétaire et son en phase d'être intégrés dans les travaux budgétaires de 2021.
- tenir une comptabilité des engagements pour l'ensemble des activités du centre. Quand budgétisation, il y aura des prélèvements des

opérateurs. Ceux-ci resteront cependant en fonction du délai, d'une part, de traitement des dossiers de subsidiation par les administrations concernées et, d'autre part, de la vitesse à laquelle les bénéficiaires utilisent et prélèvent les montants mis à disposition, ce qui rend la budgétisation très compliquée. En accord avec les réviseurs et la Cour des comptes, il a été convenu que les comptes CRAC ne seraient pas comptabilisés sur base de la comptabilité publique, car c'était trop spécifique et que la comptabilisation se ferait au niveau bilantaire.

- attester de l'effectivité du contrôle interne par le biais d'un rapport annuel. Le centre a initié ce travail. On vient de préciser que bien non encore complètement formalisées à ce stade, les procédures existent. Le centre s'attelle à proposer un premier projet pour le 31 décembre courant. Ne pas comptabiliser les provisions et les reprises des provisions au compte d'exécution du budget du CRAC. Le CRAC continue à épuiser la provision pour un ancien agent détaché.

J'en profite également pour répondre à la question de l'un d'entre vous sur les engagements. Je pense qu'à ce stade, le CRAC a puisé dans la réserve de recrutement à hauteur de trois recrutements. Néanmoins, c'est sans compte sur les choix des agents. Je pense qu'a priori, il y a également eu trois agents qui, pour raisons diverses, ont quitté le CRAC. Comptabiliser les emprunts CRAC et les opérateurs dans les comptes des dettes et de créance distincts.

Pour rappel, la comptabilité analytique permet la distinction entre le solde restant dû des emprunts libellé au nom du centre et pris en charge par la Région wallonne ainsi que les soldes restants dus pris en charge par la Région wallonne et par la Communauté française. Les soldes restants dus des emprunts seront donc distingués également au niveau du bilan entre centres, la Région wallonne et la Communauté française pour le compte 2021.

Comptabiliser les dettes et les créances des prélèvements par les opérateurs en ce qui concerne les montants prélevés par les opérateurs non encore consolidés sous forme d'emprunt, le centre fera une proposition à la Cour concertée avec son réviseur, transférer les montants repris en réserve vers des comptes de dette envers la Région wallonne et la Communauté française. Le reclassement des montants actuellement inscrits jusqu'ici en réserve dans les comptes de dette et à terme avec l'inscription de la créance équivalente sur le centre dans les comptes de la Région wallonne se heurte à un obstacle d'image fidèle entre deux exercices consécutifs et ne tranche pas de manière univoque le caractère long terme des montants ainsi formés.

C'est pourquoi le maintien aux réserves présente de la pertinence. En outre, la définition habituellement

admise stipule que les réserves proviennent normalement de bénéfices consacrés à la disposition de l'organisme jusqu'à décision contraire de ses organes. Cette définition est ici d'autant plus pertinente que les montants repris en réserve sont aussi constitués des opérations de gestion active de la dette, ce qui constitue le *core business* du centre et fait partie de la mission de base du mandataire.

Je pense que M. Demeuse avait une question dans la suite de notre commission relativement à l'intégration du CRAC au sein du SPW-MI. Pour répondre à la question du SPW, un faisant fonction a été désigné, en la personne de M. Marnette.

Pour ce qui concerne la façon dont les choses sont appréhendées, je vous avoue que je ne les appréhende pas en termes de personnes, mais plutôt en tant que rapprochement de structures. Je crois avoir déjà indiqué qu'un décret était en cours de modification, en seconde lecture, pour permettre au gouvernement de désigner un même directeur à la tête des deux organismes. Comme je l'ai également expliqué, lorsque ces étapes seront passées, on permettra une mission supplémentaire qui est l'intégration *in concreto* du CRAC au sein du SPW.

Je pense avoir un tour relativement complet de ces questions qui sont un peu techniques. Au-delà de cela, il conviendra pour mes services de tenir compte de vos diverses remarques. On va essayer de cheminer pour améliorer les remarques et performances lors d'un prochain rapport. Ceci étant, la donne va changer lorsque nous aurons réussi cette intégration.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci à M. le Ministre pour ses explications ainsi qu'à la Cour des comptes. On voit que son rôle est primordial. Paris ne s'est pas construit en un jour, il y a des évolutions, il y a ce rôle de lanceur d'alertes, et cette volonté de tendre vers une meilleure orthodoxie, notamment budgétaire. J'espère que nous poursuivrons dans cette direction. Encore un grand merci pour le travail des uns et des autres.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie la Cour et M. le Ministre pour leurs réponses. Je souligne à nouveau les éléments positifs et les évolutions qui ont pu être notés entre les différents exercices, tout en relevant les points d'amélioration qui restent à apporter. On restera attentifs aux exercices ultérieurs, tout en gardant en tête les futurs projets qui sont dans les cartons et qui vont impacter fortement les prochaines années en la matière.

J'attire l'attention pour qu'il y ait un effort soutenu de la part du centre sur les points les plus importants qu'on a pu relever dans nos différentes interventions.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci à la représentante de la Cour des comptes et à M. le Ministre pour ses commentaires. M. Lomba évaluait la pertinence des observations de la Cour à la longueur de l'exposé introductif ; c'est objectivement un critère qui me semble assez éloigné de l'intérêt réel des observations qui ont été faites.

Je remercie M. le Ministre d'avoir été plus explicite et d'être rentré dans le contenu d'un certain nombre de remarques, critiques ou recommandations formulées par la Cour.

Je note positivement que vous annoncez un certain nombre de réponses concrètes dans des délais relativement rapprochés. C'est le cas notamment pour la comptabilisation des emprunts libellés au nom du CRAC et des opérateurs lors de comptes de dettes et de créances distincts. Vous avez expliqué que cela serait réalisé en 2021. Vous nous dites qu'en ce qui concerne la comptabilisation des dettes et des créances, il y aura des propositions qui seront partagées avec les différents intervenants ; c'est très bien.

En ce qui concerne l'effectivité du système de contrôle interne, vous nous dites qu'il y aura une proposition d'ici la fin de l'année. On ne manquera pas de suivre la mise en œuvre de ces annonces. Sur cet aspect, je voudrais souligner qu'il est d'autant plus dommageable de ne pas avoir ce rapport final que des procédures ont été mises en place. Ce qui manque, c'est un rapport qui en atteste l'effectivité. Je me dis que le dernier effort à réaliser est quand même à portée de main. J'espère vraiment que cela pourra être fait rapidement.

Il y a deux éléments sur lesquels il subsiste de vraies difficultés : d'une part l'établissement de comptes portant sur l'ensemble de l'activité. Monsieur le Ministre, vous reprenez l'argument du CRAC, qui s'abrite derrière la préfiguration budgétaire pour considérer que cette préfiguration répond à la demande de la Cour, mais dans le rapport de la Cour, il est clairement indiqué que cette réponse n'est pas satisfaisante, parce que la préfiguration, comme le mot l'indique, ce n'est jamais qu'une prévision. Aucun compte d'exécution retraçant les opérations réalisées n'est dressé. La Cour confirme, malgré cet argument de l'existence de la préfiguration budgétaire, qu'il convient d'établir un compte d'exécution du budget intégrant toutes les opérations. Il faut se rallier à l'avis de la Cour des comptes, c'est un avis qui est constant depuis 20 ans. Ne restons pas sur ce dialogue de sourds. Je peux comprendre qu'il y ait des échanges et je m'en réjouis, évidemment, mais à un moment donné, je crois qu'il faut s'incliner devant le constat posé par la Cour des comptes.

Enfin, il y a une dernière recommandation sur laquelle vous annoncez un obstacle, c'est celle qui concerne le transfert des montants comptabilisés en

réserve vers des comptes de dette. Je peux comprendre qu'il y ait un obstacle pour harmoniser les choses d'un exercice à l'autre, mais il n'empêche que, si j'ai bien compris les réponses de Mme l'Auditrice adjointe, il y a désormais une contradiction sur ce point-là entre la comptabilité du CRAC et la comptabilité de la Région wallonne. Objectivement, c'est un peu dommage que l'hémisphère gauche de notre cerveau ignore un peu ce que fait l'hémisphère droit. Il faudrait réconcilier ces méthodes de comptabilisation et s'aligner sur la vision de la Cour des comptes.

Dernier élément : vous nous confirmez vos intentions concernant le projet de fusion. Je note cependant une certaine contradiction : d'une part, vous dites que vous n'avez pas une approche personnelle des choses, que vous n'appréhendez pas la problématique sous l'angle des personnes, mais en même temps, l'avant-projet de décret que vous avez rédigé et soumis au Gouvernement porte bien sur des questions de personnes. Ensuite, vous annoncez qu'après viendront les modalités d'implémentation in concreto de ce processus d'intégration, mais vous avez commencé par les questions de personnes, tout en disant que ce n'était pas votre priorité. Il me semble qu'il y a là une contradiction. On aura certainement l'occasion d'en reparler lorsque ce projet de décret viendra en discussion dans cette commission.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – À nouveau, je souhaitais remercier la Cour des comptes et M. le Ministre pour leurs explications, leurs réponses et insister à nouveau sur le fait que c'est bien sûr un dialogue continué.

Sur le côté court de l'intervention de la Cour des comptes, je confirme : c'est un élément qui nous indique qu'il y a beaucoup moins à dire qu'avant. Il y aurait beaucoup plus de critiques, cela durerait plus longtemps. Je suis assez d'accord avec vous pour dire que la longueur d'une intervention n'est pas nécessairement un élément essentiel, comme la longueur des questions et des interventions n'est pas non plus un gage de pertinence.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 80, 85^{TER} ET 85^{SEXIES} DU CODE
WALLON DE L'HABITATION DURABLE
(DOC. 685 (2021-2022) N° 1)**

**AVIS LOG.21.05.AV DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE (CESE
WALLONIE) SUR L'AVANT-PROJET DE
DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE EN VUE DE
RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE
LOGEMENT INOCCUPÉ, SUR LE PROJET
D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON
RELATIF À LA FIXATION ET À LA GESTION
DES DONNÉES RELATIVES AUX
CONSOMMATIONS MINIMALES D'EAU ET
D'ÉLECTRICITÉ POUVANT RÉPUTER UN
LOGEMENT INOCCUPÉ EN VERTU DE
L'ARTICLE 80, 3°, DU CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE, SUR LE PROJET
D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON
RELATIF À L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS
VISÉES À L'ARTICLE 85^{SEXIES} DU CODE
WALLON DE L'HABITATION DURABLE ET SUR
LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT
WALLON RELATIF AUX AMENDES
ADMINISTRATIVES VISÉES À
L'ARTICLE 85^{TER} DU CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant les articles 80, 85^{ter} et 85^{sexies} du Code wallon de l'habitation durable (Doc. 685 (2021-2022) N° 1) ;
- de l'avis LOG.21.05.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue de renforcer la lutte contre le logement inoccupé, sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'habitation durable, sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément des associations visées à l'article 85^{sexies} du Code wallon de l'habitation durable et sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux amendes administratives visées à l'article 85^{ter} du Code wallon de l'habitation durable.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour présenter ce décret qui modifie les articles 80, 85^{ter} et 86^{sexies} de notre Code wallon de l'habitat. Vous savez que le Gouvernement s'est engagé à une action qui se veut déclinée en plusieurs formes pour concrétiser le droit au logement. Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui ce projet de décret qui vise plus spécifiquement les articles qui sont consacrés à la lutte contre les logements inoccupés. Il s'agit de la première modification du code. D'autres suivront, mais méthodologiquement j'ai voulu présenter celui-ci sans délai, dans l'espoir d'une adoption rapide qui permettra une prompte finalisation de ces arrêtés d'exécution. Le concept de l'urgence tend parfois à être galvaudé, mais je pense que nous pourrions nous accorder aisément sur le fait qu'il est tout indiqué lorsqu'il s'agit de favoriser l'accès à un logement décent. À l'heure où nombre de Wallonnes et de Wallons éprouvent des difficultés à se loger, faute de logements disponibles et accessibles en suffisance sur les marchés acquisitifs et locatifs, il nous appartient de renforcer la lutte contre les logements inoccupés et il nous appartient de le faire de manière juste et efficace en agissant à la fois, sur leur détection, sur leur sanction pouvant être imposée face à un constat d'inoccupation.

Nous savons tous que les causes d'inoccupation des logements peuvent être multiples. Il n'est pas question ici de mener une chasse aux sorcières.

Les outils de lutte contre les logements inoccupés offrent d'abord des éléments incitatifs à destination des propriétaires pour les aider financièrement à remettre leur bien en état ou aux normes. Je pense, notamment, aux différentes aides qui sont portées par le Fonds du logement lorsqu'un logement est mis en gestion auprès d'un organisme à finalité sociale, mais aussi aux primes d'habitation qui soutiennent un propriétaire pour rénover son logement lorsque son logement va respecter la grille indicative, voire incitative des loyers.

Il faut, évidemment, pouvoir aller plus loin. Pour ce qui concerne le renforcement de la détection desdits immeubles inoccupés, le décret qui vous est présenté propose de modifier l'article 80 1^{er} et *ter* du code qui

énonce une présomption d'inoccupation à savoir celle reposant sur la faiblesse de consommation d'eau et d'électricité en deçà des minima qui seront fixés par arrêtés. Afin de garantir au mécanisme envisagé, l'efficacité et la sécurité juridique qu'il requiert, notamment quant à la protection des données à caractère personnel, le décret simplifie le processus de communication des données entre les différents gestionnaires des différents réseaux et les autorités publiques. Pour ce faire, nous retirons l'administration régionale, comme c'était prévu dans le décret initial, au profit des seules communes habilitées à lancer la procédure de constat d'inoccupation. En revanche, le décret dote l'administration régionale d'outils permettant l'évaluation adéquate des politiques de lutte contre les logements inoccupés. Il prescrit ainsi un rapport à son intention reprenant de manière anonymisée le nombre de logements sur le territoire communal ainsi que les mesures prises par la commune et leurs effets sur le terrain.

Au terme du processus, le texte agit également sur un volet sanctions. Pour renforcer leur effectivité, il consacre comme une infraction le fait de laisser un logement inoccupé, et ce, indépendamment de l'existence d'un règlement taxe dans le chef de la commune. Il veille, cependant, à ne pas permettre l'imposition d'une double sanction pécuniaire au cours de la même année, dans le même esprit d'efficacité.

Par ce texte, la décision d'imposer une amende administrative acquiert force exécutoire. Comme vous le savez, ce projet de décret s'inscrit dans un ensemble plus large de mesures qui existent déjà, qui visent à lutter contre l'inoccupation du logement. Le Code wallon de l'habitat durable prévoit quatre présomptions sur base desquelles un logement peut-être considéré ou estimé comme inoccupé, et porte différents mécanismes permettant de remettre ces logements laissés vides sur le marché locatif ou pour le marché acquisitif. Il en va ainsi de la prise en gestion volontaire, un mécanisme par lequel une commune ou tout autre opérateur immobilier au sens du Code peut proposer au titulaire du droit réel de prendre en gestion ou en location son bien en vue de le mettre en location. Il en est de même pour les deux prises en gestion forcées, à savoir la prise en gestion unilatérale et celle prise en gestion judiciaire, qui permettent à défaut d'action volontaire ou de réaction, ou d'accord du propriétaire, d'avancer.

Enfin, à côté de ces possibilités de prise en gestion, le Code permet d'imposer une amende administrative au propriétaire coupable de laisser son logement vide ou d'intenter l'action en cessation devant le tribunal des référés. Ces deux dispositifs se voient renforcés par le présent décret. En ce sens, pour s'assurer de l'effectivité de l'action permise aux termes de l'article 85 *sexies* du Code, le décret prévoit aussi la possibilité d'octroyer une aide aux associations qui seraient habilitées à entamer des actions en cessation. Ces dispositifs ne sont pas simples à mettre en œuvre, le projet de décret dont il est

question aujourd'hui présente le grand mérite d'objectiver la situation des propriétaires n'occupant pas leurs immeubles. Je préciserais encore en toute transparence qu'au-delà du processus législatif, trois arrêtés d'exécution devront être adoptés pour assurer la pleine efficacité des mesures décrétales. Ils vont évidemment porter d'abord sur la fixation des seuils de consommation en deçà desquels un logement sera considéré comme inoccupé. Sur le montant de l'amende qui pourra être perçue en cas d'inoccupation du logement. Et sur la fixation des conditions d'agrément pour que les associations qui ont dans leur objet social la défense du droit au logement, qui souhaiteront pouvoir intervenir dans des actions en cessation pour imposer la remise des dits logements sur le marché.

Ces trois arrêtés ont déjà fait l'objet d'une adoption en deuxième lecture par le Gouvernement en juillet dernier, en vue d'être soumis pour l'avis au Conseil d'État aussitôt après que le parlement se sera prononcé sur la base décrétales desdits arrêtés.

Je préciserai donc en ouverture que ce texte s'inscrit dans un éventail d'actions articulées en faveur de l'accès au logement. Je terminerai donc en soulignant que les agences immobilières sociales, qui sont des instruments efficaces de lutte contre les logements inoccupés, ont bénéficié de différentes mesures prises à la suite des inondations, mais dont nous espérons que les effets restent structurels.

Ainsi, tout d'abord, les propriétaires de logements inoccupés dans les zones sinistrées faisant l'objet d'une taxe communale sur base ont été sensibilisés à l'existence des AIS, d'abord par un courrier que j'ai moi-même cosigné avec le bourgmestre concerné et le président de l'AIS du territoire envisagé. Ensuite, par une campagne de communication qui s'est déployée en deux temps. Une dès le mois d'août pour sensibiliser au relogement des personnes sinistrées, et une seconde qui était prévue plus structurelle, en septembre, sur les avantages qui sont offerts par le système des agences immobilières sociales.

Grâce à ces actions, 140 contacts sont en cours de finalisation, et ont déjà permis de prendre plus d'une vingtaine de logements en location. Par ailleurs, un règlement spécifique a été adopté par le Gouvernement pour octroyer des aides sous la forme de pré subventionnement aux propriétaires qui mettent leur bien en gestion auprès des AIS pour reloger des sinistrés avec un délai de mise en gestion qui a été réduit à deux ans, au lieu des neuf ans habituels, et se fractionne en une aide de 30 000 euros qui se *split* elle-même en la moitié en subventions et la moitié en prêt à taux 0.

Enfin, je déposerai cette semaine au Gouvernement un règlement qui s'inscrit d'ailleurs dans le plan de relance wallon, qui vise à capter des logements situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux qui inscrira un incitant financier sous la forme d'un prêt de

subventionnement. Il s'agit ici d'aider les propriétaires de ces logements, à la remettre à la fois en état, également à prévoir les difficultés notamment des entrées séparées, réaliser des travaux à cette fin pour ensuite les remettre en gestion.

Comme je le disais, ce décret s'inscrit dans un large éventail d'actions que nous évoquons régulièrement au sein de notre Commission et qui concourent toutes au même but fondamental en apportant à chacun un élément de réponse à une question qui est complexe et plurielle. C'est à l'un de ces éléments concrets que je vous invite à apporter votre assentiment sur la modification des textes que je vous propose aujourd'hui.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Ce décret modificatif représente la pointe d'un iceberg de travail, de consultations, mais aussi d'autres mesures existantes pour améliorer notre législation et améliorer aussi les outils pour la mettre en œuvre. Je voudrais d'abord remercier M. le Ministre et toute son équipe d'avancer dans le bon sens, celui qui facilitera la remise dans le circuit des logements inoccupés. Je salue aussi l'effort de simplification du processus. Je voudrais aussi en profiter pour relayer l'avis de l'Union des villes et des communes qui plaide pour qu'un outil informatique régional permettant de croiser automatiquement l'ensemble des données – les cadastres, les consommations d'eau ou d'électricité, et cetera – soit élaboré et mis à la disposition des communes.

Un agent de terrain m'a relayé son souhait que la liste reçue corresponde avec le programme Icare. Sinon, il sera fort compliqué pour eux sur le terrain de croiser les données.

Monsieur le Ministre, avez-vous envisagé de poursuivre ce travail en mettant à disposition un outil informatique qui simplifie les communes ?

Avez-vous prévu d'évaluer les moyens humains à déployer au sein des villes et des communes pour mettre en œuvre une véritable politique de lutte contre les logements inoccupés ? De quelle manière la Région pourrait-elle soutenir surtout les petites communes qui ne disposent pas de personnel spécialisé ?

C'est un très bon décret qu'on attendait impatiemment. Il est clair que le groupe Ecolo soutiendra cette modification du Code de l'habitat durable.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je salue l'initiative de prendre des mesures pour lutter contre les logements inoccupés. Face à la crise du logement qu'on connaît actuellement en Wallonie, il est essentiel de mobiliser tous les logements disponibles. J'aimerais revenir sur plusieurs points de votre projet de décret sur lesquels j'ai des questions et d'autres points pour lesquels j'ai des suggestions de modification.

Les avis soumis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le pôle logement ont souligné, à juste titre selon moi, plusieurs problèmes. Il y a un risque que ces nouvelles mesures ne changent rien. Voici pourquoi.

Pour traiter les données fournies par les distributeurs d'eau, les communes ont besoin de moyens humains. Traiter ces données est une charge considérable en plus pour les communes. Le décret ne mentionne rien quant à des ressources allouées aux communes pour pouvoir utiliser ces nouveaux outils.

Par ailleurs, votre décret mentionne la possibilité de subventionner les associations qui réalisent des actions en cessation contre les propriétaires de logement inoccupé. Il est indiqué que cette possibilité dépendra des limites de crédits budgétaires. Pouvez-vous nous informer sur les montants qui seront déterminés pour cette action ?

Ma troisième observation est la conséquence des deux premières : si aucune ressource n'est allouée aux communes pour faire ce travail et si aider les associations ne rentre pas dans les limites budgétaires, ce décret n'aura finalement quasiment aucun effet.

Monsieur le Ministre, prévoyez-vous d'aider les communes à mener à bien cette mission, soit avec de nouveaux moyens humains, soit avec des outils régionaux qui permettent un croisement plus facile des données, comme le suggère le pôle logement ?

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

J'ai des problèmes d'audition, je suis désolé.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Moi, j'ai des problèmes de vue, de sorte que l'on se complète.

(Rires)

Voulez-vous évoquer le problème de croisement des données via un outil informatique ?

M. Beugnies (PTB). – C'est cela oui. Pour qu'il soit facilité finalement. C'est une suggestion du pôle Logement d'ailleurs.

La deuxième question était « est-ce que vous avez une indication des montants qui seront alloués par la Région en aide aux associations qui réalisent ces actions en cessation ? ».

Ma dernière question est « pourquoi subventionner des associations qui réaliseraient ces actions en cessation plutôt que de directement allouer des moyens aux communes qui sont habilitées à le faire ? ».

Ensuite je voudrais poser une question et suggérer une modification concernant la question de l'amende.

Le projet prévoit une amende à payer dans le mois, par le propriétaire, sauf si une taxe communale d'habitation inoccupée a déjà été prélevée dans l'année. Je pense que c'est bien d'avoir une amende avec un délai rapide parce que c'est encore plus dissuasif. Je suis donc d'accord avec ce point-là et les montants nous semblent pertinents aussi. Par contre, le décret mentionne qu'une amende ne peut s'appliquer si une taxe communale d'inoccupation a été prélevée dans la même année. Pour moi, c'est un problème qui peut rendre la mesure inefficace. Pourquoi ? Parce que la plupart des communes appliquent désormais cette taxe et on connaît plusieurs histoires, plusieurs témoignages qui montrent que des propriétaires préfèrent payer cette taxe plutôt que de louer leur logement. Le problème avec ce fonctionnement, c'est que les propriétaires qui ne veulent pas louer, ils préféreront payer cette taxe et cela ne changera rien pour eux puisqu'ils n'auront pas d'amende en plus. La mesure n'aura donc aucune plus-value sur les taxes communales existantes.

C'est un problème puisque les objectifs du décret sont quand même d'avoir des résultats au niveau du logement et, on l'a rappelé, c'est bien nécessaire.

Monsieur le Ministre, je voulais vous demander pourquoi ne pas autoriser ce cumul. Est-ce qu'on pourrait modifier le décret de manière à autoriser ce cumul et rendre ainsi la mesure plus efficace ?

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, vous vous étiez engagé dans la lutte contre les logements inoccupés et vous montrez ici, par ce décret, que vous agissez.

On ne peut qu'accueillir positivement ce projet de décret qui, en plus, applique la DPR en instaurant un véritable mécanisme d'aides aux communes puisqu'il va y avoir une transmission de la liste des logements qui affichent une sous-consommation, ce qui peut démontrer, dès lors, une inoccupation du logement.

Je trouve vraiment intéressant que vous ayez pris contact avec l'Union des villes et des communes et le CESE qui, d'ailleurs, se sont montrés assez enthousiastes pour votre projet.

Je reviendrai sur l'une ou l'autre remarque qu'ils ont faites, mais qui, dans l'ensemble, soutiennent ce projet en estimant que c'est une véritable avancée dans cette lutte contre les logements inoccupés.

Par rapport aux listes de données qui vont être maintenant transmises par les GRD et les sociétés de distribution d'eau publique, c'est évidemment une aide pour les communes et particulièrement pour les petites communes qui n'ont pas beaucoup de moyens dans la lutte contre les logements inoccupés, parce que cela demande du personnel, de la vérification, du budget, du temps. Parfois, les logements restent inoccupés parce que les communes n'ont pas eu les données concernant cette inoccupation.

Concernant cette liste qui sera établie sur la consommation d'eau et d'électricité, cette sous-consommation, c'est le dénominateur commun de la non-occupation d'un logement. Je voudrais juste que l'on soit attentif à ceux qui, par exemple, sont dans la grande précarité, qui font très attention à leur consommation d'eau et qui pourraient se trouver à la limite du seuil minimal de consommation.

On considère que c'est moins de 15 mètres cubes alors que Aquawal considère que c'est à peu près aux alentours de 34 mètres cubes que se situe la consommation moyenne d'une personne par an.

J'attire votre attention, Monsieur le Ministre, de ne pas aller trop bas pour ceux qui sont dans la précarité.

La même chose au niveau de l'électricité. Il faudra faire attention à ceux qui ont une électricité sur base d'une installation photovoltaïque.

Est-ce que tout cela a été pris en compte ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Excusez-moi, mais je n'ai pas compris.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Au niveau de l'électricité, du seuil de consommation électrique, a-t-on pris en compte les ménages qui utiliseraient de l'électricité qu'ils produisent à travers des panneaux photovoltaïques ? Leur consommation en termes de compteur pourrait être largement diminuée puisqu'ils ont une consommation qui est produite par leurs propres panneaux photovoltaïques. J'attire l'attention sur cela.

Vous avez dit que les moyens mis en application aujourd'hui ne permettent pas de lutter efficacement contre le phénomène de l'inoccupation des locaux. Dans la proposition on parlait déjà des trois arrêtés. Vous avez dit qu'ils sont en dernière lecture. J'imagine qu'ils pourront évoluer également en fonction de l'évolution de la société par rapport aux modes de consommation.

Un point sur lequel je voulais m'arrêter également, c'est sur le mécanisme répressif que vous proposez. Il s'agit de la mise en œuvre d'une amende. La pratique veut que l'on sache que dans la majorité des communes, il existe déjà un règlement taxe. Il semblerait que 18 communes n'ont pas ce règlement. Pourquoi n'avons nous pas envisagé le cumul des deux choses ? D'une

part le règlement taxe et d'autre part l'amende administrative. Finalement, la demande administrative, si ce n'est cumulatif, ne s'adressera qu'aux 18 communes puisque les autres communes mettent déjà en place un règlement taxe. Je partage ce que M. Beugnies a dit. Certains propriétaires préfèrent parfois payer la taxe prévue par le règlement taxe de leur commune alors qu'une amende administrative, au vu de ce qui était prévu, pourrait être nettement supérieur au règlement taxe. J'aimerais savoir qu'elles ont été les raisons pour lesquelles on n'a pas pu envisager ce cumul ?

Par rapport aux associations, votre projet d'arrêté ne précise pas quels seraient les montants des subventions et si le renouvellement de l'agrément – il a été prévu qu'il y en aurait un – est lié à des obligations de résultats ou de moyens. Avez-vous déjà fixé les montants des subventions ? Comptez-vous introduire des obligations de résultats et de moyens ? Je pense que c'est important. Ce sont les deux grandes questions.

Une dernière question par rapport à ces associations qui vont normalement agir en dernier recours pour apporter un juste appui à cette lutte contre l'inoccupation des logements. C'est une proposition, un mécanisme qui a déjà été mis en place pour le Gouvernement bruxellois. Considérez-vous que c'est bien un mécanisme d'action en cessation ? Est-ce bien un instrument de dernier recours ? Avez-vous déjà des expériences qui sont remontées de Bruxelles ? Pouvez-vous nous en faire part si vous en avez ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, on est d'accord sur les constats. Il y a quelque chose de profondément choquant à voir bon nombre de nos concitoyens être en difficulté de logement, dans des conditions d'hébergement insatisfaisantes ou à la recherche de logement accessible, souvent en désespoir de cause, et d'autre part de voir des bâtiments inoccupés, des logements inoccupés. Il y a là une vraie difficulté. Tout ce qui va dans le sens d'une lutte contre les logements inoccupés est bon à prendre sur le principe. Pour autant, le texte que vous nous proposez m'amène à soulever un certain nombre de questions, de remarques, de réflexions que je voudrais partager avec vous, Monsieur le Ministre.

Un des premiers objectifs annoncés est de renforcer la détection des logements inoccupés au moyen de ce transfert de données concernant les consommations de ménages à destination des communes. Je voudrais sur ce point relayer une inquiétude formulée par le pôle logement du Conseil économique, social et environnemental concernant un risque de stigmatisation de ménages précaires. Le pôle logement fait référence à une expérience pilote qui a été menée à Charleroi et qui a conduit à une stigmatisation de nombreux ménages par leur très faible consommation liée à leur extrême attention, liée à un revenu trop faible, liée à une

utilisation parcimonieuse de l'eau et de l'électricité. Il y a là un risque pointé par le pôle logement, je voudrais relayer cette inquiétude. On doit pouvoir débusquer les propriétaires de logements qui rechignent à les remettre dans le circuit locatif ou dans le circuit acquisitif, mais cela ne doit pas se faire en stigmatisant des locataires ou des occupants qui auraient, pour les raisons que je viens de citer, des consommations très faibles. J'attire l'attention sur le risque qui est pointé par le pôle logement, qui résulte d'une expérience pilote.

Pour éviter ce risque, il faudra nécessairement faire preuve de beaucoup de vigilance de la part des communes, croiser les informations, s'assurer que les données sont effectivement exactes et vérifier s'il n'y a pas d'autres facteurs qui pourraient expliquer ces consommations énergétiques particulièrement faibles.

Non seulement il y a un risque de stigmatisation, mais il y a incontestablement un risque de charges supplémentaires. C'est même plus qu'un risque, c'est tout à fait avéré. Une charge complémentaire va incomber aux communes. Certes, elles vont recevoir des informations, mais elles vont devoir les vérifier, les utiliser. C'est un outil qui va nécessiter une utilisation impliquant des moyens humains supplémentaires. Je rejoins les remarques qui ont été faites de l'Union des villes et communes sur l'intérêt d'avoir une approche régionale, avec un outil informatique commun qui permettrait de dispenser les communes de croiser toute une série de fichiers, d'informations venant de sources différentes. Cet outil régional est-il en préparation ? Comment répondez-vous à cette difficulté ?

D'autant plus que le texte prévoit clairement une obligation supplémentaire à charge des communes : l'établissement d'un rapport qui devra être transmis à la Région wallonne. D'une part, on voit que l'administration régionale se retire du circuit d'échange d'informations, puisque les données seront transmises directement aux communes et ne transiteront plus par l'administration régionale. Celle-ci s'exonère de cette charge administrative, sans doute à bon droit.

Dans le même temps, on impose aux communes l'établissement d'un rapport à transmettre chaque année à la Région wallonne. Cela n'a l'air de rien, mais ce sont quand même des charges qui s'accumulent les unes aux autres, et là où il n'y a pas de conseiller logement, par exemple, c'est une charge qui va devoir être assumée par les équipes en place, et là où il y en a, le conseiller logement aura cette obligation supplémentaire. Je veux vraiment attirer votre attention sur la difficulté qu'éprouvent les communes d'assumer pleinement cette lutte contre les logements inoccupés.

En ce qui concerne la problématique des sanctions administratives, qui est l'autre objectif de votre projet de décret, Monsieur le Ministre, je voudrais relayer les questionnements qui ont été exprimés en ce qui

concerne le cumul rendu impossible entre la taxe sur les immeubles inoccupés et cette sanction administrative.

Je crois que cela mérite un mot d'explication parce que tant l'Union des villes et des communes de Wallonie que le pôle Logement du Conseil économique, social et environnemental se sont étonnés de cette interdiction de cumul puisque, en droit, on pourrait très bien imaginer que les deux processus soient activés simultanément.

Quelles sont les raisons qui vous conduisent à privilégier une voie au détriment d'une autre ? Pourquoi les sanctions et non la taxe ? Dans ce cas-là, quelle voie les communes vont-elles finalement prendre ? Celles qui ont un règlement de taxe seront-elles contraintes d'en faire l'application sans recourir au dispositif des sanctions ? Ou vont-elles pouvoir renoncer à l'application du règlement taxe pour faire usage de sanctions ? Il me semble qu'il y a là une source d'ambiguïté et de difficulté sur laquelle je voudrais vous entendre.

Le troisième objectif de votre décret vise à permettre le subventionnement d'associations qui pourraient entamer des actions en cessation. J'ai cru comprendre à la lecture des documents que c'est en fait, au départ, une objection de l'Inspection des finances par rapport à l'intention de subventionner ces associations. C'est cette objection qui vous a conduit à prévoir une sorte de base décrétable pour permettre le subventionnement. Pourquoi pas, mais je voudrais faire état des objections du Conseil d'État qui a clairement considéré que l'habilitation donnée au Gouvernement via cette base décrétable est excessive au regard du principe de l'égalité qui est inscrit dans la Constitution en matière de droit à un logement décent. Le Conseil d'État considère que c'est au législateur et non pas au Gouvernement d'encadrer ce régime d'aide en projet, tant en ce qui concerne les conditions d'octroi des subventions que les montants de ces subventions ou les procédures d'octroi. Je n'ai pas vu de réponse dans l'exposé des motifs à cette objection du Conseil d'État, mais il me paraît important de l'évoquer et d'en parler, à défaut de pouvoir fixer dans le décret le cadre juridique dans lequel ces subventions seront octroyées. Il me paraît intéressant que vous puissiez au moins nous indiquer quelles sont vos intentions en la matière pour que l'on sache exactement quelles seront les étapes suivantes de ce processus nouveau.

Pour conclure, je voudrais partager un peu un sentiment qui est très largement répandu. Dans son avis, l'Union des villes et des communes souligne elle-même à quel point, si elles ne sont pas inintéressantes, les mesures proposées ici sont néanmoins très loin de permettre d'atteindre l'objectif d'une lutte efficace contre les logements inoccupés. Vous avez d'ailleurs vous-même évoqué d'autres actions complémentaires : le recours aux AIS, et cetera. Je pense qu'il ne faut pas s'illusionner sur l'effet réel des mesures qui sont dans ce décret. Le problème des bâtiments inoccupés, indépendamment des logements, reste entier. La

question des incitants du type prime à la rénovation ou des incitants à la prise en gestion par les agences immobilières sociales ou les sociétés de logement de service public n'est pas réglée par ce projet de décret qui est finalement relativement modeste dans son périmètre.

Enfin, Monsieur le Ministre, je voudrais aussi relayer ce qui se dégage des avis rendus, à savoir un sentiment de découragement. On connaît le problème : la persistance de bâtiments inoccupés ou de logements inoccupés et la difficulté à laquelle tous les acteurs se heurtent de les remettre réellement dans le circuit locatif ou dans le circuit acquisitif. Quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, quelles que soient les mesures qui s'additionnent les unes aux autres, on sent bien que l'objectif est loin d'être atteint. Pour reprendre la formule de l'Union des villes et communes, il y a un bilan coûts-bénéfices mitigé au regard de l'importante mobilisation de moyens et notamment de ressources humaines dans le cadre de cette politique de lutte contre les logements inoccupés par rapport aux résultats obtenus.

Ce sentiment de découragement, je pense qu'on le ressent aussi au niveau local. La taxe sur les logements inoccupés, honnêtement, elle est très lourde en termes de procédures, elle est lourde pour les communes qui doivent la mettre en œuvre, elle est parfois aussi très lourde pour les propriétaires qui sont de bonne foi. Un certain nombre d'entre eux ont objectivement des arguments à faire valoir, mais la procédure est à ce point répétitive, il y a un premier constat, il y a un deuxième constat, où tous les six mois pratiquement ont les invite à se justifier, se justifier à nouveau. Honnêtement, c'est un processus qui est assez insatisfaisant. En plus, il est assorti d'un contentieux qui est très important, si bien qu'au terme d'un processus très énergivore, finalement peu de propriétaires sont objectivement amenés à payer la taxe. Ce n'est pas nécessairement l'objectif que de faire rentrer les recettes, mais c'est de les inciter à mettre leur bien dans le circuit locatif ou acquisitif. Cet objectif n'est pas nécessairement atteint et le résultat final de toutes ces procédures est assez décourageant.

C'est ce sentiment de difficulté devant l'ampleur de la tâche que ressentent les gestionnaires communaux, tant les conseillers logement lorsqu'ils existent que les responsables en charge de ces matières, c'est ce sentiment que je voulais partager. Je crains, quelle que soit la motivation légitime des mesures qui sont ici proposées, que l'on ne réponde pas totalement à l'ampleur de la tâche.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je voulais partager avec vous.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Au nom du groupe socialiste, vous voyez que son chef de groupe est là, M. Lomba mourrait d'envie d'intervenir, mais le président Courard ne peut

pas le faire vu sa position, je vais vous tenir un tout autre propos, bien plus enthousiaste.

Nous ne sommes pas découragés, nous vous remercions et nous vous félicitons pour votre initiative.

Évidemment, ce n'est pas une initiative qui va tout changer du jour au lendemain, mais une initiative, plus une autre, plus une autre, dois-je vous parler du 1,25 milliard d'euros qui est mis sur la table pour que l'on réalise des logements ? Non, nous le savons. Cela, c'est un investissement massif.

Ici, c'est une aide supplémentaire, comme d'autres, qui sont dans votre portefeuille d'actions aujourd'hui au niveau gouvernemental.

On peut être, c'est vrai, découragé, on peut être pessimiste et on peut tout arrêter. Franchement, arrêtons !

En fait, on a tellement l'habitude de critiquer que l'on ne se bat plus alors. Si, nous nous battons. Au niveau du groupe socialiste, cela ne date pas d'hier, c'est un long combat. C'est vrai que, de temps en temps, cela ressemble au mythe de Sisyphe, toujours recommencer, comme se raser le matin.

Presque, Monsieur Beugnies, ce n'est pas une attaque personnelle par rapport au PTB.

C'est vrai qu'il y a des logements inoccupés. C'est vrai que notre groupe va soutenir ce texte.

Je voudrais quand même rappeler, sous la précédente législature, le ministre Dermagne, jusqu'en juin 2017, avait introduit plusieurs dispositifs. Rappelons également l'initiative à l'époque, d'un député bourgmestre, on a beaucoup parlé ici de cumul taxe-amende, j'entends que certains le veulent, ici aussi, il s'appelait Christophe Collignon, et il avait lancé une action en cessation devant le tribunal de première instance contre un propriétaire maintenant des logements inoccupés, une première en Wallonie.

Pour ceux qui veulent devenir ministre, voyez ce qu'il faut faire, montrez l'exemple, allez-y, vous en êtes récompensés.

La portée de certains de ces dispositifs avait été réduite par la majorité de l'époque. Un petit peu d'histoire, de temps en temps, cela fait du bien.

Ainsi, les dispositifs repris dans ce décret constituent certainement une avancée.

On est toujours très intéressé par les avis remis par ceux-ci, par ceux-là. L'Union des villes et communes wallonnes, je crois que là on peut se retrouver. Qu'est-il dit par l'Union des villes et communes wallonnes et par le pôle logement du CESE, le Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie ? Nous tenons,

d'emblée, à souligner positivement la volonté du Gouvernement d'œuvrer à une amélioration et accélération de la lutte contre les logements inoccupés en Wallonie.

Concernant la détection des logements inoccupés, soyons clairs, il s'agit d'un dossier en latence depuis de nombreuses années. Elle n'avait jamais été rendue effective en l'absence des logements inoccupés déterminés par le Gouvernement wallon. Ici, nous saluons l'initiative.

Je trouve la mesure très constructive. En tant que bourgmestre, les services reviennent en disant : « on a quelques fois du mal à voir si le bâtiment est occupé ou inoccupé ». Très clairement, ce n'est pas facile. En tant que bourgmestre – je le dénonce assez et on l'a encore fait en zone de secours avec ma collègue, Mme Galant –, je vois aussi que certaines mesures qui sont prises au Fédéral, nous les contestons ici et nous demandons parfois un investissement zéro. C'est-à-dire que si l'on prend une décision, il faut pouvoir la financer. Je suis sensible à ce qui est dit par rapport au conseiller logement. Je voudrais vous interpeller M. le Ministre : qu'en est-il ? Est-ce que vous comptez élargir la présence de conseillers en logement dans les communes wallonnes ? Certaines en ont déjà un, d'autres pas. Est-ce qu'on peut renforcer cela ?

Une autre question Monsieur le Ministre : qu'en est-il des modalités de transmission par la commune des informations nécessaires aux opérateurs pour la mise en œuvre des dispositions qui concernent la lutte contre les logements inoccupés ? Pourriez-vous également nous communiquer des informations complémentaires concernant les logements publics ? Par exemple, ces informations seront-elles transmises pour information aux SLSP qui sont également concernés par la lutte contre les logements inoccupés ?

Concernant la mise en place du dispositif de l'infraction administrative, l'Union des villes et des communes, le pôle logement saluent la volonté du Gouvernement wallon et disent que cela constitue une piste intéressante et un instrument incitatif complémentaire.

Il y a également une remarque en la matière du pôle logement du CESE et je ne voudrais pas la taire. Le pôle regrette cependant que le cumul entre le règlement taxe communale et l'amende administrative régionale soient d'office exclues. Alors que notre État de droit permet un tel cumul. Quand on peut le faire, il ne faut pas hésiter surtout quand c'est pour aller dans la bonne direction. En effet, une distinction doit être établie entre la levée d'un impôt frappant un immeuble pour la taxe et la répression d'un fait illégal consistant en un comportement individuel pour l'amende administrative. Monsieur le Ministre, qu'en est-il ? Pourquoi ce cumul n'est-il pas possible ?

Je voudrais également préciser que le dispositif donne force exécutoire à la décision d'imposer une amende administrative sauf si un recours est introduit contre ladite décision.

Votre campagne « Louez sans stress », Monsieur le Ministre, devrait permettre à certains bailleurs de franchir le pas. Une autre initiative, Monsieur le Ministre, devrait contribuer à cette lutte. Cela concerne la valorisation des étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux. Je pense qu'un peu partout la même situation est vécue dans notre bonne et chère Wallonie. Monsieur le Ministre vous aviez lancé le travail avec le Fonds du logement de Wallonie pour développer un mécanisme d'aide spécifique pour la remise sur le marché de logements inoccupés se trouvant au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux qui seraient pris en gestion par un opérateur immobilier. Pouvez-vous effectuer un suivi de ce dossier devant notre commission ?

Concernant l'action en cessation introduite par une association, M. Verdruyckt comme vous venez du Fédéral, pour mémoire c'est le décret du 1er juin 2017 porté par M. le Ministre Pierre-Yves Dermagne qui avait permis aux autorités administratives de pouvoir introduire une action en cessation auprès du Président du tribunal de première instance, je le rappelle pour mémoire. Il s'agit d'une avancée soulignée par les acteurs du terrain, une fois encore. Monsieur le Ministre, le pôle logement a néanmoins relayé plusieurs inquiétudes dans son avis. Pourriez-vous nous donner des éléments complémentaires et entre guillemets rassurer certains acteurs du secteur en la matière ? Pourriez-vous également nous donner des précisions concernant les procédures amiables, entre parenthèses, et comment vous comptez les renforcer ?

Monsieur le Ministre, votre expérience municipaliste a développé une politique efficiente en la matière et elle permet certainement de contribuer à façonner ce texte.

Il s'agit, avant tout, d'outils incitatifs, c'est vrai, qui devront être mis en œuvre de manière raisonnée en vue de permettre la poursuite de politiques publiques en combinaison avec un ensemble d'autres dispositifs existants : la prise en gestion, les subsides, les investissements. Les acteurs de terrain eux-mêmes l'ont rappelé, une solution concertée est d'ailleurs toujours privilégiée.

Ce décret démontre que vous agissez et que vous menez une politique volontariste en la matière.

L'ensemble du groupe socialiste vous soutiendra dans l'action qui est la vôtre et votera très positivement votre projet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous remercie tout d'abord pour les différentes appréciations relativement au décret. Je partage diverses réflexions. La lutte contre les logements inoccupés est un objectif en soi. C'est un objectif sociétal de réhabiliter des logements, de les remettre sur le marché pour permettre aux Wallons et aux Wallonnes d'avoir des logements à loyer abordable.

Vous l'avez justement dit. L'ambition de ce décret est de faciliter la vie aux communes pour mieux détecter ces logements inoccupés par rapport aux diverses données en matière de consommation d'eau, en matière de consommation énergétique, d'y ajouter la notion d'infraction et de permettre à des associations qui sont actives sur le terrain d'aussi apporter leur pierre à l'édifice.

Le décret va-t-il permettre de résoudre totalement le problème ? Je ne le pense pas. Néanmoins, c'est un panel d'actions qui permettra d'appréhender les choses. Je veux aussi le rappeler et être clair : c'est un choix politique. Lorsqu'on est à la tête d'une ville ou pas, on choisit ou non de mettre le logement en priorité. On choisit ou non de s'approprier les différents dispositifs.

On m'a posé diverses questions. La première, in fine, je pense avoir retenu des diverses interventions et avis que les différents dispositifs sont appréhendés positivement, mais se pose la question des moyens. Vous étiez plusieurs à m'interroger.

Premièrement serait-il utile d'avoir un outil informatique qui permettrait le croisement des données ? Certains ont même cité divers logiciels. Je crois que fatalement, si l'on peut croiser les données, c'est mieux. Maintenant, d'après mes informations et les divers projets pilotes qui ont été retenus, cela a toujours un coût.

Il faudra donc cheminer vers ces solutions informatiques et pourquoi pas s'appuyer notamment sur IMIO pour pouvoir essayer de mettre en œuvre un programme qui facilitera la vie aux communes.

Deux, y a-t-il besoin de moyens humains pour pouvoir lutter contre ces immeubles inoccupés, les réhabiliter et les remettre sur le circuit dans les communes ? Réponse : oui. Je crois qu'il y a aussi besoin de formation. Parce que les différents dispositifs sont utiles, mais vous vous êtes plongés dans le dossier, ils sont aussi complexes et il faut pouvoir se les approprier et voir les différents points de tensions. L'Union des villes et communes réalise à cet effet diverses formations. Je crois que cet aspect n'est pas du tout à négliger dans les communes.

Va-t-on remettre à plat la notion de conseiller en logement ? Il y a 73 communes qui bénéficient d'un conseiller en logement. Cela se renouvelle-t-il de manière automatique ? Je pense que, pour le moment, plus ou moins. Il faut donc faire une évaluation de ce

dispositif et sans doute remettre des moyens pour pouvoir tendre vers cet objectif comme c'est le cas d'ailleurs pour les agences immobilières sociales qui sont des structures très utiles, qui ont une vraie utilité sur le terrain.

Je crois très fort en ce dispositif parce qu'il est relativement efficace. Il permet un bel axiome entre le propriétaire privé qui ne demande qu'une chose, c'est que l'on réhabilite son bien et puisse percevoir son loyer de manière certaine et qui plus est un avantage fiscal.

Tout cela, derrière tous les slogans, il y a des hommes et des femmes de terrain qui doivent activer les dispositifs. Donc, là aussi, je crois qu'il faudra se pencher sur ces différentes structures pour faire en sorte qu'elles se professionnalisent et qu'elles puissent rencontrer l'objectif.

Je pense qu'il faut essayer d'envisager cela des deux côtés. À la fois l'aide que l'on peut apporter aux communes pour mettre au rang des priorités la chasse contre les logements inoccupés, la lutte contre les logements inoccupés et donc de prévoir des dispositifs également en formation, en personnel, en logiciel, mais aussi du côté du SPW de prévoir des aides complémentaires pour aider les communes à implémenter les dispositifs.

Relativement aux diverses associations, il m'a été posé la question pourquoi in fine on permettrait à des associations de pouvoir réaliser diverses actions en cessation. Vous avez également donné la réponse, puisque beaucoup d'entre vous m'ont dit que certaines petites communes sont plus en difficulté. Il y a parfois, sur le territoire, des associations qui sont en capacité de pouvoir mener ce type de politique, parce que c'est leur *core business*.

La hauteur de l'aide, on ne l'a pas encore définie. Elle se fera par un AGW. Évidemment, il faudra certaines conditions. Il faudra que cette association soit évidemment reconnue, que l'on ait accès à ses comptes et que l'on ait la preuve qu'elle soit active de manière efficiente sur le terrain.

J'en profite pour répondre à la remarque technique de M. Dispa, oui, le décret a été modifié pour trouver une base légale, mais c'est un peu difficile de mettre tout dans le décret, tout le détail des différents dispositifs. Je crois que l'on répond au moins partiellement au Conseil d'État relativement à la modification du texte pour permettre à ces différentes associations, parce que la tâche est multiple. Plus il y a d'acteurs qui vont vers l'objectif, plus c'est intéressant que l'on puisse se saisir des différentes possibilités, de différents dispositifs légaux, parce que parfois ce type d'associations sont bien outillées juridiquement et elles peuvent mener de front ce type d'action.

Je pense que Mme de Coster-Bauchau m'a évoqué le fait de savoir si on a de l'expertise relativement aux

différentes actions en cessation, si elle se met en dernier recours. Je dirais que ce n'est pas nécessairement le cas, mais ce n'est pas le premier réflexe de faire une action en cessation. Quand vous êtes à la tête d'une commune, vous faites l'action en cessation lorsque effectivement vous êtes au bout des process et que vous voulez avoir une action judiciaire qui permet au tribunal siégeant en référé d'imposer, notamment via astreintes, aux propriétaires de pouvoir faire cesser le désordre qui s'y tient, puisque au-delà des problèmes des logements inoccupés, tous ceux qui ont eu à gérer des villes savent très bien qu'autour de cela il y a aussi différents types de nuisances, squat, dégradation des biens et des problèmes de sécurité qui peuvent y survenir. Cette action en cessation peut être aussi un moyen juridique utile utile pour pouvoir obtenir une décision du tribunal et forcer le propriétaire à prendre ses responsabilités.

J'en viens à la notion de l'amende et de l'infraction, pourquoi n'est-ce pas cumulatif? Comme je l'ai dit, cela fait un certain temps que je siége dans cette commission, j'ai un peu la mémoire de ce qui s'est passé, cela figurait dans le premier décret. Cela a été changé lors de la dernière législature, à mi-législature plus ou moins, lorsque l'attelage gouvernemental a changé. Ce dispositif a été retiré.

Comme tous les esprits, j'évolue également. Je pense que les situations sont multiples et variables lorsque l'on est propriétaire et que l'on a un logement qui est inoccupé. Ce n'est pas toujours par le fait de se dire qu'in fine il préfère garder son bien et il s'en fout, il peut payer l'amende. Ce n'est pas la majorité des propriétaires. Lorsque l'on a à traiter dans sa commune un règlement taxe, vous l'avez évoqué, on fournit un premier constat au bout d'un mois, on entre en dialogue avec le propriétaire, on manie le bâton et la carotte. In fine, ce n'est pas tellement le but d'avoir la taxe, c'est que l'on réhabilite le bien. Tout cela se passe en dialogue. Aussi, on constate parfois que certains ont hérité, ont été trop ambitieux par rapport au fait de pouvoir acquérir des biens dont ils n'ont pas la possibilité de les revitaliser, de les remettre sur le marché.

Quelque part, il faut trouver un juste équilibre. Le juste équilibre, c'est à la commune elle-même de le trouver. Il est vrai que 18 communes n'ont pas de règlement de taxe, mais elles ont toutes des taux variables. Parfois, c'est très symbolique, parce que ce n'est pas sympathique de taxer des immeubles inoccupés, vous vous mettez une partie de la population à dos. Il y a aussi une forme de responsabilité.

La beauté des villes et communes, c'est qu'elles sont multiples et variables et qu'il y a, à leur tête, différentes sensibilités.

Le taux peut être très différent d'une commune à l'autre. C'est à la commune de faire son examen et de se demander quel est l'outil le plus pertinent à son estime

et si elle fonctionne encore avec son règlement de taxes. À titre d'exemple, à la Ville de Huy, c'est assez suivi. Ce type de dispositif va nous permettre de continuer à chasser les immeubles inoccupés, mais dans le but d'entrer en dialogue avec les propriétaires.

Si vous avez deux dispositifs cumulatifs qui, in fine, ont sur le plan symbolique un intérêt – celui de se dire que l'on va mettre de plus en plus de pression sur le propriétaire pour qu'il réhabilite son bien – mais, in fine, vous vous rendez compte que, sur votre tissu, c'est contre-productif parce que cela asphyxie financièrement le propriétaire, on n'aura pas atteint le but. C'est donc une balance d'équilibre sur ce fait-là. C'est la raison qui a conduit à l'idée que l'on va maintenant pouvoir le faire, mais que l'on ne va pas pouvoir cumuler les deux dispositifs. À mon avis, c'est à la ville de choisir le biais le plus intéressant pour elle afin de répondre à l'objectif.

Certains d'entre vous m'ont également questionné relativement au fait de se dire que, maintenant que l'on va transmettre via les opérateurs les consommations d'eau qui sont fixées à 15 mètres cubes ou les consommations électriques à 100 kilowattheures, il y a des personnes précarisées qui ne vont peut-être pas arriver à ces taux-là et l'on risque de stigmatiser les différentes personnes. Premièrement, c'est vrai. Cela peut exister, mais cela reste heureusement relativement marginal. Deuxièmement, c'est une présomption. C'est-à-dire que c'est à l'autorité communale d'entrer en dialogue, de cerner la situation et de manipuler avec précaution aussi les différentes demandes.

C'est ce qui me permet de répondre à M. Devin relativement à la transmission de l'information. L'information est anonymisée, mais elle reste une donnée sensible. Cette donnée sensible doit être manipulée avec précaution. Ce seront toujours les mêmes gestionnaires communaux qui la manipuleront. Ajouter une chaîne de transmission, la transmettre notamment aux sociétés de logement, cela rajoute une difficulté. On a donc plutôt pris le pli de se dire que la commune a l'information. Elle peut évidemment se dire que, sur tel et tel secteur, elle a autant d'immeubles inoccupés sans pour autant transmettre ses différentes pistes. Je crois que les opérateurs doivent pouvoir également se parler.

Sur la présomption, par rapport au risque de précarité, premièrement, c'est une présomption ; deuxièmement, c'est aux gestionnaires communaux à être précautionneux.

Les GRD ont-ils l'information qu'il y a des panneaux photovoltaïques ? Oui, ils ont l'information. Cette précaution a été prise.

Nos différents arrêtés peuvent-ils évoluer en fonction de l'évolution de la société ? On ne sait pas ce qui se passera dans 10 ou 20 ans. Ce sera sans doute d'autres qui géreront cela, mais il y a justement l'intérêt

de procéder par arrêtés. C'est plus souple de modifier un arrêté quoique, pour modifier une législation – c'est un autre débat en Région wallonne – il faut également être extrêmement patient. Il faudra un jour se poser la question de la simplification réellement pour être efficace. Néanmoins, c'est le cas. C'est même pour cela que l'on procède par arrêtés, ce qui est évidemment beaucoup plus souple.

Le risque de stigmatisation via les remarques du pôle Logement, je crois que je viens d'y répondre.

Concernant les données transmises par l'administration et la notion de rapport, j'entends la remarque de M. Dispa. Pour être franc, je me la suis posée moi-même. Tenir un tel rapport ne va-t-il pas être un peu lourd pour les communes ? A contrario, si l'on n'a pas le rapport, il est un peu compliqué pour la Région de voir si les objectifs sont bien menés et si l'on doit réorienter les dispositifs. Ce sera un point d'attention et, comme tous les décrets, cette modification de quelques dispositifs devra aussi faire ses maladies, comme on le voit souvent en matière législative. Il faudra apprécier la forme de ce rapport, il faudra voir si cela peut être aidé par les process informatiques. C'est un point auquel on devra être attentifs.

Je crois avoir fait le tour de l'ensemble des interrogations en essayant d'y répondre avec mes équipes du mieux que l'on peut.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces longues explications. Je vais faire de nouveau un petit tour de table pour celles et ceux qui souhaitent encore s'exprimer.

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces réponses. Je voulais simplement ajouter que le fait que des ménages aisés qui ont des panneaux photovoltaïques, des citernes d'eau ou un puits seront en dessous du seuil de consommation. On le sait, ce n'est pas vraiment un problème, car ce n'est jamais qu'un indicateur de consommation qui doit être corroboré avec d'autres indices de suspicion d'inoccupation pour être vraiment déclaré inoccupé. En soi, cela ne pose donc pas de problème.

Cette mixité de ménage sous le seuil de consommation diminuera probablement un risque de stigmatisation des ménages qui, eux, consomment peu en raison de leur pauvreté.

Par ailleurs, il faut plutôt s'atteler à l'éradication de la pauvreté. C'est tout autre chose, mais remettre des logements dans le circuit, c'est une des petites facettes de la lutte contre la pauvreté. Je crois qu'il faut vraiment avancer dans ce sens-là. Le rapport à envoyer chaque année par les communes est certes une charge

administrative, mais cela semble effectivement indispensable pour faire le point au niveau communal, mais aussi au niveau régional avec une vue beaucoup plus globale sur toute la région, comme évaluer la charge sera très intéressant. Cependant, je suis rassurée, Monsieur le Ministre, par vos déclarations et votre reconnaissance des besoins en moyens humains et en formation, comme vous venez de le dire.

Je suis rassurée aussi par le fait que vous évoquiez de pouvoir s'appuyer sur IMIO pour faciliter la vie des communes.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes vos réponses. Peut-être d'abord un petit mot pour M. Devin pour exprimer des regrets. Je regrette que vous n'ayez pas écouté l'entièreté de notre intervention. Vous dites que nous ne faisons que critiquer, mais nous avons justement commencé notre intervention en saluant l'initiative. L'impression que vous nous donnez, c'est que l'on devrait finalement dire « oui, oui » sans remarques, sans poser de questions. Or, c'est notre rôle de pouvoir s'interroger sur les propositions qui sont faites aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Pour un fait personnel, j'ai été cité. Je peux vous assurer que dans mes propos, je ne vous critique pas, Monsieur Beugnies. Je m'adresse à M. le Ministre et je ne parle pas ni de vous ni de votre parti, sauf sur la nécessité de se raser le matin ou pas. Pour le reste, ne vous sentez pas concerné par mon propos. Il ne s'adressait pas à vous, mais je posais des questions à M. le Ministre, d'ailleurs bien souvent les mêmes que les vôtres.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie pour cette précision. Monsieur le Ministre, sur la question de l'outil informatique, on entend votre volonté de confier à IMIO la réalisation d'outils pour faciliter la lisibilité des informations pour les administrations communales. On trouve vraiment que c'est une bonne piste que nous vous encourageons à suivre le plus rapidement possible afin d'arriver à une solution pratique et rapide pour les communes.

Sur la question des moyens donnés aux communes, je pense que c'est vraiment indispensable. Rappelez-vous, nous étions venus avec une proposition il n'y a pas longtemps sur des questions de transparence, par exemple, portant sur l'enregistrement des diffusions des conseils communaux en ligne et l'on nous avait dit « Non, c'est impossible, cela va surcharger le travail des administrations ». Or, on leur demande finalement de traiter beaucoup plus de données sans leur donner de moyens supplémentaires. Si l'on faisait cela, ce ne serait pas vraiment logique, surtout que l'Union des villes et

communes a dit elle-même qu'à défaut de moyens supplémentaires, les administrations communales n'utiliseront ces outils que pour corroborer, confirmer ce qu'elles font déjà en matière de recensement des logements inoccupés.

Concernant le cumul, Monsieur le Ministre, je peux vous donner un exemple à Mons, que je connais, puisque cela se passe pas loin de chez moi. À Mons, depuis quelques années, pas mal de promoteurs immobiliers construisent des dizaines d'appartements. Tant mieux, vous allez me dire, on construit du logement, c'est une bonne chose. Cependant, ils construisent des dizaines d'appartements qui sont à vendre, pas à louer et il n'est pas rare que ces appartements restent vides pendant deux, voire trois ans avant de trouver un acquéreur. Ils préfèrent payer une taxe logement inoccupé que, par exemple, confier à une AIS la gestion de leur appartement. Le fait de cumuler l'amende régionale et la taxe communale pourrait, selon nous, inciter davantage ces promoteurs immobiliers à confier – pourquoi pas – la gestion de leur appartement à une AIS.

Quand on voit dans quelle crise du logement on est aujourd'hui, je pense que c'est vraiment quelque chose qui est essentiel. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, on a décidé de déposer un amendement qui va dans ce sens qui permettra finalement le cumul – je crois que c'est important – qui est bien sûr ouvert à la signature si des collègues veulent s'y joindre.

Je trouve que c'est vraiment important en termes d'efficacité parce que si l'on ne fait pas cela, si l'on refuse finalement de s'attaquer à ces bâtiments inoccupés là, l'exemple que je vais vous donner, je trouve qu'on rate le coche. L'efficacité du projet de décret que vous nous soumettez aujourd'hui, qu'on va soutenir de toute façon, je pense qu'elle sera moindre.

J'entends que vous dites aussi que c'est aux communes de décider à quel point elles veulent aller loin et selon quelles modalités, mais j'ai l'impression que c'est un peu déléguer la responsabilité aux communes.

Vous avez bien répondu pourquoi vous ne voulez pas faire le cumul. Vous avez donné des explications, mais franchement on pense que dans ce cas-là le décret va vraiment perdre de son intérêt, sans cette possibilité.

Vu que le règlement taxe sur les logements inoccupés existe quasiment partout, quasiment dans toutes les communes.

Sur la question, pour terminer, de la cessation, on comprend bien l'intérêt et le rôle des associations, notamment dans le cadre des petites communes. On peut aussi se demander comment encourager les communes à y avoir recours, ce qui n'est pas vraiment le cas pour l'instant.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – J'ai évidemment écouté avec beaucoup d'attention votre argumentation concernant le cumul.

J'ai trouvé que ce qui était intéressant c'est que vous mettiez en avant le dialogue à maintenir avec le propriétaire pour ne pas laisser un chancre au niveau de la commune ou de la ville puisqu'il y a souvent d'autres éléments qui sont liés à l'inoccupation d'un bien.

J'ai trouvé que votre réponse était intéressante qui était de dire « on ne veut pas asphyxier les propriétaires et c'est aux communes à trouver la meilleure des solutions pour que le logement soit réoccupé », parce que finalement c'est cela l'objectif, c'est de remettre sur le marché les logements qui peuvent l'être.

J'avais une petite question que j'avais oublié de vous poser.

Vous avez abordé, dans votre présentation, la question des zones qui ont été sinistrées par les inondations en disant que vous aviez écrit à l'ensemble des bourgmestres des zones sinistrées. Dans ma commune, je n'ai pas du tout entendu qu'on parlait de cela. J'aurais voulu savoir si c'était l'ensemble des trois catégories de communes qui faisaient partie des zones sinistrées qui ont été contactées ou bien si l'on s'est limités aux 1 et 2 parce que je vois qu'il y a encore beaucoup de logements non occupés. Ces personnes ont-elles été mises au courant ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On s'est ciblé parce que la plupart des personnes à reloger – puisque vous êtes au fait – sont dans les communes qui sont dans les catégories 1 et 2. On s'est limité à celles-là et aux AIS qui couvrent ces territoires-là.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Ne serait-ce pas bon quand même d'écrire aux autres ? Parce que ce que vous proposez peut être intéressant également pour les catégories 3 ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne sais pas répondre comme cela. Je préfère évaluer, mais je retiens votre suggestion.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Vous avez commencé par dire qu'il y avait d'abord une question de choix politique. Personnellement, j'ai l'impression qu'il n'y a plus vraiment de débat sur cet aspect-là.

Je crois que l'immense majorité des acteurs, et notamment des acteurs communaux, sont résolus et déterminés à mener une politique de lutte contre les logements inoccupés, une lutte de remise aux logements pour tous ceux qui ont du mal à en trouver.

La vraie question, le vrai débat pour moi porte sur l'efficacité de la politique et donc sur les moyens qui sont mis en œuvre, avec quels résultats.

Je souscris à votre insistance sur la nécessité d'une formation parce que les matières sont complexes. Si les formations de l'Union des villes et des communes peuvent être amplifiées, ce sera certainement utile pour les acteurs de terrain.

Au-delà des formations, vos réponses sont intéressantes, mais elles n'annoncent rien de très concret. Sur l'outil informatique, vous dites que l'on pourrait s'appuyer sur IMIO. Je trouve que c'est une bonne approche. J'espère que cela pourra se faire assez rapidement pour que l'on ait un support à mettre à disposition des communes et que ce ne soit pas reporté à une échéance trop tardive.

En ce qui concerne les conseillers au logement, vous annoncez une évaluation. J'espère que derrière ce terme, il n'y a pas une volonté ou ne serait-ce qu'une possibilité de réduction de ce dispositif d'aide. J'ai appris à être méfiant sur base de l'expérience du budget base zéro. Je pense que les conseillers au logement sont vraiment indispensables. S'il doit y avoir une évaluation, c'est pour une généralisation de ces conseillers au logement dans l'ensemble des communes plutôt qu'en vue d'une éventuelle réduction ou limitation des moyens. Je serai évidemment attentif à examiner les propositions budgétaires que vous nous soumettrez très prochainement. J'espère que vous pourrez amplifier ce dispositif pour augmenter le nombre de communes bénéficiaires plutôt que de procéder à une évaluation qui pourrait s'avérer désastreuse. Ce sont finalement les seuls moyens réellement mis à disposition des communes en la matière.

Ces moyens seront d'autant plus indispensables que la charge s'accroît. J'avais compris que vous partagiez mes inquiétudes par rapport au rapport. Une évaluation peut être utile pour avoir une vision globale. Vous savez comme moi que le diable peut se cacher dans les détails. Je ne doute pas que vous serez attentif à ce que les exigences administratives liées à la production de ces rapports soient raisonnables et qu'elles n'alourdissent pas davantage la charge que les communes doivent assumer.

En ce qui concerne le débat sur la sanction et l'application du règlement-taxe, je crains qu'il y ait là aussi un risque de surcharge. J'entends bien votre message. Je ne plaide pas non plus pour un cumul d'office des montants liés à la taxe ou des montants de l'amende éventuelle. En effet, dans un certain nombre de

situations, ce serait faire pire que mieux. Cela risquerait d'asphyxier le propriétaire qui n'est pas nécessairement de mauvaise volonté.

Ma crainte tient à la complexité du système. Vous dites que ce sera finalement aux communes à faire le choix d'appliquer l'un ou l'autre, mais je ne vois pas très bien quel est l'aiguillage que les communes vont utiliser. Dès lors qu'il est voté par le conseil communal et qu'il est en vigueur dans les communes, le collège communal n'a pas d'autre choix que de mettre en œuvre le règlement-taxe.

Comment suspendre l'application du règlement-taxe dans certains cas pour privilégier la voie de la sanction administrative ? Je crains que là, il y ait un risque de complexité. Il sera sans doute utile de communiquer par voie de circulaire aux communes la meilleure façon de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, en bonne intelligence avec le dispositif existant, pour qu'il n'y ait pas de malentendu ou de difficulté supplémentaire.

Enfin, en ce qui concerne les aides aux associations, le Conseil d'État regrette que le législateur ne soit pas en mesure d'en fixer le cadre. Honnêtement, vous n'avez pas apporté beaucoup d'éléments de réponse sur la façon dont vous allez procéder. Combien d'associations pourraient potentiellement être concernées par ces subventions ? De quels montants seront ces subventions ? Quelles seront les procédures ? Cela reste encore très vague dans mon esprit, à défaut d'avoir pu prendre connaissance des arrêtés ou des projets d'arrêtés du Gouvernement. D'une certaine manière, vous confirmez la crainte du Conseil d'État qui considère que le législateur n'est finalement pas en capacité, malheureusement, de fixer ce cadre général.

Voici, Monsieur le Président, les répliques que je voulais adresser aux réponses de M. le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant les articles 80, 85^{ter} et 85^{sexies} du Code wallon de l'habitation durable (Doc. 685 (2021-2022) N° 1).

Un amendement (Doc. 685 (2021-2022) N° 2) a été déposé par M. Beugnies concernant l'article 2. Je pense qu'il a été distribué et que chacun en a pris connaissance.

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 2

À cet article, un amendement (Doc. 685 (2021-2022) N° 2) a été déposé par M. Beugnies.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 2 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant les articles 80, 85^{ter} et 85^{sexies} du Code wallon de l'habitation durable (Doc. 685 (2021-2022) N° 1).

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE VILLE À LA COMMUNE D'ANS, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, DODRIMONT, MMES CREMASCO ET GREOLI (DOC. 646 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret accordant le titre de ville à la Commune d'Ans, déposée par MM. Frédéric,

Dodrimont, Mmes Cremasco et Greoli (Doc. 646 (2020-2021) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Frédéric, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Monsieur le Ministre, c'est l'occasion pour moi de venir vous saluer en commission.

C'est un honneur et un plaisir de porter une proposition de décret de cette importance cosignée par Mmes Greoli, Cremasco et mon collègue M. Dodrimont qui se fera certainement l'avocat pour porter cette accession au titre de ville, qui peut faire sourire, mais qui, dans le chef des mandataires locaux, cela représente quelque chose de dire que sa commune a le statut de ville.

Cela n'apporte rien en plus, financièrement en tout cas je n'ai pas trouvé d'objectif financier à cet égard, mais c'est un honneur qui est justifié par l'histoire.

J'ai deux possibilités, Monsieur le Président, ou je vous donne lecture intégrale du texte, mais je suis sûr que tout le monde en a pris connaissance, ou bien je vous fais le résumé.

Je vais opter pour le résumé.

Je peux faire le décret et l'exposé des motifs, si vous voulez.

La Commune d'Ans a été créée le 31 décembre 1874 – je n'y étais pas – de la scission de l'ancienne commune Ans-et-Glain qui avait été créée en 1795 bordant la ville de Liège.

Ans connut un passé charbonnier. La houille fut exploitée dès le 13^e siècle et la commune comptait jusqu'à quatre charbonnages. On y distingue donc trois types d'espace au sein de la commune : un urbain, un industriel, un rural. La commune propose différents visages et offre un cadre de vie relativement agréable –

je ne vois pas pourquoi on met relativement. Elle offre un cadre de vie agréable à ses concitoyens.

Sa superficie est de 23,35 kilomètres carrés et le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 est de 28 375. Ans forme avec Liège – et cela c'est plus important –, Seraing, Herstal, Saint-Nicolas et Flémalle, l'agglomération de Liège : à peu près 480 000 habitants. Depuis la fusion de communes, Ans inclut également Alleur, Xhendremael et Loncin.

Elle fait partie de l'agglomération liégeoise et se situe au cœur de l'Euregio – Maastricht, Aix-la-Chapelle, Liège. Selon la carte de l'inscription de la Wallonie dans le cadre des aires métropolitaines et des Eurocorridors du schéma de développement de l'espace régional, Ans fait également partie de l'aire métropolitaine de Liège.

Patrimoine historique remarquable. Je vous invite à visiter le château de Waroux et le Fort de Loncin, dans un autre registre, également, un des cinq monuments classés par l'Agence wallonne du Patrimoine pour les différentes raisons exposées – économiques, géographiques, démographiques et culturelles. Il est donc proposé – et j'espère recueillir l'unanimité des membres de cette Commission – d'accorder le titre de ville à la Commune d'Ans.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci à M. Frédéric d'avoir planté le décor et d'avoir rappelé toute la motivation – je crois que c'est cela qui est important – des autorités locales qui veulent faire de leur entité une ville.

On peut toujours s'interroger sur le bon fonctionnement d'une entité quelle qu'elle soit, mais quand on considère que la population augmente, quand on considère que le tissu économique n'arrête pas, lui aussi, de grandir, quand on considère, par exemple, pour le cas qui nous est cité ici, 1 300 entités à caractère commercial et économique sur une commune telle que celle-là, on peut légitimement imaginer qu'il s'agit d'une entité, d'une commune, où on vit bien et où il y a un dynamisme affiché incontestable.

Je crois que c'est ce qui m'a séduit le plus dans le discours des autorités locales, c'est leur dynamisme, leur volonté non pas nécessairement d'acquérir un titre pour quelque part s'enorgueillir, mais pour trouver peut-être avec ce titre, Monsieur le Président, et j'en termine par là, la récompense des efforts qui ont été réalisés sur le terrain. Pour ceux qui ont l'occasion de visiter Ans, on peut se rendre compte qu'il y a un patrimoine historique intéressant, mais qu'il y a aussi une volonté de le magnifier et de permettre que les citoyens puissent le

découvrir, voire les citoyens de Wallonie tout entière et parfois plus loin également.

On se rend compte aussi de toute l'attention qui est portée dans les secteurs sportifs, dans le secteur du logement. Il y a de beaux projets initiés par l'entreprise privée, mais aussi, on le sait, considérablement une volonté de tenir compte des problématiques en matière de logements sociaux. Je pense qu'Ans y répond également et qu'on doit le souligner.

Ma volonté en cosignant ce texte était de soutenir l'initiative prise par les autorités locales, unanimement réunies pour cette décision – cela doit être souligné aussi – et de permettre à celles et ceux qui sont investis pour la promotion de leur entité de trouver une forme de récompense avec cette décision que notre Parlement pourra éventuellement prendre si nous la soutenons.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je m'associe brièvement à mes collègues pour soutenir cette demande. Même s'ils l'ont dit, c'est devenu avant tout symbolique et honorifique. On est assez loin de ce qui se passait au Moyen-Âge où les villes avaient toute une série de privilèges où ils avaient la possibilité d'organiser des foires annuelles, de lever des droits de péage, de construire des fortifications, ce que n'avaient pas le droit de faire les villages.

Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le cas, et les désignations de villes sont plutôt basées sur une série d'autres critères. On a évoqué les questions d'histoire de polarité territoriale de symbolique à l'échelle du territoire et tous les autres éléments évoqués également par mes excellents collègues. Je pense que les éléments qui plaident le plus pour l'octroi de ce titre de ville sont notamment la question de la taille en termes d'habitants, puisque c'est la cinquième commune en nombre d'habitants de la province, même devant Huy. Monsieur le Ministre, cela nous fait peut-être mal, mais il faut pouvoir le reconnaître, avec 28 000 habitants.

Il y a la continuité urbaine avec Liège notamment, la vitalité économique, patrimoniale, historique, et la mobilisation unanime des élus locaux. C'est une demande qui semble légitime à soutenir.

J'avoue à titre plus personnel en tant que jeune député, je pense que cela pourrait aussi être l'occasion dans une réflexion plus globale à mener sur cette question de la qualification de ville et des critères qu'il serait intéressant de préciser, reclarifier et rétablir pour préciser les choses à terme sur ce qui qualifie une ville ou pas. On pourrait un jour envisager une réflexion par rapport à cela. Mais on n'est pas dans cette logique ici, puisque cela reste avant tout une démarche symbolique initiée par les autorités locales que l'on soutient pleinement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Si Mme Greoli avait été présente, elle aurait été apporter un soutien enthousiaste à cette proposition qu'elle a cosignée. Il n'y a pas de doute à avoir par rapport à la légitimité de cette demande et à la nécessité d'y répondre en octroyant ce titre.

Cela dit, je souscris à la réflexion de M. Demeuse. Je vous avoue que je ne me suis pas plongé dans la littérature relative à l'octroi de ce titre de ville. J'ai le sentiment qu'il y a des considérations un peu évolutives qui sont prises en considération et que les décisions sont prises par ce Parlement un peu au cas par cas. Peut-être est-il difficile de faire autrement. Dans ce cas, je pense qu'il n'y a pas matière à discussion. Cela vaudrait la peine de réfléchir à ce qui fait la spécificité des villes sur notre territoire.

M. Dodrimont a souligné, à l'appui de cette proposition, qu'il s'agit d'une commune où il fait bon vivre et d'une commune où la gestion est dynamique. Cela ne remet pas du tout en question cette appréciation, mais bien d'autres municipalités pourraient revendiquer une qualité de vie, une croissance démographique ou une gestion dynamique, sans pour autant prétendre à ce titre de ville. Peut-être serait-il intéressant, ne serait-ce qu'intellectuellement, à défaut de donner une traduction juridique à ces réflexions, de réfléchir sur la ligne de conduite qui est la nôtre, qui a été celle de nos prédécesseurs et qui sera celle de nos successeurs, pour que l'attribution de ces titres soit inscrite dans une certaine cohérence globale à l'échelle de notre territoire et dans une perspective historique. Tout cela n'enlève absolument rien à l'intérêt et à l'opportunité de cette proposition que nous allons soutenir.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je remercie les collègues pour leur soutien. Je me suis moi-même interrogé sur ce que cela offre comme particularité de s'appeler ville.

Ici, je me rends compte que c'est important, sans remonter au moyen-âge – auquel cas d'ailleurs je vous invite à la foire moyenâgeuse de Franchimont qui est un succès tous les deux ans et qui aura lieu l'année prochaine et qui connaît bien ce moyen-âge.

Plus sérieusement, on pourrait avoir cette réflexion.

Ce qui m'a motivé, c'est la détermination des autorités locales unanimes. À partir du moment où opposition et majorité se regroupent pour étayer un peu le propos et dire que l'on serait fier d'avoir ce statut, je trouve que c'est suffisant. Quand, dans une commune, on arrive à être tous d'accord, majorité et opposition, pour porter quelque chose, je trouve que c'est beau : l'on n'est pas dans des jeux politiques qui font parfois perdre plus de temps et d'énergie et qui s'éloignent finalement des priorités des concitoyens.

Pour moi, c'est ce qui a motivé le soutien total et je vous remercie également de votre soutien.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J’entends les débats et cette unanimité me réjouit. Pour la précision, il existe déjà une circulaire qui prévoit un certain nombre de conditions qui sont relativement light. Néanmoins, on évoque la densité, la diversité des commerces, la densité de la population, la superficie de la commune. Elle mériterait peut-être d’être réévaluée, mais il y a tout de même une base légale.

Votre proposition me réjouit à la fois pour la Commune d’Ans que je connais bien, mais aussi pour son bourgmestre qui œuvre dans mon cabinet.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Nous allons passer à l’examen et au vote des articles du projet de décret accordant le titre de ville à la Commune d’Ans (Doc. 646 (2020-2021) N° 1).

Art. 1 et 2

Les articles 1er et 2 ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l’unanimité des membres.

Vote sur l’ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l’ensemble du projet de décret accordant le titre de ville à la Commune d’Ans (Doc. 646 (2020-2021) N° 1).

À l’unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l’adoption du projet de décret par l’assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l’élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DEMANDANT UNE ACCESSIBILITÉ ET UNE PROXIMITÉ PERTINENTES POUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE, COURARD, EVRARD, DEMEUSE, LOMBA ET MME GALANT (DOC. 683 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’examen de la proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie, déposée par MM. Hazée, Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant (Doc. 683 (2021-2022) N° 1).

Désignation d’un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu’un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Galant.

Mme Galant (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – À l’unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Hazée, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je vais démarrer, mais les coauteurs du texte – MM. Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant – pourront bien évidemment intervenir dans la mesure qu’ils souhaitent.

En substance, la proposition vise à prendre une position officielle au sein de ce Parlement sur l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets. Plus concrètement, elle réagit une actualité, à savoir le projet déposé par le consortium BATOPIN qui pose, nous l’avons vu lors des auditions, une série de difficultés.

Si on se met en amont des auditions que nous avons eues, la question de l’accès aux distributeurs automatiques de billets n’était déjà pas idéale. Cela fait déjà plusieurs années que nous avons eu des échanges et plus encore au niveau fédéral, plusieurs groupes politiques sont intéressés et actifs sur le sujet, par rapport à un certain nombre de territoires plus ruraux qui sont mal desservis en distributeurs automatiques de billets. Cela a conduit, au fil des années à consacrer, renforcer le rôle de Bpost dans une intervention

subsidaire pour pallier la désertification bancaire qui progressait au fil des années.

Avec ce projet qui a été révélé dans cette Commission au début de cette année 2021, une menace plus grande est apparue. Ce projet est présenté par ses porteurs comme « l'optimalisation » du réseau des distributeurs automatiques de billets des quatre grandes banques qui le constituent, à savoir : Belfius, ING, la KBC et BNP Paribas Fortis. Il est présenté comme la volonté de permettre à 95 % de la population d'avoir un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de son domicile. Mais, déjà lors de l'audition, on se rappellera que les chiffres qui ont été présentés ici amenaient à un certain émoi, compte tenu des ordres de grandeur qu'ils représentaient puisqu'il s'agissait de passer de plus de 5000 distributeurs en 2500 lieux à un nombre fixé entre 2000 et 2400 distributeurs en 750 lieux, ceux-là s'ajoutant aux distributeurs du réseau Jofico et de Bpost. On avait déjà à ce moment-là une inquiétude qui s'est exprimée au sein de cette Commission et le travail qui a été poursuivi au sein de la Commission a confirmé notre inquiétude forte d'une réduction du service bancaire et de l'accessibilité aux distributeurs automatiques de billets pour une part significative de la population. En particulier, Financité révélait dans cette Commission qu'aujourd'hui, plus de 98 % de la population se trouve déjà à moins de cinq kilomètres d'un distributeur automatique de billets. Ce qui a été présenté comme une optimalisation prenait donc sa tonalité d'une réduction du service. Ceci s'ajoute à un paysage où l'on voit un certain nombre d'agences bancaires fermer avec, chaque fois, une perte de services dans l'accès à l'argent liquide.

Même si les paiements numériques se sont développés au fil des années dans notre société, le paiement liquide reste une pratique extrêmement forte. On parle de 58 % des transactions, 33 % de la valeur de celles-ci s'effectuent en cash encore aujourd'hui. Si une réduction est observée depuis 2015, on peut aussi y voir un lien avec la réduction des distributeurs automatiques de billets qui est également en cours depuis 2015.

J'ajoute que les éléments d'information qui ont pu être fournis sur l'année 2020 ont peu de pertinence dès le moment où celle-ci a été marquée par le covid, ce qui rend les statistiques relatives à cet exercice anormales et empêchant toute lecture sociologique ou comportementale. C'est une donnée qu'il faut sortir de l'approche.

Notre conviction, c'est qu'il y a un problème avec ce projet qui détériore l'accessibilité pour une partie significative du public. Ce problème est encore plus aigu pour une série de catégories de la population. Je pense au public plus âgé, au public plus précaire ou moins diplômé qui, statistiquement et proportionnellement, a un usage plus grand du cash par rapport au paiement numérique. Cela souligne aussi la vulnérabilité numérique d'une série de personnes. C'est

un élément qui a déjà fait l'objet de discussions dans plusieurs commissions au sein de ce Parlement. Cela peut aussi représenter un problème pour des petits commerces, des ambulants, des brocantes, certaines organisations d'associations. Bref, l'usage du cash reste une pratique dans notre société. Même si des tendances peuvent s'observer, il reste qu'une partie significative du public a un réel besoin de ce service.

J'ajoute que le critère de distance de moins de cinq kilomètres pour opérer une répartition apparaît relativement théorique et arbitraire puisqu'il ne tient pas compte de la réalité territoriale des choses.

Cette analyse est renforcée encore lorsqu'on se rappelle les interventions des pouvoirs publics, il y a un peu plus de 10 ans, pour sauver le système bancaire. On a ici ce sentiment d'un oubli de la part de ces dirigeants. Ceci est un propos sans doute plus personnel.

Cette commission nous a conduits à faire une série d'auditions pour documenter et instruire le dossier. Nous avons aujourd'hui cette résolution que nous déposons conjointement. Au départ du dossier, plusieurs m'ont dit que la compétence est fédérale. Effectivement, c'est le Fédéral qui est compétent pour le secteur des banques et assurances.

En même temps, notre conviction est que le Parlement wallon est pleinement légitime pour s'exprimer sur le dossier. En particulier parce que l'impact du mouvement qui est en cours sera plus fort. Cette réforme en cours va davantage impacter notre Région compte tenu de sa densité de population.

Lorsqu'on définit un objectif de 95 % et moins de cinq kilomètres à l'échelle du territoire ou quelque autre objectif que ce soit du reste. Il a un impact plus grand sur un territoire moins densément peuplé. On a d'ailleurs eu des chiffres sur la version précédente du projet amenant à une déserte de l'ordre de 70 % dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Par exemple, certes, le travail a été un peu revu, mais trop peu au mois de septembre. Je n'ai pas les chiffres actualisés, mais ils ne doivent pas être convaincants.

L'impact est plus grand en Région wallonne. C'est donc la raison pour laquelle nous pensons nécessaire qu'il y ait une expression de notre Parlement, nonobstant l'exercice de la compétence fédérale. La régulation est une compétence fédérale. Les autorités de contrôle, que ce soit la Banque nationale ou l'Autorité belge de la concurrence sont également des autorités fédérales. La Banque nationale a d'ailleurs établi un espace de discussion : le NRPC, National Retail Payments Committee. Je m'excuse pour l'anglicisme et pour la prononciation le cas échéant.

Nous pensons donc qu'il y a une légitimité à ce Parlement à s'exprimer et à exprimer une alerte, à tirer la sonnette d'alarme par rapport à cet enjeu pour convenir que cela ne va pas. L'objet de cette résolution

est de réunir une majorité de ce Parlement autour de ce message en vue de solliciter le Gouvernement fédéral, le Comité de concertation, pour avancer dans la garantie d'un maillage territorial dans le réseau des distributeurs automatiques de billets, de permettre l'accessibilité et la proximité, de pouvoir également y effectuer des opérations. C'est le lien avec la fermeture des agences. Des opérations au niveau des extraits de banque et au niveau des virements, au-delà donc du seul retrait de cash ou consultation du solde qui sont déjà possibles aujourd'hui. Il y a également l'enjeu du dépôt des liquidités pour une série de professions.

C'est l'élément central de cette résolution. Complémentairement ou subsidiairement, il s'agit d'attirer l'attention sur la concertation avec les autorités locales pour les endroits précis où les distributeurs sont appelés à se situer. Complémentairement et subsidiairement aussi, il est proposé de demander au Gouvernement de charger l'IWEPS de réaliser une étude quant au réseau qu'il s'agirait de déployer en Wallonie. Ceci étant une manière de pouvoir alimenter des étapes futures dans le dossier.

Il ne s'agit pas d'attendre cette étude pour agir vers le Gouvernement fédéral, vers le Comité de concertation par rapport à l'état du dossier aujourd'hui, puisqu'il est en cours. Les améliorations qui avaient été évoquées à l'échéance du mois de septembre, s'il y a pu y avoir certains traits qui ont évolué, ils restent marginaux par rapport à l'impact quantitatif.

J'ai évoqué à plusieurs reprises l'impact au niveau de la ruralité, mais la portée quantitative du dossier nous conduit aussi à des craintes quant à une série de quartiers urbains qui vont aussi se trouver à plus grande distance des distributeurs automatiques de billets.

Voilà, Monsieur le Président, en substance les éléments de cette résolution. Elle est posée dans le cadre institutionnel que nous connaissons. Néanmoins avec la volonté d'un message sur cet enjeu qui impacte la vie quotidienne d'un grand nombre de personnes. Je vous remercie pour votre attention.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On le sait et on l'a dit de nombreuses fois en commission : l'accès aux services bancaires et au cash est crucial pour la population. Or il y a de nombreuses agences bancaires qui ferment leurs portes dans certaines communes. On a encore ici un dernier exemple en date avec le départ annoncé de Belfius de la commune de Morlanwelz, une commune de 20 000 habitants. C'est d'autant plus inacceptable que Belfius est détenu à 100 % par l'État. La fermeture

des agences entraîne et accélère la diminution du nombre de distributeurs.

Les projets qui sont pour l'instant proposés par les banques ne nous réjouissent pas.

Ainsi, le projet BATOPIN verra la disparition de plus de 2 500 distributeurs, ce qui ne va faire qu'amplifier la problématique et rendre la vie plus dure pour toute une série de personnes, qui sont soit peu habituées au numérique, ou avec des difficultés de mobilité, ou encore dont l'accès facile à du liquide est très important.

Dans le projet BATOPIN, ce qui frappe, ce qu'a très bien expliqué Financité lors des auditions, c'est la distance retenue de cinq kilomètres pour la proximité d'un distributeur bancaire, qui est en fait copiée aux Pays-Bas. Or, actuellement, 60 % des Belges ont accès à un distributeur dans un rayon de un kilomètre, 80 % des Belges ont accès à un distributeur dans un rayon de deux kilomètres. Cette norme proposée par BATOPIN serait clairement un retour en arrière. Pourquoi ne pas mettre une norme contraignante, comme le propose Financité, pour qu'au minimum 95 % de la population puisse avoir accès à un distributeur qui offre l'assortiment de base – retraits et dépôts – dans les 2,5 kilomètres par la route, et au minimum 98 % de la population dans les cinq kilomètres par la route ? Que chaque commune dispose d'un nombre d'appareils équivalent à au moins un appareil par tranche de 1 500 habitants ?

Les mesures de la résolution proposée ici sont pour le moins floues. Vous parlez d'un maillage sans vouloir de normes théoriques. BATOPIN considère que le réseau qu'il propose est un bon maillage. Pour nous, il est essentiel d'avoir des normes contraignantes si l'on veut réellement que la population ait accès aux services bancaires.

Ensuite, il y a aussi le Fédéral, qui a déjà remis un avis négatif au plan proposé par BATOPIN en septembre. Pourquoi le rejet de ce plan, qui va supprimer des milliers de distributeurs, ne fait-il pas partie de la résolution ? Je ne comprends pas. À partir du moment où le Fédéral a déjà déposé un avis négatif, la moindre des choses, c'est que le rejet de ce plan soit mis dans la résolution.

En faisant cela, on va donner la force au Fédéral. On demande le retrait du plan BATOPIN tel qu'il est proposé actuellement, comme le demandent déjà plus de 7 000 citoyens qui ont signé la pétition Financité contre le projet BATOPIN. C'est pourquoi, Monsieur le Président, on propose deux amendements qui demandent :

- des normes contraignantes pour les banques ;
- au Fédéral de s'opposer au projet BATOPIN.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci à M. Hazée pour cette présentation du texte qui, je l’espère, rencontrera une forme d’unanimité. Je voudrais d’emblée souligner l’initiative de BATOPIN, qui a souhaité solliciter une audition auprès de notre assemblée. C’était relativement anodin comme démarche, mais ce premier contact a permis de prendre pleinement conscience de la problématique dans toutes ses dimensions. Je crois que nos auditions ont été extrêmement productives. Chacun des députés et des parlementaires a pu mesurer combien il est urgent de se poser la question.

Effectivement, les prérogatives qui sont les nôtres au sein du Parlement wallon sont ce qu’elles sont, et il s’agit avant tout d’une initiative et d’un cadre qui devrait être fixé au niveau du Fédéral, mais je rejoins parfaitement ce qui a été dit. Nous aurons un rôle important à jouer, non seulement en relayant toute une série d’inquiétudes auprès des consortiums, mais aussi auprès du Gouvernement fédéral. Nous aurons aussi ultérieurement, cela a été évoqué, on ne le retrouve peut-être pas tel quel dans la proposition, un rôle à jouer dans cette espèce d’accompagnement, un rôle de substitution éventuel des communes, ne fût-ce que pour permettre la mise à disposition d’espaces où les communes seront amenées à délivrer des permis en ce qui concerne les box et les types de distributeurs que nous avons vus et qui nous ont été présentés.

Il n’en reste pas moins que je rejoins également ce qui a été dit, en ce sens que toutes ces dynamiques qui s’enclenchent et qui résultent effectivement d’une modification dans la manière d’effectuer les paiements dans la manière de consommer sont encore – et je rejoins les propos de M. Hazée – prématurées à l’heure d’aujourd’hui pour deux raisons.

La première raison est que, comme nous l’avons vu très clairement, plus de 30 % des gens sont toujours attachés à la question du cash. Il suffit parfois de voir les longues files devant les distributeurs pour s’en convaincre, si besoin en était. C’est un premier élément auquel les consortiums ne doivent pas rester insensibles.

La deuxième raison, c’est la question de la fracture numérique. On comprend bien aujourd’hui que, à l’heure où, de manière très imagée, les bébés naissent avec un GSM à la main, c’est moins vrai pour les plus anciennes générations, même si l’on constate que des progrès importants et rapides sont opérés. Il n’en reste pas moins que toute une série de personnes sont encore dans la difficulté par rapport à l’utilisation de l’outil numérique.

On se réjouit qu’un des axes vise à renouveler les formations des aînés et des personnes fragilisées. C’est une initiative qui avait été prise *in illo tempore* par Pierre-Yves Jeholet et complétée par le ministre Borsus, avec des complémentarités avec d’autres ministres. Monsieur le Ministre, vous en êtes bien conscient : c’est aussi un rôle à l’endroit des communes de renforcer les espaces publics numériques et autres qui permettent

d’améliorer les connaissances des aînés et des publics plus fragilisés.

On se réjouit aussi – c’est un autre rôle que nous pouvons jouer pleinement au niveau wallon – comme c’est demandé dans la proposition, d’impliquer l’IWEPS qui a une certaine puissance de feu et une capacité d’analyse très importante. La volonté est de mobiliser cet outil pour avoir une étude la plus objective qui soit et qui permette de déterminer un minimum acceptable et raisonnable.

Raisonné en termes de distance par rapport à un taux de population ; les deux paramètres sont mathématiquement très compréhensibles, mais ils ne permettent pas forcément de rendre le meilleur service. D’ailleurs, la distance est arbitraire, comme l’a dit M. Hazée. Parle-t-on d’une distance à vol d’oiseau ? Parle-t-on d’une distance par la route ? Il y a là une concertation importante. C’est le point trois qui est mis en avant entre les différents opérateurs. Je ne m’attarderais pas à 2,5 kilomètres. C’est peut-être 1,5 kilomètre ou 1,8 kilomètre. Nous devons essayer de raisonner d’abord en termes pragmatiques avant d’avancer des chiffres. On comprendra aisément que ces deux paramètres s’interprètent différemment selon que l’on se trouve dans une très grande agglomération, dans une grande ville ou en zone rurale. Imaginons la vallée de la Semois : 1,5 ou 5 kilomètres, quand c’est à vol d’oiseau et qu’il faut traverser des vallées, on est tout de suite dans une dimension complètement différente. C’est la raison pour laquelle je crois que nous devons permettre aux acteurs de se concerter.

En plus de ce se concerter, il s’agit d’envoyer un signal fort parce que, une fois que les règles seront définies, à partir du moment – c’est un élément sur lequel je voulais insister – où les opérateurs font le choix de se liguier dans un consortium ou un autre, il ne faudrait pas que les normes mises en vigueur permettent d’exonérer l’un ou l’autre groupement. Pour le dire autrement, il ne faudrait pas permettre à un groupement de dire : « Je n’installe pas mon distributeur à tel endroit parce que mon concurrent – voire Bpost – dispose toujours d’un appareil ».

Il faudra que les normes, à partir du moment où elles ont été définies, s’appliquent de manière individuelle à chacun des opérateurs. Ce sera une manière de renforcer le maillage et d’augmenter la disponibilité au niveau des distributeurs.

La concertation m’apparaît aussi importante, même si ce n’est pas tout à fait dans le champ de nos compétences. Je constate aujourd’hui que, même au sein des groupements tels que Batopin, les banques ne sont plus toutes d’accord de savoir si l’on va opérer la gratuité des opérations ou si certaines vont pouvoir imposer un certain tarif. Dans ce sens, la concertation entre les opérateurs est aussi un élément important.

Pour le reste, vous l'aurez compris, on soutiendra parfaitement cette proposition qui va dans la bonne direction, qui sert non seulement de sonnette d'alarme, mais qui démontre aussi, au sein de notre institution, une capacité à pouvoir influencer le cours des choses. J'espère que nous aurons toute la dynamique nécessaire pour peser un maximum sur ces choix des opérateurs privés, de manière à les contraindre, certainement encore pendant les quelques années que nous avons devant nous, à prendre des décisions qui ne soient pas uniquement à vocations commerciales ou économiques, mais qui visent aussi à prendre en considération l'intérêt de nos concitoyens et certainement de celles et ceux qui sont les plus fragilisés ou les moins aguerris au domaine du numérique.

M. le Président. – Monsieur Dispa, je vous invite, par facilité et cohérence, à présenter aussi les différents amendements, puisque nous avons reçu beaucoup, pour ne pas y revenir par la suite. C'est l'occasion de les présenter tous. Je rendrai ensuite la parole à M. Beugnies pour qu'il présente son amendement, parce qu'après on fera le vote des amendements sans en reparler.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – En ce qui me concerne, je pensais que M. Beugnies avait présenté son amendement. Si vous voulez compléter le propos...

M. le Président. – Si vous voulez compléter, je vous rends la parole. Je ne voulais pas vous frustrer en ne vous permettant pas de le faire.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – C'était pour demander qu'il y ait des normes contraignantes pour les banques. C'était le premier amendement.

Le deuxième amendement était de demander au Fédéral de s'opposer au projet BATOPIN.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je vais suivre votre suggestion et essayer de tenir un propos qui intègre bien la présentation des amendements au propos plus général que je voudrais tenir pour commencer. Je voudrais d'abord remercier les intervenants précédents, mais en particulier les cosignataires de la proposition de résolution, pour la présentation qu'ils ont pu faire non seulement du texte, mais de nos travaux.

Je souscris tout à fait à ces rétroactes. Je pense que nous avons fait un travail en commission tout à fait intéressant, au départ d'une annonce qui avait été accueillie par vous-même, Monsieur le Président, comme plutôt positive, en tout cas qui méritait d'être exposée. On a pu aller un peu plus loin que le discours de façade qui était tenu et se rendre que ce qui était

présenté comme une avancée était en réalité un vrai recul par rapport à la population. Les auditions que l'on a pu mener ont confirmé ce constat. Je souscris donc à l'ensemble des considérants qui introduisent la proposition de résolution. Ils sont à la fois justes et assez sévères par rapport au dispositif qui nous avait été présenté.

Le texte à l'examen a été rédigé par les groupes de la majorité. Il m'a été proposé de cosigner la proposition de résolution. Il ne m'a pas été proposé de participer à sa rédaction. Je le dis pour que les choses soient claires et parce que quelque part je le regrette. Il me semble que, en d'autres circonstances, sur d'autres sujets, nous avons pu faire un travail dépassant le clivage majorité-opposition.

M. Hazée (Ecolo). – Excusez-moi, Monsieur le Président, mais ce n'est pas correct. La main a été tendue au groupe cdH à travers votre chef de groupe de pouvoir travailler sur un projet de texte. Vous avez eu quelques jours pour éventuellement réfléchir à des amendements ensemble. Puis, au bout du compte, le choix a été fait de dire : « Non, on préfère ne pas cosigner pour les amendements. » C'est une liberté que je respecte, mais si après c'est pour reprocher d'avoir agi de la sorte, en déformant les faits, alors j'ai une difficulté.

M. Dispa (cdH). – En ce qui me concerne en tout cas, je n'ai jamais été convié à une réunion de travail, à une discussion. Je n'en fais pas le reproche.

M. Hazée (Ecolo). – Alors il y a un gros problème dans votre groupe, parce qu'à plusieurs reprises j'ai eu des contacts avec votre chef de groupe. Encore hier soir, parce que je m'intéressais à des amendements éventuels, je vais vers lui pour permettre d'avoir une concertation minimale au sein de la majorité. Il me dit : « Je ne sais pas, on va voir. Peut-être d'ici la plénière, on a encore le temps de travailler. » Puis je me suis rendu compte ce matin que l'objectif était autre. Je n'ai pas de critique à faire à cet égard, mais par contre venir m'entendre dire que la main n'a pas été tendue, il y a une difficulté.

M. Dispa (cdH). – Il me semble en tout cas que, dans d'autres sujets, nous avons travaillé différemment, avec une certaine efficacité à la fois pour le processus et pour le produit final.

M. Hazée (Ecolo). – Je n'en disconviens pas, c'était mon objectif au point de départ. Mais me faire donner la leçon ici quant à la méthode alors que j'ai le sentiment, moi, d'avoir été à un moment donné roulé de roulé de roulé, c'est un peu « too much ».

M. Dispa (cdH). – Je ne fais pas la leçon, je dis les choses telles que je les ai ressenties. Je constate que j'ai été invité à cosigner le texte et je ne l'ai pas cosigné. Non pas pour des questions de forme, je respecte le choix des uns et des autres, mais pour des questions de fond. Pas du tout pour des questions de susceptibilité. Je

respecte les choix qui ont été posés, la méthode de travail qui a été utilisée, mais sur le fond j'ai objectivement un gros problème à approuver non pas les constats qui sont formulés dans cette proposition de résolution, mais à approuver le corps de la résolution et les demandes qui sont formulées à la destination du Gouvernement wallon.

Je crois – le terme a été utilisé par M. Beugnies et c'est un terme qui est approprié – que les demandes sont floues. Elles me paraissent très faibles, largement indéterminées. Elles ne me paraissent pas du tout de nature à contrer le processus qui est en cours. Contrairement à ce que M. Evrard a laissé entendre, nous n'allons pas, avec une résolution de ce type, influencer le cours de choses. On va s'exprimer et produire une résolution, certes, mais elle sera sans efficacité sur le processus qui est en cours, je le regrette. C'est la raison pour laquelle dans un esprit positif, je voudrais présenter des amendements qui visent à muscler, en quelque sorte, cette résolution, à faire en sorte que nous prenions clairement attitude.

Je note, dans l'exposé des motifs que l'intention de cette proposition, c'est que le Parlement de Wallonie puisse prendre position. Je pense effectivement que c'est bien cela que l'on attend de nous. Les porteurs du projet BATOPIN sont venus exposer leur projet. Il est juste que nous puissions prendre attitude par rapport à ce projet. Je pense que l'attitude que nous devons prendre doit être claire et ferme. Sommes-nous pour ou contre ? Cette prise de position, je ne la retrouve pas dans le texte qui est soumis à notre examen.

Le premier amendement que je dépose vise clairement, via l'introduction d'une première demande au Gouvernement wallon, à s'opposer au processus de réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets et à exiger un moratoire sur la mise en œuvre de ce processus. Ainsi, les choses sont dites clairement.

On dit clairement que l'on n'est pas d'accord avec ce qui nous a été présenté. Ce processus, il faut le rappeler, n'a pas été concerté avec qui que ce soit en amont. Il a pour effet, les chiffres sont évidents, de réduire le service à la population, avec effet immédiat. Il aura à terme des conséquences tout à fait dommageables puisqu'on peut facilement imaginer qu'au-delà de ce processus de réduction du nombre de distributeurs de billets, il y aura à terme une accélération du processus de fermeture d'agences et une modification des tarifs bancaires. C'est déjà en cours puisque la banque KBC, qui est partie prenante de ce projet, a clairement pris prétexte de la mise en place de ce dispositif pour remettre en question la gratuité des retraits. Ces craintes que l'on peut avoir sont d'ores et déjà avérées. Si nous ne disons pas clairement : « Stop, nous ne sommes pas d'accord », le processus va suivre son cours et les banques ne seront guère influencées par notre résolution. En quelque sorte, « les chiens aboient, la caravane passe ». Je crains que ce soit cela les étapes

futures. Je souhaite qu'au moins politiquement, démocratiquement, au niveau du Parlement et du Gouvernement wallon, puisque nous avons été saisis du projet, nous puissions clairement faire valoir notre opposition. C'est le sens du premier amendement que je dépose.

Je n'ai pas voulu amender la première demande qui figure dans votre texte parce que cela m'aurait semblé un peu fastidieux.

Honnêtement, cette demande-là me paraît très insatisfaisante. Est-ce que c'est l'effet d'une écriture collective où la majorité a voulu s'accorder au départ de points de vue un peu différents, voire contradictoires ? Toujours est-il que la proposition de cette première demande est objectivement très floue.

Vous demandez un maillage en lien avec les spécificités de chaque commune. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ?

Vous demandez une accessibilité et une proximité pertinentes. Qui va définir cette pertinence ? Quels sont les critères de pertinence ?

Subsidiairement, vous demandez – cela me paraît tout à fait anecdotique et déforce en quelque sorte le propos de la résolution – la mise en place de distributeurs automatiques de billets mobiles dans certaines situations. Ces distributeurs mobiles, pourquoi pas. Mais honnêtement, ce n'est pas la réponse à la fermeture des distributeurs qui se prépare. Est-ce que l'on imagine que, sur la place de tel village, une fois par mois, on ira installer un distributeur mobile le dimanche matin ? Je ne sais pas quelle est la motivation de cette proposition, mais cela me paraît être tout à fait sans commune mesure avec la réalité des enjeux et la réalité des menaces.

J'ai donc plutôt davantage travaillé sur l'article 2, la deuxième demande de votre proposition de résolution. Vous demandez de « saisir le Comité de concertation si nécessaire ». Là encore je sens comme une sorte de difficulté à dire les choses clairement. Pourquoi « si nécessaire » ? Que faut-il encore pour vous convaincre de la nécessité de saisir purement et simplement le Comité de concertation ? Dans les considérants de votre proposition, vous dites clairement que la Wallonie est discriminée par le projet. Vous-même, Monsieur Hazée, dans une interview, vous soulignez à quel point les différences de densité entre les Régions ont pour effet mécanique de pénaliser davantage le territoire wallon que le territoire du Nord du pays.

Sur cet enjeu-là, sur cette discrimination évidente, il me semble qu'il n'y a pas besoin de demander si cela est encore utile ni si cela est nécessaire. Non. Demandons que l'on saisisse sans délai le Comité de concertation. Cela me paraît d'autant plus essentiel que le temps passe. Depuis le début de l'année, le temps

s'est écoulé et les porteurs du projet sont en train de le mettre en œuvre.

Je n'ai pas vu beaucoup d'initiatives réellement utiles et efficaces pour contrer ce processus. Il y a 15 jours, j'ai interrogé la ministre de la Ruralité pour savoir quelles initiatives elle avait prises pour préserver en quelque sorte la ruralité sur cette problématique. Elle m'a dit qu'elle avait envoyé des courriers aux ministres fédéraux, que ces courriers étaient restés sans réponse et qu'elle allait donc envoyer des rappels.

Manifestement, le dialogue ne s'est pas noué. Je propose donc, dans un deuxième amendement, de saisir sans délai le Comité de concertation de façon à biffer cette réserve qui viserait à ne le saisir que si cela était nécessaire. Je pense que la nécessité est évidente et cela résulte notamment des auditions.

Troisième amendement. Je veux compléter cette demande de façon à fixer clairement des balises. Votre texte est flou. Il parle d'une accessibilité et d'une proximité pertinentes sans jamais fixer aucun critère, sans donner aucune norme, comme si l'on pouvait – ce sera l'effet de cette prise de position – laisser la bride sur le cou aux banques qui auront ainsi tout le loisir de considérer que le maillage qu'elles ont imaginé est pertinent et qu'il tient compte des spécificités de chaque commune. Dès lors qu'il n'y a aucun critère, on ne demande rien de concret.

C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que l'on demande clairement au Gouvernement fédéral, via le Comité de concertation, d'ouvrir une négociation ou une renégociation avec les banques en vue d'avoir l'assurance – et là, je fixe des critères très précis au nom du groupe cdH et sur base des échanges que l'on a pu avoir notamment avec Financité – qu'au minimum un distributeur automatique par tranche de 2500 habitants soit installé, en concertation avec les autorités locales, et avec une couverture qui – comme c'est le cas maintenant – assure l'accessibilité à 98 % de la population minimum dans les 5 kilomètres par la route.

C'est, en gros, la situation existante. C'est une façon de préserver le maillage. Cela n'empêche pas des rationalisations, des regroupements, des mutualisations. Je trouve que ce n'est pas inintéressant. Mais, que la couverture permette au moins de respecter ce critère d'accès pour 98 % de la population à un distributeur à une distance de 5 kilomètres, avec, en plus, ce critère d'un distributeur pour 2 500 habitants.

C'est une proposition qui est réfléchie. Financité proposait un critère de 1 500 habitants. Il me semble raisonnable en ayant examiné de plus près la taille démographique des communes qu'un critère de ce type serait de nature à assurer un service.

D'autre part, je propose dans l'amendement que soit incluse sur ces distributeurs la possibilité de réaliser des opérations telles que les retraits, les dépôts d'argent, les

virements, les consultations de solde et d'extrait de compte. Dans votre résolution, si j'ai bien lu, vous n'évoquez ces fonctionnalités que pour les distributeurs automatiques de billets mobiles. Peut-être considérez-vous que c'est acquis pour les autres ? Dans le texte que je dépose, c'est plus clair.

Je propose un autre élément que j'apporte à la discussion, c'est via le comité de concertation, de saisir la Banque nationale de Belgique, notamment parce qu'elle a un rôle à jouer sur la transparence financière de ce processus. On voit bien que le passage d'un dispositif à un autre – le réseau de distribution actuel et le futur réseau de distributeur automatique à l'horizon 2024 – risque d'induire des surcoûts, une surcharge tarifaire. C'est déjà le cas via la décision prise par KBC dénoncée par Test-Achats.

Je propose de demander à la Banque nationale de Belgique via le comité de concertation de faire une étude pour que l'on puisse assurer la transparence totale sur les coûts du réseau actuel et futur, pour se prémunir par rapport à ces risques de surcharge tarifaire.

De cette façon, je pense que l'on propose clairement des balises qui permettront de garantir un maillage satisfaisant du territoire avec des normes et des critères, d'offrir à la population toutes les fonctionnalités nécessaires dont elle a besoin dans les distributeurs, et en même temps, de la préserver d'un surcoût qui se profile à l'horizon. C'est le sens du troisième amendement que j'ai déposé.

Je propose aussi, via un autre amendement, d'utiliser un levier qui n'est pas du tout évoqué dans la proposition de résolution de la majorité. Les pouvoirs publics détiennent des parts dans certains organismes bancaires. Il me semblerait intéressant que l'actionnaire puisse rappeler aux organismes bancaires concernés qu'il a une attention particulière aux services à la population, et qu'il conteste toute forme de raréfaction des services bancaires.

Je propose d'exiger que les banques dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une minorité de blocages au sein de leur actionariat ne contribuent pas à la raréfaction des services bancaires rendus aux citoyens, et ne participent pas à ces projets de réduction du nombre de distributeurs de billets. C'est un levier supplémentaire. Je propose de l'ajouter au texte de la résolution.

L'amendement suivant porte sur la demande numéro 3 de la majorité à laquelle je souscris à vous demander une concertation. C'est vrai qu'elle n'a pas eu lieu – et c'est très choquant – entre tous les acteurs concernés, en ce compris les autorités locales, les associations de consommateurs, Bpost, et cetera, pour la localisation des distributeurs de billets automatiques.

Je propose d'élargir la perspective et de faire en sorte que nous puissions également insister, non pas

seulement sur l'importance d'une concertation pour la localisation des distributeurs de billets, mais sur la nécessité d'un débat démocratique plus large sur l'avenir des services bancaires. C'est ce qui nous a été dit notamment, et c'est ce qui figure dans les pétitions qui circulent. Les décisions se prennent un peu en catimini.

S'il n'y avait pas eu ces auditions au sein de la commission, tout cela serait peut-être passé presque inaperçu, alors que les enjeux sont importants. Ce sont des enjeux sociaux, sociétaux, cela a été dit, c'est écrit dans les considérants de la résolution. Je pense que cela vaut la peine, au-delà du débat un peu technique sur la localisation des distributeurs, d'avoir un large débat, ouvert aux citoyens, aux associations représentant les aînés, aux associations représentant les usagers. Avoir un large débat démocratique nous permettrait aussi peut-être de créer les conditions d'un dialogue avec les banques elles-mêmes. Je ne veux pas les diaboliser, je pense que, dans leurs démarches, il y a aussi des enjeux liés à la numérisation, qui sont des enjeux importants. Les banques devraient donc également pouvoir s'exprimer dans ce débat, faire valoir leurs contraintes, leurs difficultés. Je pense que, démocratiquement en tout cas, ce serait intéressant. C'est le sens de cet amendement.

Je passe sur la demande que vous formulez de renouveler les formations des aînés et des personnes fragilisées aux modes de paiement en ligne. Cela ne mange pas de pain, mais objectivement, vous dites vous-même, dans les considérants de votre proposition, que 18 % des aînés de plus de 65 ans ne sont pas connectés à internet. La fracture est donc bien là. Je ne suis pas sûr que des formations à destination des aînés pour les initier aux modes de paiement en ligne soient de nature à résoudre cette fracture numérique. Cela n'est sans doute pas inutile, mais, de nouveau, je pense que les moyens ne sont pas à la hauteur des objectifs ou des enjeux.

Nouvel amendement, si vous le permettez. Je souscris à la proposition de commander une étude à l'IWEPS. Ma foi, cela peut certainement être utile. Attention à ne pas perdre trop de temps. Dans quel délai cette étude va-t-elle se réaliser ? N'obtiendrons-nous pas les résultats au moment où les choses ont été définitivement jouées ? Quoi qu'il en soit, pas de problème avec cette étude.

Je propose d'inviter les membres Gouvernement wallon à prendre eux-mêmes des initiatives. Il est vrai que l'on est sur un débat où les compétences fédérales sont en jeu et on est bien conscient. Cependant, il me semble que, par rapport aux enjeux que nous avons identifiés, aux craintes que nous nourrissons par rapport à la ruralité, à des quartiers de villes, de zones plus urbaines, par rapport à la fracture numérique, à la politique à l'égard des aînés, ces domaines de compétences relèvent bien de la Région wallonne. Je vous propose dès lors d'inviter les membres du

Gouvernement wallon concernés à prendre toute initiative utile pour préserver et renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire wallon au bénéfice en particulier des publics les plus fragiles.

Il me semble que nous avons aussi, complémentirement à ce qui doit être fait au Fédéral, une part de responsabilité. Nous avons des compétences qui ne sont pas insignifiantes. Je propose donc que le Gouvernement puisse pleinement utiliser ses compétences pour que l'on puisse se mobiliser au bénéfice des zones rurales, des quartiers urbains, des pouvoirs locaux, notamment via une réflexion sur la fiscalité locale, ainsi qu'au bénéfice des populations les plus exposées et les plus fragilisées.

Enfin, le dernier amendement porte sur la dernière demande de la proposition de résolution. Il est demandé de faire rapport au Parlement sur l'évolution de l'accessibilité et de la proximité des distributeurs automatiques de billets. Très bien, parce que le temps presse. Je propose que ce rapport nous soit fait tous les six mois, car on est dans un processus qui a déjà été amorcé, qui est à l'œuvre et on ne peut pas se permettre d'attendre indéfiniment avant d'avoir un retour sur le suivi de nos demandes. Je propose donc que, tous les six mois, nous puissions suivre de très près l'évolution de la situation et entendre le résultat des actions que nous demandons au Gouvernement wallon de prendre.

De cette manière, nous pourrions maintenir une certaine forme de pression vis-à-vis de ce processus, sans quoi, au-delà de l'adoption d'une résolution quelle qu'elle soit – qu'il s'agisse de celle de la majorité ou de celle qui aura été amendée sur base de nos propositions –, je crains que la messe ne soit dite, d'une certaine manière, et que nous ayons été pris de court.

Voilà, Monsieur le Président, quelques amendements.

Ils sont nombreux, je m'en excuse, mais je pense que vous aurez compris qu'ils visent vraiment à renforcer notre résolution. J'entends dans l'expression une détermination très largement partagée à se positionner, mais positionnons-nous plus fermement, plus clairement. En fixant des balises, en mettant la pression et en prenant clairement parti, puisque c'est bien de cela dont il est question. En l'occurrence, il y a un débat, il y a des intérêts contradictoires, et je propose via les amendements de prendre clairement parti pour les secteurs qui sont lésés par ce processus, pour les territoires qui sont lésés. Pour les acteurs économiques, sociaux qui seront lésés, pour la population la plus fragilisée, et en particulier la population Énée qui sera en première ligne pour subir les effets de cette opération que je propose de contester très clairement.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose de suspendre les travaux, parce qu'il y a encore M. Lomba qui lève la main – je vais vous céder la

parole tout de suite. On a encore Mme Galant et M. le Ministre, donc je pense que cela va nous conduire un peu tard durant cette matinée. Je ne sais pas si vous êtes d'accord, on pourrait peut-être suspendre parce qu'après il faudra voter, il y a les amendements, il va encore falloir un peu de temps.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je souhaiterais peut-être que mon groupe puisse s'expliquer par rapport à ce qui a été dit. Si vous êtes d'accord, Monsieur le Président, je ne serai pas long, je n'ai pas le but de faire de longs monologues et je ne reviendrai pas sur la pertinence des propos qui sont longs, dont j'ai parlé déjà toute à l'heure.

Moi, j'aimerais bien succinctement remercier encore M. Hazée par rapport à la présentation de la résolution qui reprend ce que nous avons voulu exprimer, il l'a fait très bien donc je ne reviendrai pas dans les détails. Je voudrais aussi vous remercier, Monsieur le Président, parce que vous êtes un peu un lanceur d'alerte dans cette histoire, puisque si même Batopin n'a pas vraiment rechigné à venir nous trouver, vous avez quand même eu, vous, l'idée de les inviter à venir nous parler de leur projet. C'est peut-être à travers cet élément-là que l'on a commencé à s'inquiéter ou à s'intéresser à ce qui allait nous être proposé.

Succinctement, je veux rappeler qu'on sollicite clairement le Fédéral dans notre résolution. C'est une compétence fédérale, oui, ce n'est pas pour ça que l'on ne s'y intéresse pas, évidemment. Je rappellerais juste que par rapport au Fédéral, on avait aussi souhaité les interpellier par rapport à l'aspect sécurité des distributeurs et rappeler aussi que l'on ne parle pas que des distributeurs des billets de banque parce que l'on parle aussi des opérations bancaires qui se font dans distributeurs. Clairement saisir le comité de concertation, sans délai si vous voulez, mais je ne vois pas très bien l'intérêt. On le demande pour le saisir et c'est très clair. On demande qu'il y ait une concertation avec les autorités locales, évidemment, et les autorités qui représentent les consommateurs.

Enfin, l'étude de l'IWEPS nous semble pertinente, parce cela nous permettra d'aller plus loin dans l'examen des considérations telles que : qu'est-ce que sont les distances ? Qu'est-ce qu'une commune rurale ? Quelles sont les circonstances particulières, et cetera ? Dès lors, c'est vraiment un travail qui doit être fait et que nous appelons de nos vœux à travers cette résolution.

Cela ne vous étonnera donc pas que je regrette vraiment l'attitude du cdH qui nous propose pas moins de sept amendements après avoir fait semblant de ne pas comprendre que nous avions comme projet d'écrire ensemble la résolution. Vous avez parlé, Monsieur Dispa, d'un travail intéressant en commission, je pense que c'était effectivement le cas. Nous n'avons pas eu que Batopin, nous avons JoFiCo, nous avons eu les

associations de consommateurs, nous avons eu Financité, et cetera. Nous avons eu vraiment des choses très intéressantes. Je pense que si vous vouliez être efficaces, vous auriez pu écrire la résolution avec nous plutôt que d'être aujourd'hui dans la gazette. Vous avez une très belle photo, mais je ne vois pas très bien ce que les citoyens vont gagner avec ce genre de pratiques politiques qui sont d'un autre temps. Tout ce que j'ai appris dans la gazette, moi, c'est que vous êtes chez BNP. Je reconnais le vert de votre carte de banque. C'est très bien, mais ça ne fait pas avancer le schmilblick. Je trouve ça dommage et donc je suis, vous l'aurez compris, un petit peu fâché sur votre manière de travailler et je dois bien vous dire que vos amendements, qui ont peut-être un certain nombre de pertinences, j'aurais vraiment préféré les avoir avant d'écrire la résolution, pour que l'on puisse la présenter de manière unanime et que l'on puisse être efficaces par rapport aux différents interlocuteurs que nous visons à travers cette résolution. Les citoyens, me semble-t-il, méritent beaucoup mieux que ces petits jeux. Je pense que le cdH n'a véritablement pas compris le sens de l'évolution des choses, tant pis pour eux.

M. le Président. – Je suis obligé de vous laisser réagir tout de suite puisqu'on est à chaud, mais après on reprendra l'après-midi avec Mme Galant.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je conteste formellement le reproche que vous m'adressez de vouloir faire un jeu politique. Je pense que dans cette commission, depuis le début, nous avons tous les uns et les autres, joué notre rôle positivement et nous avons contribué à la réflexion collective.

Vous avez le bénéfice de la suspension de séance pour lire attentivement les amendements que je vous ai proposés. Ils sont dûment justifiés. Prenez le temps de les lire à tête reposée, nous nous retrouverons en début d'après-midi. Vous pourrez être convaincus qu'il s'agit de contributions positives, et je veux croire que nous pourrions nous rejoindre sur le vote de ces amendements, ce qui nous permettrait les uns et les autres de faire œuvre utile et de tendre vers une position unanime. C'est vraiment ce que je souhaite.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je suspends les travaux. Nous les reprendrons à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 55 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 5 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION DEMANDANT
UNE ACCESSIBILITÉ ET UNE PROXIMITÉ
PERTINENTES POUR LES DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BILLETS EN WALLONIE,
DÉPOSÉE PAR MM. HAZÉE, COURARD,
EVRARD, DEMEUSE, LOMBA ET
MME GALANT
(DOC. 683 (2021-2022) N° 1)**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – Nous reprenons les travaux après cette petite pause de midi. Comme promis, nous allons poursuivre notre discussion avec Mme Galant qui avait sollicité la parole si elle est toujours disponible.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Par rapport à la sortie presse du cdH et de M. Dispa encore ce matin au sein de la commission, je regrette vraiment cette sortie presse et les propos qui ont été tenus ce matin en commission. Je pense que s'il y a bien un projet sur lequel majorité comme opposition peut s'entendre avec le même objectif, c'est-à-dire de sauver l'ensemble des services qui sont offerts à la population et surtout dans les zones rurales.

C'est vraiment cette proposition de résolution. Je trouve cela dommage de faire de la politique comme cela dans la presse, alors que c'est vraiment un dossier qui doit être défendu par l'ensemble des partis, que ce soit opposition ou majorité, et de la même manière.

Par rapport à certains détails que vous avez formulés, il y aura des amendements concertés qui seront déposés par la majorité. Stéphane Hazée les présentera ultérieurement. Ces amendements ont pour but de préciser et d'améliorer la proposition qui est sur la table, notamment par rapport au Comité de concertation, où il sera demandé qu'il soit saisi sans délai, vu la large compétence du Fédéral dans ce dossier.

Un autre point sur lequel je veux revenir, c'est toute l'utilité de l'étude qui est demandée à l'IWEPS – l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique –, parce que cette étude nous permettra d'avoir des données objectives et pertinentes par commune. C'est vraiment important pour nous d'attendre le résultat de cette étude, qui sera commandée à l'IWEPS.

Je ne serai pas beaucoup plus longue, mais je regrette les propos qui ont été tenus. Quand je vois que la proposition, quand je lis dans la presse ce matin que la proposition de résolution qui est sur la table ne servira à rien, je trouve cela désolant de lire ce genre de propos, alors que c'est un texte tout à fait pertinent. Je vous le dis, les amendements qui seront proposés et qui ont été

concertés préciseront encore et amélioreront encore la proposition qui est sur la table.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Mme Galant me cite expressément. Ce qui se passe dans la presse ne doit guère nous émouvoir. Le débat autour de ce projet BATOPIN mobilise beaucoup d'acteurs, suscite beaucoup d'inquiétudes au sein de la population, et donc il suscite beaucoup d'intérêt dans le chef des organes de presse, cela me paraît tout à fait normal.

Il me semble qu'hier, dans un organe de presse tout à fait honorable, il y avait des sorties presses de la majorité, de l'un de ses membres, je ne m'en suis nullement offusqué. Je ne vois pas en quoi je m'indignerais d'une sortie de presse de M. Hazée en l'occurrence dans le journal d'hier. De la même façon, je ne vois pas très bien pourquoi vous vous offusquez de ce que je puisse répondre à des interrogations lorsque la presse s'intéresse au positionnement des uns et des autres. Vous laissez entendre que mes amendements portent sur des points de détail. C'est ce que vous avez dit. Honnêtement, je pense que j'ai fait un travail de fond, et je ne suis pas sûr que ce soit des points de détail.

Par ailleurs, je note que vous me rejoignez sur un point, à savoir le caractère insuffisant de votre proposition de résolution, puisque vous-même annoncez des amendements qui s'inspirent en partie des miens. Je n'ai pas encore vu les amendements que la majorité prépare, je me réjouis d'en prendre connaissance, mais je suis venu ici avec des propositions constructives, dès lors qu'elles viennent de l'opposition, il semblerait qu'elles vous indisposent. Vous allez venir avec des contre-propositions. Poursuivons le débat sur le fond sans nous faire de procès d'intention quant au positionnement des uns et des autres. Je pense que sur la finalité ultime, je veux croire que nous sommes d'accord et que nous voulons faire en sorte que le service à la population soit préservé. C'est le seul objectif qui m'anime.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vais pas être trop long. Tout d'abord, pour vous remercier, puisque vous avez initié le débat au sein de notre commission, qui a permis une instruction du dossier. Comme l'un d'entre vous le rappelait, in fine, sous couvert d'amélioration, c'est effectivement une perte de service.

L'objectif que l'on doit se fixer, c'est de pouvoir essayer d'estimer sur le territoire une répartition équilibrée, peu importe qu'on vive en ville ou la campagne – et cela ne concerne d'ailleurs pas que la ruralité –, parce que lorsque l'on est dans des centres plus urbanisés, on voit quand même qu'il y a une

tendance des banques à délocaliser leurs services vers la périphérie, vers des centres commerciaux. Cela pose question pour la densification et le service rendu à la population.

Tout le monde en conviendra, la matière est essentiellement fédérale ; c'est ce niveau-là qui a d'abord le levier d'action le plus important. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, on devrait aussi éviter un travers, à savoir le fait que les banques ne rendent plus ce service à la collectivité, que ce soit les communes qui prennent le relais, notamment en maintenant ou en affectant des deniers qui seraient censés pallier ce désinvestissement. Ce n'est en tout cas pas le chemin que je souhaite prendre à titre personnel.

Pour ce qui concerne la résolution, le *minimum minimorum* est que les communes ou les pouvoirs locaux doivent être associés à la démarche, ce à quoi je me suis employé notamment en réalisant une rencontre qui s'est tenue le 6 octobre dernier avec des représentants de BATOPIN, Bpost, JoFiCo et l'Union des villes et communes de Wallonie. Il est évident que les pouvoirs locaux vous ont fait part, comme vous le relayez actuellement, de leur vive inquiétude.

La façon de lutter pour tenter que l'on conserve un minimum de services, c'est aussi une question de citoyenneté, puisque les plus âgés d'entre nous ou ceux qui sont victimes de la fracture numérique sont aussi en difficulté dans des services de base.

Je vais vous donner mon exemple à titre personnel : sur la ville de Huy, il y a une banque, dont vous avez d'ailleurs dit qu'elle était encore capitalisée par l'actionnariat d'État, Belfius. De 10 automates où l'on pouvait se servir, où l'on pouvait soit retirer de l'argent ou faire des opérations, on est passé à trois. Par conséquent, il y a un peu d'embouteillages, de files qui se pressent. Ce n'est donc pas simplement une question de se dire qu'on va l'enlever. C'est plus prégnant dans les zones rurales, mais c'est aussi vrai dans des centres urbains. On voit que cette tendance est généralisée à la digitalisation.

Il y a l'action à mener vis-à-vis du pouvoir fédéral et, de mémoire, il y a des propositions de loi à cet effet. Il y a le fait de faire en sorte de poser des cadres, ce que je ferai lorsque je lancerai l'opération Cœur de village à destination des zones les plus rurales pour les inciter ou – dans le respect de l'autonomie communale – pour créer, par exemple, des lieux d'espace public plus conviviaux qui permettront de maintenir ces services.

Je compte interpellier mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire sur la possibilité de mettre en place une procédure d'octroi de permis facilité pour les distributeurs automatiques. Je crois que l'on doit aussi réaliser un exercice relativement à la législation fiscale applicable, non seulement la législation fiscale

locale, mais également régionale en la matière, en concertation avec mon collègue Jean-Luc Crucke.

Je peux vous donner quelques chiffres sur le nombre de banques qui n'offrent plus aucun service physique de proximité, ceux-ci étant axés essentiellement ou exclusivement au contact et transactions de manière électronique interpersonnelle. Ainsi, en 2000, 60 % des transactions étaient réalisées par voie électronique alors qu'en 2019 celles-ci sont passées à 98,95 %, ce qui démontre la passation du travail à réaliser des organes bancaires vers les citoyens.

Le nombre de personnes employées pour le secteur est passé de 76 000 en 2000 à 49 000 en 2019, dont une augmentation du personnel de direction et cadre. Il est donc essentiel que le secteur bancaire se voit continuer à fournir un service de proximité aux citoyens, notamment pour les citoyens les plus sujets à la fracture numérique. Il faut donc tenter d'enclencher une réflexion sur la fiscalité, tant locale que régionale, puisque à ce jour, pour ce qui est de la fiscalité régionale, c'est une taxe sur les automates ; pour ce qui concerne la fiscalité locale, c'est sur les lieux qui abritent les divers automates. Je pense qu'une réflexion sur un transfert de charges, c'est-à-dire du physique vers l'électronique, pourrait être initiée.

En d'autres termes, je crois qu'une réflexion qui serait basée sur le fait de faire en sorte que l'on puisse taxer le nombre de connexions internet, un peu comme on peut le faire via d'autres dispositifs, pourrait tenter de réorienter la fiscalité pour inciter le secteur bancaire à maintenir ce type de service.

À mon niveau, je compte aussi lutter contre la fracture numérique, à la fois en donnant des moyens pour les plans de cohésion sociale. J'ai également connaissance que Bpost développe un projet pilote d'aide à l'utilisation des technologies numériques. Cela fait aussi partie du Plan de relance wallon.

En conclusion, je vois d'un excellent œil l'initiative parlementaire qui est prise et qui vise à tenter de réguler le secteur bancaire en l'incitant à pouvoir maintenir des services à la collectivité, tout en mesurant aussi que le principal des clés par rapport à nos ambitions se trouve plutôt au niveau fédéral et que, à travers les compétences je mène, je tenterai alors de mettre en œuvre des dispositifs qui facilitent, qui encouragent la démarche qui a été entreprise par notre commission.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Nous n'avons jamais présenté cette résolution pour ce qu'elle n'était pas. Nous sommes donc ici avec l'acte d'une expression politique de la Wallonie dans un secteur qui n'est pas dans ses compétences. Nous sommes donc en surplomb de nos compétences. Nous avons expliqué tout à l'heure pourquoi nous estimions que nous devions le faire, mais, en même temps, nous n'avons jamais laissé penser

que nous étions ici en train de légiférer sur le sujet, nous ne le pourrions pas.

Un certain nombre d'éléments dans la discussion sont intéressants, mais nous estimons qu'ils relèvent en réalité des compétences fédérales et que donc nous devons, tout en ayant la volonté de ce message politique de la part de la Wallonie, à un moment donné, respecter aussi les compétences telles qu'elles existent : en particulier, les éléments relatifs aux normes qu'il s'agirait de fixer en matière de distribution spatiale du réseau de distributeurs automatiques de billets, d'exigences minimales en termes d'accès à distance, et cetera. Nous estimons que c'est une prérogative qui appartient à l'État fédéral, au Gouvernement et au Parlement fédéral et que, dès lors, nous avons un respect à l'égard de cet élément. Il en est de même pour ce qui concerne les participations financières fédérales. Il est clair, effectivement, que la présence d'une entité publique dans le capital d'une banque lui donne un levier supplémentaire par rapport à d'autres entités bancaires, bien évidemment.

Pour ce qui est de Belfius, du reste, jadis, les communes avaient aussi leur mot à dire. Je ne reviendrai pas ici sur des épisodes douloureux de notre histoire, mais, toujours est-il que nous avons donc, là, un respect à l'égard des compétences fédérales et, en même temps – et c'est là le soin de ce texte –, la volonté de nous exprimer sur un enjeu qui concerne la vie quotidienne d'un bon nombre de citoyens wallons sur notre territoire.

On a eu des éléments tenant à la manière des choses. Il est vrai que, pour ce qui me concerne, nous avons engagé une discussion avec le groupe cdH. Je m'exprimais tout à l'heure en réagissant sur les éléments factuellement faux qui étaient affirmés. Si nous avons engagé cette discussion, c'était dans l'espoir d'un travail qui puisse cheminer. On peut voir les dates des contacts que j'ai eus avec le chef de groupe cdH : le 16 septembre, le 1er octobre, le 4 octobre, le 5 octobre. Encore hier soir, j'allais aux nouvelles par rapport au dépôt d'amendement. On m'a répondu – et je respecte tout cela, je respecte la liberté des uns et des autres : « Nous allons voir. De toute façon, on a encore jusqu'à la plénière. » C'était, en substance, le message.

Je n'ai pas d'émotion à exprimer à ce sujet. Manifestement, en ouvrant le journal ce matin, j'ai bien compris que l'objectif n'était pas celui que j'avais imaginé. Peu importe. Ces éléments de forme ne doivent pas nous détourner du fond.

Nous avons donc eu un dialogue avec les collègues de la majorité pour ce qui concerne les différents éléments qui ont alimenté la discussion. J'ai évoqué l'enjeu de la compétence fédérale. Il y a un certain nombre d'éléments pour lesquels nous avons estimé pouvoir enrichir le texte. J'entends que l'on en déduit directement que le texte eut été insuffisant. On peut

effectivement faire des commentaires politiques si on le souhaite. Ce n'est en tout cas pas le sentiment que j'avais eu dans l'échange avec le chef de groupe cdH sur sa première analyse du texte, mais peu importe.

Sur le fond, nous allons avoir l'occasion avec les collègues de présenter quatre amendements.

Le premier porte sur un élément qui m'a fait sursauter quand je l'ai entendu. J'ai vérifié les éléments textuels, à savoir : le fait que l'accès aux opérations autres que celles qui sont actuellement dans les distributeurs, c'est à dire en particulier les extraits de compte, les virements bancaires eut été limité dans notre proposition aux distributeurs mobiles. Effectivement, en regardant le texte que vous avez reçu les uns et les autres, j'ai constaté moi-même avec effarement que tel était le cas. C'est une coquille. Il est donc proposé de la corriger.

Pour ceux qui douteraient de la vérité historique de ce que je dis ici, ils peuvent aller voir le texte soumis au chef du groupe cdH puisque le mot « mobile » dans cette formulation ne s'y trouvait pas, en cohérence donc avec l'intention des auteurs. Il est clair que les distributeurs mobiles constituent, le cas échéant, une solution qui n'est peut-être que subsidiaire ou même très subsidiaire et qu'il serait donc un peu ahurissant de limiter ce qui est une extension nécessaire des missions de ces distributeurs à ce seul cas subsidiaire. Cela n'aurait pas de cohérence.

Le deuxième amendement est plus important. C'est le langage plus clair à l'égard du Comité de concertation. C'est un amendement dont nous avons déjà parlé avec les collègues avant notre réunion de commission aujourd'hui. Le travail avait démarré à un moment où BATOPIN devait encore remettre son exercice revu à la Banque nationale courant septembre. Les évolutions sont faibles. Dès lors, il est nécessaire à nos yeux de saisir le Comité de concertation sans attendre. C'est donc un amendement que nous vous soumettons. J'imagine qu'il sera apprécié sur l'ensemble des bancs.

Le troisième élément, qui fait suite à des propositions que le cdH a pu formuler ce matin, porte sur la nécessité d'une transparence et d'une neutralité des coûts dans ces distributeurs automatiques de billets. Nous proposons d'ajouter aux tâches demandées au Gouvernement fédéral de solliciter la Banque nationale pour avoir un travail de vérification et de contrôle à cet égard. Combien coûtent aujourd'hui les distributeurs des quatre grandes banques sur l'échelle du territoire national ? Qu'en est-il du réseau BATOPIN ? Il ne s'agirait pas qu'il y ait des répercussions de charges indues qui soient imputées aux clients des distributeurs automatiques de billets.

Enfin, sur un quatrième point, la majorité a pu aussi rencontrer une des suggestions qui porte sur le fait de considérer ce projet BATOPIN dans une réalité plus

large, dont nous avons parlé, mais qui ne se trouve pas dans le texte, à savoir : une évolution du paysage bancaire lui-même et des services bancaires de manière plus générale. Dès lors, il est inscrit une sollicitation à l'égard de L'État fédéral pour qu'un large débat démocratique puisse intervenir sur ce point.

Voilà, Monsieur le Président, la présentation des amendements avec le temps dont nous disposons.

Pour ce qui concerne les initiatives possibles dans le chef de la Région, nous avons estimé que nous avons un message d'alerte à l'égard de l'État fédéral pour ce qui concerne un projet BATOPIN qui nous inquiète.

Bien évidemment, les pouvoirs publics peuvent prendre des initiatives, mais il nous paraissait non pertinent dans le même moment et dans le même texte, nous disons qu'il y a un problème lorsqu'on dit que c'est aux pouvoirs publics à pallier à ce mouvement de réduction de l'accès aux distributeurs automatiques de billets.

Ceci étant, cela ne ferme en rien la capacité d'initiative des pouvoirs publics, que ce soit la Région ou les communes. Mais nous sommes ici avec une démarche qui est ciblée sur un problème posé par ce projet de réduction de la couverture des distributeurs automatiques de billets.

Voilà par rapport à ces initiatives régionales. Je ne parlerai pas plus longtemps des communes ici. Mais, évidemment, chacun garde la liberté d'interroger les ministres en dehors de ce dispositif.

Ce sont quelques éléments en réponse au premier tour pour tenter, nonobstant les humeurs, de pouvoir utilement utiliser la discussion parlementaire de façon constructive pour améliorer le texte, dans la mesure du possible.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Puisqu'il s'agit d'humeur, je vais vous révéler que je suis d'excellente humeur parce que je suis heureux de voir que les esprits évoluent, que les lignes bougent et que les textes sont modifiés. Je me réjouis d'avoir entendu M. le Ministre dire qu'il allait prendre une série d'initiatives. Vous avez cité l'opération « Cœur de village », vous avez expliqué qu'en matière d'aménagement du territoire, en matière de fiscalité, en matière de fracture numérique, il y avait des choses à faire. Je m'en réjouis. Ce faisant, vous donnez du crédit à l'amendement que j'ai déposé et qui vise, précisément à solliciter les membres du Gouvernement wallon dans le cadre de leur compétence pour qu'ils viennent en soutien aux efforts que nous déployons pour maintenir un service à la population, préserver les zones rurales, les zones urbaines et les populations fragilisées.

Ce faisant, Monsieur le Ministre, vous vous inscrivez en porte-à-faux par rapport à la position que

M. Hazée vient d'exprimer qui laisse entendre que, finalement, l'objet de la résolution vise plutôt à s'adresser au Fédéral. Je précise qu'une résolution s'adresse par définition au Gouvernement wallon. M. le Ministre, lui-même, se montre réceptif par rapport à des initiatives qui pourraient être prises au niveau wallon. J'ai donc perçu le propos de M. le Ministre comme une forme d'appui, sans doute implicite ou involontaire, à la suggestion que je vous ai faite, chers collègues, pour que les membres du Gouvernement wallon, dans leurs compétences respectives, soient également mobilisés dans ce combat que l'on ne doit pas simplement renvoyer au Fédéral.

Par ailleurs, j'ai aussi été très heureux d'entendre M. Hazée dire que cette proposition de résolution est d'abord et avant tout une expression politique. J'adhère tout à fait à ce point de vue. On n'est pas ici en train de légiférer et de réglementer. On prend une position politique. C'est bien la raison pour laquelle le premier amendement que je vous ai suggéré vise, de la manière la plus claire qui soit et sans la moindre ambiguïté, à affirmer une position politique qui consiste à s'opposer au processus de réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets et d'exiger un moratoire sur la mise en œuvre du processus. Cela me paraît être une prise de position politique très claire. Je suis donc en accord avec M. Hazée quand il dit que nous devons nous exprimer sur le plan politique pour affirmer une position. Je maintiens la pertinence de cet amendement pour que nous ayons une position claire, un message politique qui puisse être entendu par tous les acteurs, en ce compris les acteurs fédéraux, mais aussi les acteurs bancaires.

Par ailleurs, je découvre avec intérêt et satisfaction les amendements que vous déposez. Honnêtement, j'aurai fait œuvre utile puisque je me suis étonné ce matin de cette référence aux distributeurs mobiles. Je n'avais pas bien compris. J'avais raison de ne pas bien comprendre puisque, manifestement, les six signataires de cette proposition de résolution n'avaient pas vu qu'il y avait une coquille et que cette référence aux distributeurs mobiles n'avait pas lieu d'être. Je prends bonne note de cet amendement et je le voterai bien volontiers puisqu'il corrige une erreur.

Ensuite vous annoncez un amendement qui demande la saisine sans délai du Comité de concertation. Je suis 1 000 fois d'accord avec vous ; c'est l'amendement que j'ai déposé. Monsieur Hazée, c'est texto l'amendement que j'ai déposé. J'entends que l'on me reproche de faire une sorte de jeu politique, et je constate que c'est la majorité elle-même qui reproduit textuellement les amendements que j'ai déposés, mais qui les dépose sous la signature de membres de la majorité. De qui se moque-t-on, chers amis ?

Je suis dans une démarche collaborative où l'on peut apporter ce qui nous paraît important les uns et les autres. Vous me donnez votre accord sur le fond, mais

vous dites que vous allez déposer l'amendement en votre nom. Si ce n'est pas un jeu politique de bas étage, je ne sais pas ce que c'est.

Je voterai aussi bien mon amendement que le vôtre, pour que nous puissions saisir sans délai le Comité de concertation. C'est en ce sens que je me suis exprimé ce matin. Votre texte initial que vous avez déposé la semaine dernière et que je n'ai pas voulu cosigner évoquait la possibilité de saisir le Comité de concertation si nécessaire. Vous évoluez et je m'en réjouis. Les deux amendements qui sont identiques me satisfont pleinement.

Vous reprenez également mon amendement sur la saisine de la Banque nationale pour faire toute la transparence financière sur les dispositifs de distribution de billets, que ce soit sous l'ancien régime ou sous le nouveau régime. Même réflexion, je m'en réjouis. Je trouve que ma suggestion n'était pas complètement dénuée de fondement et d'intérêt, puisque vous y souscrivez et que vous la reprenez à votre compte. Là aussi, je voterai mon amendement, et je voterai le vôtre, pas de difficulté.

Idem pour cette suggestion que vous avez entendue de ma bouche ce matin et que vous reprenez dans l'amendement que vous déposez, mais qui figurait déjà dans un amendement que j'ai déposé sur la nécessité d'avoir un large débat démocratique. On est d'accord sur le fond, c'est le plus important.

Permettez-moi de m'étonner que les amendements qui sont déposés par un membre de l'opposition et que j'ai finalisés cette nuit après minuit pour qu'il n'y ait pas de lézards. Mes chers collaborateurs ici peuvent en témoigner. Il était difficile de vous les partager avant. Vous jugez ces amendements pertinents, mais vous préférez qu'ils ne soient pas signés par un membre de la majorité. Je pouvais ouvrir mes amendements à la cosignature. Vous avez préféré mettre votre petit nom en dessous de vos petits amendements. C'est une curieuse façon de faire qui dément un peu vos propos sur la volonté de dépasser les petits jeux politiques. Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais.

J'en viens aux amendements que vous ne déposez pas. Je me permets d'insister. J'ai déjà évoqué celui sur la prise de position politique très claire que je vous propose d'assumer en nous opposant aux processus en cours. Vous ne retenez pas cet amendement, vous ne le redéposez pas. Je veux bien effacer mon nom et vous laisser le signer, peu m'importe. L'essentiel, pour moi, est que l'on prenne une attitude claire là-dessus pour que l'on ait un message sans équivoque ; nous sommes pour, nous sommes contre. De mon côté, nous sommes contre.

J'ai évoqué l'amendement sur les initiatives à prendre du côté du Gouvernement wallon. Je suis d'accord avec le ministre. Que l'amendement soit voté

ou pas, j'espère qu'il y aura des initiatives qui seront prises dans vos domaines de compétences. Vous avez ouvert des pistes pour des réflexions futures, et je m'inscris tout à fait dans ces perspectives, Monsieur le Ministre, notamment sur la révision de la fiscalité locale ou régionale. Je m'en réjouis.

J'espère que nous pourrons, les uns et les autres, nous accorder sur le fait que du côté wallon également, il y a une possibilité d'action et d'initiative. C'est le sens de l'amendement que j'ai déposé et que vous n'avez pas repris à ce stade. Je vous laisse le soin d'évoluer d'ici la séance plénière, peut-être que d'autres ajustements pourraient être faits. Cela ne me poserait pas de difficultés.

Il y a un amendement que vous n'avez pas retenu, il n'est peut-être pas le plus important. C'est celui sur le délai endéans lequel nous attendons un retour du Gouvernement. Je pense qu'il ne faut pas reporter ce rapport aux calendes grecques. J'ai le souvenir sur d'autres textes d'engagements qui sont pris en disant qu'on fera un rapport, ne voyant finalement rien voir venir.

Ici, fixer une échéance claire nous oblige les uns et les autres, cela oblige le Gouvernement, mais nous aussi, à suivre de près l'évolution de la situation, puisque vous avez reconnu vous-même que les choses vont plus vite qu'on ne l'avait pensé, et que, du coup, il devenait urgent de saisir de Comité de concertation. Il sera urgent, à intervalles réguliers, de se saisir de l'état d'avancement du processus et de la mise en œuvre de nos recommandations.

Enfin, dernier élément, c'est peut-être le plus important, vous ne retenez pas l'amendement dans lequel je propose clairement des balises pour que le redéploiement du réseau de distributeurs de billets se soumette à des contraintes, notamment de distributeurs par nombre d'habitants, de distance par rapport à l'immense majorité de la population. Je le regrette vraiment, parce que ce faisant, vous conservez une approche très floue, puisque vous continuez à demander une proximité, une accessibilité pertinente. Honnêtement, chers amis de la majorité, cela ne veut rien dire. C'est susceptible de lectures multiples et variables. Cela ne place pas la barre très haut, cela ne met la barre nulle part. Je propose vraiment de fixer la barre. On ne régleme pas, donc c'est une demande que l'on peut adresser au Comité de concertation pour qu'il puisse nourrir les débats qui doivent avoir lieu. On ne sera peut-être pas suivis à 100 %, mais au moins, à ce stade, dès lors que nous prenons une position politique, fixons ces critères. Fixons ces balises, sans quoi notre niveau d'exigence va être perçu comme étant particulièrement conciliant par rapport au processus qui est en cours.

Voilà, Monsieur le Président, je voulais me réjouir de l'évolution de la position de la majorité au départ

d'un certain nombre de remarques que j'ai pu faire, et j'espère que d'ici à la plénière l'évolution dans votre chef pourra se poursuivre pour que l'on soit plus clairs encore, plus fermes, sur cette problématique ô combien importante aux yeux de nos concitoyens. Telle est bien la raison pour laquelle nous devons aller au bout des choses.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Simplement pour répondre à M. Dispa : j'entends bien votre volonté, ce n'est certainement pas de la visibilité que vous cherchez en agissant de la sorte. Vous voulez parler du fond, mais vous faites ici la démonstration, et la majorité a fait la démonstration que l'intention initiale, tel que l'a précisé M. Hazée, de s'adresser à votre groupe dans les temps, vous saviez quand même bien que ce texte allait venir aujourd'hui. J'entends bien que vous y aviez réfléchi pendant la nuit, mais en attendant, cette ouverture à l'égard de votre groupe a été faite. Le fait d'adhérer à certaines remarques qui ont été formulées ce matin dans le débat démontre cette volonté d'ouverture, cette volonté d'être constructif. Je vous suggère une chose, parce que j'ai entendu, j'ai compris qu'au niveau de votre chef de groupe et de vous-même, il y avait probablement eu un hiatus qui fait que l'information n'était pas passée entre les demandes répétées de M. Hazée et votre position de ce matin. Essayons d'améliorer cela de manière à ce que nous puissions, dans nos débats, je ne vais pas dire les écarter, parce qu'ils sont riches et les échanges sont de qualité, mais nous aurions évité de patiner. Les remarques que vous auriez formulées à l'époque, au moment où on nous a soumis le texte, auraient probablement été intégrées de la même manière, dans un esprit constructif qui nous anime tous.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je veux ici exprimer mon étonnement : qui voulez-vous convaincre ? Qui allez-vous convaincre avec vos gesticulations et vos discours à n'en plus finir ? Vous avez même réussi à dire à un moment donné : « on ne décide pas, donc allons-y, demandons, cela ne mange pas de pain ». Pensez-vous vraiment que des citoyens vont avoir le service qui ne leur est plus offert demain, est-ce que cela va être positif pour eux, tous les débats sans fin, sans queue ni *tiesse* ? On n'a jamais dit que vous ne disiez que des « conneries ». La preuve, c'est que, on vous le répète, on vous a tendu la main pour écrire la résolution avec la majorité. Vous avez feint de ne rien voir. Vous auriez quand même été plus efficace que toutes les gesticulations, avec sept amendements qui arrivent que vous écris, ai-je entendu, de nuit. Félicitations.

Cela n'a pas de sens. Mme Galant a dit : « on peut se mettre d'accord unanimement ». Je dirais mieux que cela : on doit être unanimes sur un problème comme celui-là, pour les personnes qui en ont besoin.

Alors, s'il vous plaît, si vous aviez collaboré, on aurait pu écrire correctement avec des accents que vous avez amenés et que nous avons effectivement entendus. C'est bien la preuve que l'on pouvait écrire ensemble une résolution intelligente.

Donc, notre problème, ce n'est pas sur le fond, on est assez d'accord sur le fond, mais c'est sur la forme, et c'est bien triste.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je ne veux pas faire d'incident personnel, ce n'est pas mon genre et franchement, je n'ai aucune espèce de susceptibilité. Je vous invite néanmoins, Monsieur Lomba, à cesser d'être désobligeant. Je ne fais pas de la gesticulation quand je suis ici, j'essaye de travailler sérieusement, je dépose des textes. Mes expressions peuvent vous paraître trop longues, mais souffrez que je puisse exprimer mon point de vue dans les termes qui me paraissent nécessaires.

Nous sommes sur ce dossier-là depuis le début de l'année, on y a consacré des heures et des heures d'audition et on a bien fait. Donc, il me paraît nécessaire que l'on consacre un peu de temps entre nous finaliser le texte. Je vous laisse la responsabilité de vos propos, mais ils ne me touchent guère.

En ce qui concerne la procédure, cela n'a vraiment aucune espèce d'importance. J'ai reçu l'information de la possibilité de cosigner un texte à la fin de la semaine dernière. Quand j'ai reçu le texte, j'ai considéré qu'il n'était pas possible de le cosigner, d'autant plus que le message qui m'était transmis, c'était « plus de possibilité de l'amender ». Dans ces conditions-là – et je ne fais de grief à personne –, j'ai estimé ne pas pouvoir cosigner un texte et j'ai préféré travailler sur le fond et venir ici avec des propositions d'amendement qui ne vous paraissent pas complètement inopportunes, si j'ai bien compris.

Laissons de côté ces communications, je n'ai reçu aucune invitation à une réunion de travail, pardonnez-moi de le dire. Si j'en avais reçu, je serai venu bien volontiers parce que c'est comme cela que je fonctionne et on en a fait la démonstration dans d'autres dossiers, vous ne pouvez pas le nier. Ne nous faisons pas de procès d'intention sur des détails de communication, de procédure ou de malentendu, là n'est pas le plus important. Revenons au fond.

Sur le fond, je me réjouis de voir que vous rejoignez un certain nombre de mes propositions. Je constate que vous les préférez quand elles sont sous votre signature que sous la mienne, mais cela ne m'émeut guère, car c'est le fond qui m'importe. Je reste avec la conviction – sous réserve des votes qui vont intervenir – qu'un certain nombre d'éléments majeurs que j'ai essayé d'apporter gagneraient à être introduits dans le texte pour que le message que nous appelons de nos vœux soit réellement clair, si je vous entends bien.

M. le Président. – Je pense que l'on vous a bien entendu.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je voudrais dire que les noms sur les amendements, je m'en fous complètement. Donc, les procès d'intention sur ce registre, franchement, cela m'est totalement problématique parce que c'est incorrect. Quand le respect minimal n'est pas dans la façon de travailler, c'est effectivement un peu compliqué.

Sur le fond – parce que c'est le fond qui m'importe -, quand il y a une possibilité de faire avancer les choses à partir des idées des uns et des autres, c'est une démarche que j'apprécie. C'est d'ailleurs pour cela que nous essayons de le prendre en amont.

Parfois, nous travaillons dans de courts délais parce que, sur ce dossier, il y a une nécessité d'avancer. Venir maintenant en faire toute une affaire sur la question des noms des amendements, très honnêtement, cela m'est totalement égal.

La réalité, c'est que, lorsque l'on vous a proposé de contribuer au texte – à travers le groupe cdH, excusez-moi de m'adresser au chef de groupe, que je vois plus régulièrement -, les choses se sont passées comme je les ai expliquées tout à l'heure. C'est à partir de ce point de départ que les éléments de politique politicienne sont hors de propos.

Sur le fond, chaque fois que c'est possible, on essaye de faire avancer le schmilblick. On dirait que cela vous amuse de constater ensuite que le texte n'est pas parfait. Qui pense qu'il y a des textes parfaits dans cette histoire ? Combien de fois vote-t-on des textes parfaits dans cette assemblée ? Rarement. Pourquoi ? Parce que c'est à chaque fois le fruit d'un compromis entre des sensibilités différentes.

Ce faisant, cela demande de travailler ensemble et donc, de pouvoir converger avec des éléments que les uns et les autres peuvent laisser sur le côté puisque, au bout du compte, il ne s'agit pas d'un texte d'un groupe qui réunit quelques députés lorsqu'ils sont tous d'accord ou lorsqu'ils se parlent, mais d'une démarche où l'on cherche à rassembler une majorité.

M. le Président. – On écoute l'orateur, s'il vous plaît.

M. Hazée (Ecolo). – Et c'est cela que nous avons tenté de faire aujourd'hui avec des éléments. Bien évidemment que les propos que vous avez pu tenir enrichissent la discussion. À chacun des amendements que j'ai évoqués, j'ai effectivement dit d'où il venait, les idées que vous avez apportées, des éléments auxquels on avait déjà pensé ou une coquille. Si vous lisez le texte que j'ai envoyé à votre chef de groupe, vous

verrez qu'effectivement le distributeur mobile n'était pas aussi restreint que ce que j'avais évoqué dans le texte.

Des erreurs de plume, cela arrive. Dans le bon à tirer, *mea culpa*, je n'ai pas vu que ce mot avait été ajouté à tort. Est-ce que cela mérite des discussions ? À mon avis, peu.

Revenons-en à ce que nous disions : on a ici la perspective d'une prise de position du Gouvernement et j'espère surtout un relais ultérieur par le Gouvernement, mais plus encore un travail au niveau fédéral puisque, au bout du compte, c'est tout de même là que les choses se passeront.

M. le Président. – Monsieur Devin, brièvement, parce que je pense franchement que tous les arguments ont été donnés par les uns et par les autres. Vous relirez le compte rendu. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer. Je vais donc conclure avec M. Devin.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je pense que chacun n'a pas pu prendre s'exprimer, je n'ai pas pu prendre la parole. Moi aussi, j'aimerais gesticuler. Peut-on convoquer M. Desquesnes pour avoir le fin mot de l'histoire ? M. Hazée dit qu'il en a parlé à M. Desquesnes. M. Dispa dit que M. Desquesnes ne lui en a pas parlé. M. Desquesnes est dans salle d'à côté. Moi, je peux vivre sans connaître la réponse à cette question.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des amendements

M. le Président. – Nous allons procéder à l'examen et au vote des amendements de la proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie, déposée par MM. Hazée, Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant (Doc. 683 (2021-2022) N° 1).

Un amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

L'amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 2.

Un amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 2) a été déposé par M. Beugnies.

L'amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 4) a été déposé par MM. Hazée, Lomba, Mme Galant, MM. Evrard, Demeuse et Courard.

L'amendement n° 1 (Doc.683 (2021-2022) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 2 (Doc.683 (2021-2022) N° 4) a été déposé par M. Hazée, Lomba, Mme Galant, MM. Evrard, Demeuse et Courard.

L'amendement n° 2 (Doc.683 (2021-2022) N° 4) est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Un amendement n° 2 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

L'amendement n° 2 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 2.

Un amendement n° 3 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

L'amendement n° 3 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 4 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

L'amendement n° 4 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 2.

Un amendement n° 5 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

L'amendement n° 5 (Doc.683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 3 (Doc. 683 (2021-2022) N° 4) a été déposé par M. Hazée, Lomba, Mme Galant, MM. Evrard, Demeuse et Courard.

La parole est à M. Hazée pour présenter cet amendement.

M. Dispa (cdH). – C'est l'amendement qui demande un large débat démocratique. À la différence de la majorité qui ne vote pas mes amendements, je vote évidemment les amendements déposés par la majorité.

M. Hazée (Ecolo). – Je voudrais noter qu'il y avait une reformulation du texte bien sûr.

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 683 (2021-2022) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 4 (Doc. 683 (2021-2022) N° 4) a été déposé par M. Hazée, Lomba, Mme Galant, MM. Evrard, Demeuse et Courard.

Il s'agit donc, après la demande 2 et avant la demande 3 du Gouvernement wallon, ajouter un nouveau point formulé comme suit : « insister auprès de l'État fédéral sur la nécessité d'un large débat démocratique ».

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

M. Dispa (cdH). – Je me suis trompé sur le vote précédent. Le but était de saisir sans délai le Comité de concertation à l'amendement n° 3. Je crois que c'est cela ? Je confirme mon vote et je confirme ici mon vote positif puisque vous avez dit la même chose que moi.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 683 (2021-2022) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 6 (Doc. 683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour cet amendement.

M. Dispa (cdH). – C'est l'amendement par lequel je demande de charger les membres du Gouvernement wallon de prendre toute initiative utile dans leur domaine de compétence comme M. le Ministre lui-même a laissé entendre qu'il s'employait à le faire ainsi que ses collègues.

M. le Président. – L'amendement n° 6 (Doc. 683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 2.

Un amendement n° 7 (Doc. 683 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Dispa.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (cdH). – Il s'agit de demander un rapport semestriel tous les six mois au Gouvernement auprès du Parlement.

M. le Président. – L'amendement n° 7 (Doc. 683 (2021-2022) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 2.

Un amendement n° 2 (Doc. 683 (2021-2022) N° 2) a été déposé par M. Beugnies.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 683 (2021-2022) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie, déposée par MM. Hazée, Courard, Evrard, Demeuse, Lomba et Mme Galant (Doc. 683 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix et 2 abstentions, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande

l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE REFUS PAR LA TUTELLE DE L'UTILISATION DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) POUR LA CRÉATION D'HABITATS LÉGERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le refus par la tutelle de l'utilisation des fonds propres des sociétés de logement de service public (SLSP) pour la création d'habitats légers ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la crise du logement en Région wallonne que nous connaissons renforce la nécessité de créer des logements à prix abordables.

La DPR, d'ailleurs, prévoit, durant cette législature, un accroissement de 12 000 logements publics au service des ménages à travers différents mécanismes. Dans ce contexte, toutes les solutions doivent être envisagées et il convient de faire preuve de créativité tant l'enjeu est important et la nécessité de créer du logement est urgente. Le cataclysme de cet été a d'ailleurs renforcé cette nécessité.

Il me revient que certaines SLSP, donc services de logement de service public, couvrant des zones sinistrées ont envisagé la création d'habitats légers du type « tiny house » sur fonds propres de manière à reloger les personnes ayant perdu leur logement.

Mais l'autorité de tutelle, la SWL, leur aurait interdit de faire des investissements sur fonds propres. La SLSP qui souhaite, sur base volontaire, augmenter son nombre de logements se voit interdire de le faire, et doit attendre le futur plan de création de logements, pas avant 2022.

N'est-ce pas un peu paradoxal de bloquer toutes les initiatives en attendant le plan de financement ? Ne

devrait-on pas assouplir les règles contraignantes qui ralentissent le relogement pourtant urgent des sinistrés et des personnes qui sont en attente d'un logement public ?

L'habitat léger, en plus de son faible impact environnemental présente l'avantage d'être rapidement mis sur pied et à un coût bien moindre qu'une habitation classique.

Rappelons que la DPR indique que le Gouvernement soutiendra les solutions innovantes en matière de logement, en particulier l'habitat léger en tenant compte que vivre dans ce type d'habitat doit résulter d'un choix et ne peut être imposé.

Monsieur le Ministre, que mettez-vous en place en vue de soutenir le développement de l'habitat léger par les SLSP ? Quelles possibilités offrez-vous à toutes les communes en plus des communes concernées par l'habitat permanent ?

Quelles actions mettez-vous en place pour rendre possible pour les SLSP la création d'habitats légers sur fonds propres pour étoffer leur parc ? Quelle est votre position vis-à-vis de ce type de démarche ?

Dans le futur plan de création de logements publics, quelles mesures prenez-vous pour la possibilité de créer des habitats légers par les SLSP et avec quelles balises ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, tout d'abord, soyons clairs : les SLSP des zones sinistrées sont invitées à intervenir, dès que possible, pour remettre en état locatif tout logement dégradé par les inondations. Leurs investissements sur fonds propres à cet effet, dans l'attente de l'intervention des assurances, ne font par conséquent l'objet d'aucune interdiction.

Par ailleurs, il faut relever qu'une série de SLSP a la possibilité d'activer différentes aides financières qui leur ont été octroyées pour effectuer de la rénovation rapide de logements inoccupés, mais aussi de l'acquisition de biens existants pouvant être mis rapidement à la disposition des personnes sinistrées.

En outre, dans ces zones, le Gouvernement a accordé des moyens importants tant aux sociétés de logement sinistrées qu'aux communes et aux CPAS pour des dépenses relatives au relogement entendu dans un sens large. La location ou l'achat de logements modulaires via deux marchés-cadres dressés par la SWL fin juillet est l'une des dépenses éligibles de cette aide. Le taux de subvention est de 100 %.

Il s'agit là d'habitats légers par excellence qui sont un des nombreux moyens que j'ai activés de manière à permettre le relogement des sinistrés.

Les SLSP, les communes et les CPAS peuvent y avoir recours – depuis le début de septembre pour le locatif et le début d'octobre pour l'acquisitif – pour passer leurs commandes de logements modulaires à implanter sur les terrains propices à ce type d'habitat.

En ce qui concerne la création d'habitats légers de manière plus générale, il n'est pas question d'un refus de principe de la tutelle, mais bien de l'absence actuelle de cadre réglementaire pour financer ce type d'habitat.

Il ne faut pas perdre de vue que la reconnaissance de l'habitat léger est relativement récente. Sa consécration dans le Code wallon de l'habitation durable date de septembre 2019. L'AGW qui fixe les règles de salubrité a été adopté définitivement, à mon initiative, en décembre 2020. Il est donc entré en vigueur en juin 2021.

Ces éléments ne sont cependant pas suffisants. Il est important que les règles d'urbanisme évoluent elles aussi, car certaines communes ont tendance à émettre des règlements qui freinent le développement de ce type d'habitat. Je vous renvoie, pour cet aspect, vers le ministre Borsus, compétent en la matière.

De mon côté, afin de pouvoir développer ce type d'habitat et de le soutenir financièrement, j'ai proposé, en juillet dernier, au Gouvernement – qui l'a validé en première lecture – un projet d'arrêté de financement spécifique à l'habitat léger, à destination des SLSP, et ce, pour certains programmes spécifiques.

En cela, il ne s'agit pas de faire de l'habitat léger un substitut au logement public, mais de permettre l'achat de ce type de logement pour le développement de certaines initiatives telles que des programmes « *housing first* ».

Sur base des avis reçus, mon cabinet prépare actuellement la seconde lecture de cet arrêté, avant envoi au Conseil d'État. Le processus suit donc bien son cours.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie beaucoup pour vos réponses. J'espère que les choses vont pouvoir se débloquent parce que quand une SLSP veut aller de l'avant et tout de suite engager ses fonds propres et qu'elle se retrouvait un peu bloquée, c'était un peu dommage.

Je crois qu'il est temps que les choses évoluent. Il est vrai qu'il faut les faire de façon réglementaire.

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE FUTUR CONTRAT DE GESTION DU FONDS DU LOGEMENT DE WALLONIE (FLW) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le futur contrat de gestion du Fonds du logement de Wallonie (FLW) ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Fonds du logement de Wallonie, l'ancien Fonds du logement des familles nombreuses, est un acteur central de la politique du logement en Région wallonne. Rappelons rapidement ses deux missions principales ; l'octroi de crédits sociaux aux familles nombreuses en vue de permettre à celles-ci d'accéder à la propriété ou de réaliser des travaux d'une part, et le rôle de coordination et de contrôle des AIS – Agence immobilière et sociale -, des APL – Association de promotions du logement -, ou encore des régies de quartier d'autre part.

Nous constatons que le dernier contrat de gestion du Fonds du logement a pris fin en 2018 et, à ma connaissance, n'a pas été renouvelé depuis lors. Les négociations sont en cours, semble-t-il.

Au vu de l'importance de cet organisme dans le paysage du logement en Wallonie, des missions essentielles qui lui incombent et des objectifs fixés par la DPR, il nous semble crucial d'aboutir rapidement à un nouveau contrat de gestion permettant de fixer une série d'objectifs opérationnels pour les prochaines années.

Comment expliquez-vous ce retard ? Quelles actions menez-vous pour aboutir au nouveau contrat de gestion liant le Gouvernement au Fonds du logement de Wallonie ? Quel est l'état d'avancement des travaux ?

Comment avez-vous réalisé l'évaluation du précédent contrat de gestion ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Quelles sont les principales lignes directrices qui guident vos travaux devant mener au futur contrat de gestion ? Dans quel délai pensez-vous aboutir à ce nouveau contrat de gestion ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je voudrais souligner avant tout que le contrat de gestion d'une UAP est un acte très important, puisqu'il doit être le reflet d'une vision à moyen terme d'une politique.

Comme vous le soulignez très justement, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie est un acteur essentiel de la politique du logement dans notre Région, du fait des différentes missions que vous avez notamment évoquées.

Il s'agit notamment de l'octroi de crédits hypothécaires, de l'octroi de Rénopacks pour la réalisation de travaux visant à mettre aux normes des logements privés, mais aussi de la politique active qu'il mène en faveur des logements intergénérationnels et de la création de logements.

Par ailleurs, le FLW, le Fonds du logement de Wallonie, coordonne les organismes à finalité sociale.

La note d'orientation du contrat de gestion a été adoptée en début d'année 2021. Nous aurions pu passer directement le contrat de gestion au Gouvernement dans la foulée de cette adoption, mais cela aurait impliqué de ne pas tenir compte des projets du Plan de relance wallon dont les travaux se sont intensifiés durant le 1^{er} semestre.

Je pense que vous conviendrez que ces éléments essentiels en matière de logement doivent apparaître, d'une manière ou d'une autre, dans le contrat de gestion de cet opérateur central. D'où ce délai, issu de la volonté d'intégrer ces données majeures.

Mais, je vous rassure, consécutivement au remaniement du Plan de relance à la suite des inondations, nous serons en mesure de présenter le contrat de gestion au Gouvernement dans les prochaines semaines.

Je dis bien « nous », car une partie des moyens du Fonds du logement – notamment les Rénopack – proviennent du budget du ministre Henry, qui est donc cosignataire de ce point.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci pour cette réponse. Effectivement, tenir compte du projet de relance est bien compréhensible et je comprends effectivement le temps supplémentaire et cet imprévu dont il fallait absolument tenir compte.

Lorsque l'on fait un parallèle avec le contrat de gestion de la Société wallonne du logement, il y avait eu une très grosse évaluation faite par un organisme extérieur. Je trouvais très intéressant tout ce qu'on peut tirer de cette évaluation qui concernait notamment toutes les SLSP. Je me demande s'il ne faudrait pas, pour le prochain contrat de gestion, prévoir en fin de période une évaluation par un organisme extérieur qui se pencherait aussi sur toutes les associations dont ils ont la tutelle.

C'est une suggestion que je vous soumetts.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RETARD DANS LA LIVRAISON DES
LOGEMENTS MODULAIRES POUR LES
VICTIMES DES INONDATIONS DE
JUILLET 2021 »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DES MARCHÉS-CADRES RELATIFS
AUX LOGEMENTS MODULAIRES »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RELOGEMENT MODULAIRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « le retard dans la livraison des logements modulaires pour les victimes des inondations de juillet 2021 » ;
- M. Evrard, sur « le suivi des marchés-cadres relatifs aux logements modulaires » ;
- M. Dispa, sur « le relogement modulaire ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, nous apprenions il y a quelque temps qu'il y a eu de nouveaux retards dans la commande des logements modulaires. Pour le moment, la seule commande recensée est celle de 30 logements modulaires pour Chaudfontaine. C'est tout ce qu'il y a pour le moment et c'est un peu surprenant parce que le nombre de sinistrés, vous n'êtes pas sans le savoir, dépasse de loin les 30. C'est surprenant aussi parce que nous sommes désormais mi-octobre. Les inondations ont eu lieu durant la première moitié de l'été. Nous sommes en automne, nous approchons de l'hiver et l'hiver n'a pas besoin d'être là pour que le froid s'installe déjà. Les sans-abri le savent : les nuits froides s'installent déjà.

Les sinistrés en attente d'être relogé connaîtront peut-être cette réalité parce que les logements prennent beaucoup trop de temps à arriver.

Où en est la situation à Chaudfontaine ? Les logements sont-ils prêts ?

Qu'en est-il du reste de la commande censée pouvoir accueillir tous les sinistrés ?

La semaine prochaine, la météo prévoit 0 degré la nuit ou le matin dans certaines parties du pays. L'hiver approche et l'urgence du relogement est là. C'est une véritable course contre la montre. Pouvez-vous nous

fournir une date pour le relogement de tous les sinistrés ?

Enfin, qu'allez-vous mettre en place pour accélérer la livraison, l'installation et l'habilitation des logements modulaires ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je voulais faire le point avec vous sur ces deux marchés-cadres qui ont été conclus par la Société wallonne du logement. Le premier volet concerne la location et le second concerne l'acquisition des logements modulaires.

Les communes, les CPAS et les SLSP ont reçu des notifications et ont la possibilité d'adhérer aux marchés sans avoir l'obligation de passer commande.

Je reviens sur le premier volet qui concerne le marché-cadre de location où l'on apprend que la Commune de Chaudfontaine devrait recevoir les 30 logements qui viennent d'être évoqués. Par contre, lorsque l'on analyse un peu les prix de ce marché, on constate de très fortes différences entre les sociétés moins disantes qui sont évidemment les mieux classées et les dernières classées où les prix – j'ai fait un estimatif en prenant l'une ou l'autre référence – varient parfois de plus de 800 %.

On comprend bien que les communes ont tout intérêt à se manifester au plus vite pour bénéficier des meilleures offres. On sait aussi que d'autres, par contre – et c'est leur droit le plus strict –, font le choix d'accueillir des offres d'autres sociétés, notamment basées en France, et qui n'ont pas participé aux marchés que je viens d'évoquer.

Sur ce volet là, Monsieur le Ministre, je voulais un peu avoir vos précisions en la matière pour voir l'articulation entre ces différentes mouvances et le fait d'avoir de si grosses différences au niveau des marchés.

Le deuxième volet concerne la question du marché-cadre d'acquisition d'une validité de quatre ans, si c'est exact. Trois lots étaient concernés. Il a été notifié le 5 octobre dernier aux entreprises lauréates. La presse a fait état de retards de procédure sur ce marché suite à la cyberattaque qu'a subie la Société wallonne du logement, il y a quelques semaines.

Je voulais là aussi, Monsieur le Ministre, faire le point avec vous sur le timing et les délais. Avez-vous déjà des conclusions à nous adresser ?

Enfin, vous aviez – lors de la dernière commission – laissé entendre que vous envisagiez à moyen terme ou à long terme une possibilité de réaffectation des logements modulaires au profit de logements étudiants. C'est probablement une alternative intéressante. Avez-vous déjà pu progresser dans la réflexion ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, comme les collègues, je voudrais faire le point avec vous sur cette question que l'on appelle « le relogement modulaire », selon une terminologie qui est un peu complexe, qui dit néanmoins ce qu'elle veut dire.

La Société wallonne du logement a été chargée – on le sait – de lancer deux marchés en cours pour du logement modulaire à destination des sinistrés.

Les appels d'offres visant à fournir des logements modulaires provisoires et déplaçables pour héberger, dès cet hiver, les populations wallonnes les plus sinistrées par les récentes inondations auraient dû être bouclés depuis plusieurs semaines.

Sur base d'un article publié dans le journal *L'Écho* le 8 octobre dernier, il apparaissait qu'à l'époque, les entreprises qui ont répondu à la procédure négociée cadrant les modules proposés à la vente ne voyaient à ce moment-là toujours rien venir alors que l'hiver approchait et que les nuits deviennent de plus en plus froides. Selon le même journal, l'attribution des marchés a dû être reportée d'une quinzaine de jours. Il semblerait qu'entre-temps, tout soit rentré dans l'ordre et que les entreprises retenues aient reçu la notification du marché.

Du côté des demandeurs, les premiers retours qui remontent des communes concernées font état, pour les logements modulaires mis en location, de prix jugés excessifs pour des modules ne correspondant pas tout à fait aux besoins et exigeant des aménagements techniques très importants.

Plusieurs sociétés de logement envisagent déjà des alternatives plus praticables et moins onéreuses alors que la pression monte du côté des sinistrés expropriés, notamment dans les campings bordant l'Ourthe dans les environs d'Esneux.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous donc faire le point sur ce dossier ?

Que s'est-il passé au niveau du marché ? Y a-t-il eu un retard ? Si oui, pour quelles raisons ? A-t-il pu être résorbé ?

Quelles spécificités ont été demandées quant à ces modules ? En effet, il semble que ceux-ci demandent des aménagements techniques importants. Est-ce bien le cas ?

Quelles sociétés de logement ont sollicité de pouvoir bénéficier du marché ? Quelles sont les alternatives sollicitées par d'autres ?

Du point de vue des demandeurs, pourquoi des prix excessifs sont-ils pratiqués ? Avez-vous une idée de ces prix ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour vos questions qui vont me permettre de faire un point sur ces marchés relatifs aux modulaires même si, en entame, je souhaite préciser que les solutions de relogement via les deux marchés qui visent l'application du modulaire ne sont pas la solution unique. J'ai toujours dit que c'était une des solutions de relogement qui avait été mise et préparée par mes services parmi un panel de solutions.

Ainsi, sans être exhaustif, il y a les dispositifs relatifs à la lutte contre les logements inoccupés, le fait d'avoir – et j'en ai encore traité lors du précédent – dopé le dispositif AIS, les primes, les incitants que l'on a donnés pour l'acquisitif, les moyens dédiés aux pouvoirs locaux et aux différents SLSP et CPAS, ou encore la réhabilitation de la caserne de Saive. Tout cela sans être exhaustif.

J'en viens maintenant au questionnement même relatif au marché des modulaires.

Concernant la question de M. Evrard, deux marchés ont été lancés en centrale par la Société wallonne du logement au bénéfice des communes, des CPAS, des SLSP et, je tiens à le souligner, dans un temps relativement bref, et ce, malgré le *hacking* dont la société a été l'objet, l'ampleur de la tâche et le fait que ce type de marché n'a jamais été passé en Wallonie.

L'un concerne la location avec option d'achat d'habitats modulaires ainsi que le recours à des garde-meubles. L'autre concerne un marché acquisitif d'habitats modulaires et vous avez eu raison, Monsieur Dispa, de parler de terme générique ; le modulaire est effectivement le terme générique pour comprendre l'ensemble de l'habitat léger, les conteneurs.

Il s'agit donc d'outils mis à la disposition des bénéficiaires sans pour autant créer de droit d'exclusivité. Une commune, un CPAS ou un SLSP peuvent très bien ne pas s'affilier à ces marchés et passer leur propre marché. Certains l'ont d'ailleurs fait.

L'objectif est de soulager les bénéficiaires de l'étape administrative du marché public, qui peut être complexe. À ce sujet, je précise que notre première idée avait été de réquisitionner des modulaires dès les jours qui ont immédiatement suivi les inondations. Cette option aurait eu le mérite de la rapidité, mais après avoir pris des contacts avec les principaux acteurs du marché en Wallonie, il s'est avéré qu'il n'y avait aucun stock disponible, ce qui nous a conduits à lancer ces marchés-cadres.

En ce qui concerne le suivi de ces deux marchés – celui lancé fin juillet et attribué pour le 1er septembre pour la location et celui lancé mi-août et attribué le

2 octobre pour l'acquisitif –, une bonne dizaine d'entités se sont déjà affiliées. D'autres vont suivre, le temps de passer le principe de l'affiliation devant leurs instances, de déterminer les terrains pour accueillir les logements.

Pour rappel, toute commande passée doit être exécutée dans les six semaines pour le marché locatif et dans les 12 semaines au maximum pour le marché d'acquisition. Vous comprendrez donc aisément que l'affectation des modulaires loués ou achetés sera examinée une fois la situation de crise passée, même si je pense que le fait de pouvoir réfléchir, dans le chef du pouvoir local, du CPAS, de la commune ou de la SLSP, à une utilisation pérenne aurait du sens.

Les loués, s'ils ne sont plus nécessaires pour les sinistrés, seront récupérés par le fournisseur. Les acquis pourront servir, par exemple, pour des relogements d'urgence ou du logement temporaire pour des locataires sociaux en cas de rénovation lourde du logement.

Pour ce qui est maintenant du volet prix et des prix dits « excessifs » relatifs au marché de location de modulaires, évoqués par M. Dispa, il est d'abord à noter que tous les tarifs ne sont pas excessifs. Quand c'est le cas, cela s'explique par le fait que les soumissionnaires ont pu proposer des produits qui sont différents – *tiny house*, modulaires, et cetera –, neufs ou d'occasion, à amortir sur la durée de la location, avec une option d'achat en fin de période de location. Vous noterez par ailleurs que le premier classé de plusieurs lots propose des loyers raisonnables pour des modulaires tout équipés.

Cela étant, c'est précisément pour cette raison de « loyers excessifs » pour certains lots du marché de location que j'ai demandé à la SWL de lancer un deuxième marché, qui visait l'acquisitif seul. Il a été attribué le 2 octobre. On peut difficilement faire plus court même pour un marché lancé suivant la procédure motivée par l'urgence impérieuse. Vous savez comme moi que, en matière de marchés publics, certains délais sont incompressibles. Lorsqu'un soumissionnaire a des dettes fiscales ou sociales, cinq jours doivent lui être accordés pour régulariser sa situation.

En cas de documents manquants dans les offres, il a été décidé de les réclamer, et ce, pour disposer du plus grand nombre possible de participants par lots.

Et ce que vous qualifiez de « retard » dans l'attribution du marché s'explique encore pleinement par le délai de négociations ménagé pour obtenir les offres plus avantageuses.

Ces marchés ont été rédigés, attribués et notifiés dans des délais brefs par la Société wallonne du logement, compte tenu de l'ampleur de la tâche et du piratage informatique dont elle a été victime durant la procédure d'attribution.

Vous indiquez par ailleurs que le modulaire semble nécessiter des aménagements techniques importants. J'attire juste votre attention sur le fait que nous ne posons pas des conteneurs de chantiers ou de bureaux. Il s'agit d'y loger des familles, dans certains cas, pour de longs mois. Il est normal de veiller à ce que ces habitats soient salubres, isolés et meublés.

Cependant, les aménagements les plus importants à prévoir sont moins des aménagements relatifs aux modulaires que des aménagements qui sont relatifs aux terrains susceptibles de les accueillir. Ces terrains doivent être raccordés aux impétrants – égouts, eau, électricité, gaz, et cetera. Ils doivent être accessibles aux futurs locataires. Cela demande un certain temps et de la coordination avec tous les intervenants dont certains, comme les impétrants, sont sollicités de toutes parts. Puisque, je ne dois pas vous rappeler la course contre la montre que Resa mène en ce moment pour rétablir notamment le gaz dans certains quartiers.

C'est la raison pour laquelle, à ma demande, plusieurs techniciens de la Société wallonne du logement ont été temporairement déchargés de leurs tâches habituelles pour se rendre sur le terrain, aux côtés des acteurs locaux, pour les conseiller et les aider concrètement dans les différentes démarches à réaliser. Un membre de mon cabinet agit également comme agent de liaison entre les acteurs locaux, qui ont parfois du mal à communiquer avec les différents responsables.

Enfin, en réponse à la question de M. Beugnies, je précise que ce sont les communes, les CPAS et les SLSP qui, en fonction du besoin de relogement de leur population, passent directement les commandes de ces marchés. Bien entendu, d'autres solutions peuvent toutefois être mises en œuvre par ces acteurs – location de gîtes, réaffectation de bâtiments, comme je l'ai exprimé.

Quant aux moyens pris pour accélérer la livraison, le délai de celle-ci était un critère d'attribution. Il s'agit d'un délai contractuel résultant d'une mise en concurrence. Pour la plupart des adjudicataires du marché d'acquisition, il est de 12 semaines à partir de la commande, mais il s'agit d'un délai maximum. Nous espérons donc que certains adjudicataires pourront livrer les premiers modules plus rapidement.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Bien sûr, le logement modulaire n'est pas la seule solution au relogement. Il y a d'autres solutions. Je crois que la question principale à se poser aujourd'hui, c'est : aujourd'hui, le 19 octobre, tous les sinistrés qui doivent être relogés sont-ils relogés ? La réponse est clairement « non ».

C'est sur cela que je voulais attirer votre attention. Sur le fait que l'hiver arrive. Sur le fait que les gens

vont devoir vivre dans des situations complètement inacceptables ici en Wallonie.

J'ai entendu vos propos. J'ai l'impression que vous êtes en train d'essayer d'un peu adoucir pour rassurer. Parce que je ne vous ferai pas l'insulte de dire que vous ne vous rendez pas compte de la gravité de la situation. Je ne le dirai pas. Je suis sûr que vous vous en rendez compte.

Ce que je peux vous dire, c'est que cela vaut vraiment la peine de se mettre à la place, de se mettre dans la peau des sinistrés. En une nuit, vous avez tout perdu. Vous avez vu votre voiture emportée par les torrents, vous avez vu votre maison détruite ou inhabitable.

Maintenant, on se retrouve trois mois plus tard et les assurances commencent à rechigner : « Non cela, on ne va pas vous rembourser ». Elles ne remboursent même pas tous les frais que vous avez et vous allez peut-être passer l'hiver dans une maison remplie de champignons au premier étage.

C'est la situation que les sinistrés vivent aujourd'hui. C'est là que réside l'urgence et c'est sur cela que l'on doit mettre tous les moyens nécessaires pour faire en sorte que tous les sinistrés, sans exception, qui doivent être relogés, soient relogés aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Effectivement, Monsieur Beugnies, j'entends bien et je me permets de réagir. Oui, on est bien d'accord que tous les sinistrés doivent être relogés, mais très franchement, je n'ai pas le sentiment que le ministre vit dans une tour d'ivoire. C'est un homme de terrain, qui a été bourgmestre et qui connaît la population. Je suis sûr que le ministre sait aussi que l'hiver va arriver prochainement.

Je voudrais vraiment le remercier pour cette initiative qui, certes, présente encore des ajustements nécessaires. Je dois vous avouer que je suis rassuré d'entendre que les différences de prix sont justifiées par un produit d'une qualité un peu différente ou des différences. J'ai toujours un peu de mal à comprendre la manière dont c'est ventilé puisque le premier moins-disant, le moins cher, a une capacité de production. Puis, j' imagine que l'on passe au deuxième ou, au contraire, va-t-on offrir la liberté aux communes de dire : « Tiens, un loyer est deux ou trois fois plus cher par rapport au moins-disant, mais le produit correspond mieux à nos attentes ou à l'objectif poursuivi » ? Je voulais connaître les nuances à ce niveau-là.

Quoi qu'il en soit, je reste convaincu que c'est une solution qui s'additionne à d'autres.

Pour conclure, vous n'avez pas répondu au devenir des logements modulaires après la gestion de la catastrophe.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Puis-je faire une incise ?

En fait, c'est au cas par cas. Si c'est du locatif, a fortiori, si l'on ne lève pas l'option, il ne reste pas. Si c'est de l'acquisitif, je vous donne un exemple à Chaudfontaine. Le bourgmestre, Daniel Bacquelaine, que vous connaissez, va passer deux types de marchés : un pour des *tiny houses* qu'il souhaite conserver et l'autre, ce sera du locatif qui partira.

Les *tiny houses* resteront pour des besoins de type « logement d'urgence », comme chaque commune en a besoin, ou seront dédiées à une autre affectation, je ne sais pas ce qu'il va en faire. Quant au locatif, au surplus, il n'en aura pas besoin et cela servira uniquement de transit.

M. Evrard (MR). – Merci pour cette précision. C'est vrai qu'en posant la question, il faut laisser du temps au temps. Je crois que, dans votre réponse, cela donne déjà des perspectives de voir un tout petit peu plus loin.

Cependant, il est vrai que l'urgence nous amène à gérer la crise maintenant et il sera encore temps dans les mois qui viennent d'évaluer ce que l'on peut faire de manière intelligente avec les modules en location.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Croyez bien que je mesure l'ampleur de la tâche et la difficulté de mener à bien des opérations telles que celle-ci.

Je mesure parfaitement que des retards peuvent être imputés aux procédures des marchés publics, à des négociations ou encore à des problèmes informatiques et je ne tiens à jeter la pierre à personne.

Je mesure également la difficulté sur le terrain de procéder aux aménagements nécessaires pour que les terrains soient équipés autant que possible. Je note avec satisfaction que vous avez dépêché sur place un certain nombre de techniciens de la Société wallonne du logement.

Cela étant dit, quelle que soit la difficulté de la tâche, je pense vraiment qu'il y a urgence et chacun en est bien conscient.

Nous reviendrons sans aucun doute avec d'autres questions au fil des prochaines semaines, d'autant que je n'ai pas reçu de réponses aux questions chiffrées que j'avais posées. J'ai compris qu'une dizaine d'entités avaient souscrit, en quelque sorte, à la centrale de marché, mais combien de logements – à l'acquisition ou à la location – ont-ils été commandés par les opérateurs de terrain ? Je n'ai pas eu de chiffre à ce sujet.

En ce qui concerne les prix, les loyers, j'ai compris, dans votre réponse, que vous considériez que les loyers pouvaient être excessifs, ce qui vous a amené à lancer le marché sur l'acquisition. Quels sont les prix en vigueur ? Représentent-ils ou non un obstacle par rapport aux commandes que les opérateurs de terrain pourraient éventuellement passer ?

Il subsiste un certain nombre d'inquiétudes puisque, au-delà des procédures enclenchées – il faut s'en féliciter et féliciter la Société wallonne du logement.

Il y aura lieu de voir quels sont les résultats sur le terrain, et de voir combien de logements ont été commandés et combien ont été installés, et dans quels délais. Ce sont des données que l'on vous demandera à nouveau dans les prochaines semaines.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT
(SWL) ET LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE
SERVICE PUBLIC (SLSP) FACE AUX
INONDATIONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la Société wallonne du logement (SWL) et la société de logement de service public (SLSP) face aux inondations ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, lors de l'une précédente séance, nous avez indiqué – et on ne pouvait que s'en réjouir – que le directeur général de la Société wallonne du logement s'employait à visiter chacune des sociétés de logement touchées par les inondations. Vous avez cité les cas du Foyer de Fléron, de la Famennoise, de Logivesdre ou encore de la Société de logement Ourthe Amblève, en nous communiquant des chiffres intéressants qui témoignent de la grande difficulté dans laquelle se trouvent les sociétés de logement.

À Fléron par exemple, vous nous disiez que 600 logements avaient été touchés sur les 2 864 de la société, et qu'une soixantaine de locataires avaient pu être relogés. Ce sont des chiffres qui sont intéressants, mais qui ne disent pas où en est la gestion de la crise par les sociétés de logement.

Y a-t-il encore des ménages à devoir reloger ? Combien ? Je voudrais vous interroger pour faire le point sur cette situation. Vous nous avez donné quelques exemples de sociétés de logement, mais je présume que celles que j'ai citées n'étaient pas les seules à avoir été touchées. Pourriez-vous nous donner un feed-back des

visites que le directeur général de la Société wallonne du logement a effectuées auprès de l'ensemble des sociétés de logement ?

Ce tour est-il à présent terminé ? Quelles sont les conclusions qu'il a pu en retirer ? Quelles sont les conclusions peut-être plus politiques que vous en retirez ? Des aides particulières seront-elles nécessaires ? Combien de ménages sont toujours en attente de relogement dans les sociétés de logement de service public ?

On sait que le Gouvernement a approuvé le principe de dégager une aide de 25 millions d'euros à destination des sociétés de logements de service public dont les logements ont subi des dommages. Une première tranche a été liquidée. Cette décision a été prise le 26 juillet dernier au bénéfice d'une dizaine de sociétés de logement sur base du nombre de logements évacués. Quelles sont les sociétés de logement qui ont pu bénéficier de ces moyens ? Sur base des conclusions de M. le Directeur général de la Société wallonne du logement, d'autres sociétés auraient-elles besoin d'une aide additionnelle ou complémentaire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je voudrais d'abord préciser que les constats tant quantitatifs que qualitatifs correspondent à un état des lieux à un moment donné. Il va de soi que de jour en jour, des évolutions sont enregistrées, et la SWL procède en permanence à des actualisations.

Outre les rencontres et autres réunions d'informations qui se sont tenues sous mon égide, le directeur général de la SWL s'est effectivement rendu sur le terrain, dans les SLSP les plus fortement touchées, pour faire le point sur les différentes situations et sur les besoins.

Par exemple, au Foyer de Fléron, où 600 logements ont été touchés, les principaux problèmes ont été relevés, et des solutions ont pu être apportées à certains, notamment par des installations propane individuelles réalisées par les services techniques de la SLSP, l'installation de chauffages temporaires ou la fourniture de déshumidificateurs.

Je peux aussi vous dire que dix sociétés ont été particulièrement affectées. Au total, on dénombre 1 582 logements publics touchés à des niveaux très divers. Certains ont subi quelques centimètres d'eau dans les caves, tandis que d'autres ont été complètement détruits. Le montant estimé des dégâts s'élève à plus ou moins 20 millions d'euros qui seront couverts, d'une part, par les assurances, et d'autre part, par le décret Calamités. Lorsque vous verrez les arrêtés, on couvre l'importance des dégâts à 100 % en gradation, en fonction des catégories de communes. Il y aura une

intervention extrêmement importante de la Wallonie par rapport aux différents dégâts subis.

Cela étant, 1582 logements publics touchés, cela ne veut pas dire 1582 ménages à reloger. En effet, grâce au travail important des équipes des SLSP, la SWL, aux actions mises en œuvre par le Gouvernement, le secteur du logement participe grandement au relogement des personnes sinistrées. Ainsi, le nombre de ménages déjà locataires sociaux relogés par la SLSP est de 234, ce qui correspond à 424 personnes. Le nombre de ménages privés relogés par la SLSP de 267, ce qui correspond à 589 personnes. Ce nombre devrait encore augmenter dans les semaines à venir des suites des mesures complémentaires que j'ai fait adopter par le Gouvernement pour remettre rapidement en état plus de 500 logements temporairement inoccupés en raison de la nécessité de réaliser divers travaux d'un montant inférieur de 20 000 euros.

La Région prend en charge 100 % de cette dépense. Cette mesure vise 13 SLSP dont au moins une des communes relève de la catégorie 1. Son budget total est donc de 6 millions d'euros, qui s'ajoutent aux 15 millions d'euros octroyés aux 10 SLSP touchées pour leur permettre de prendre des mesures urgentes visant au relogement et de couvrir les autres dépenses urgentes rendues nécessaires par la situation, par exemple, l'aide du gardiennage.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces informations. Je devrai relire à tête reposée les chiffres que vous nous avez communiqués. Je prends bonne note des efforts qui sont déployés et des possibilités de relogement qui sont d'ores et déjà intervenues pour 234 ménages d'un côté et pour 267 ménages de l'autre.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En fait, en modifiant les règles, des personnes qui habitaient dans des logements publics ont retrouvé une place dans un autre logement public, soit au sein de la société soit au sein d'une société voisine. Il y a des personnes qui étaient dans les conditions, qui sont sinistrées et qui ont trouvé du logement. C'est un peu le distinguo des chiffres que l'on vous a donnés relativement à cela.

Le dernier point de la réponse est de dire que, avec l'enveloppe des 6 millions d'euros complémentaires, on ambitionne de rénover très rapidement, dans un moyen terme, 500 logements qui sont inoccupés à ce stade pour diverses raisons et, principalement, parce qu'elles ont des travaux à effectuer dont la teneur est inférieure à 20 000 euros.

M. Dispa (cdH). – Très bien, merci pour ces précisions complémentaires. Demeure la question de savoir si des ménages à ce jour restent encore en attente de relogement. Je présume que oui puisque les chiffres

ne couvrent pas l'ensemble des situations qui avaient été recensées. Mais je veux croire que les efforts qui sont déployés porteront leurs fruits et que l'on pourra apporter le plus vite possible une solution très concrète à chacune des familles concernées.

(M. Evrard, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES COMMISSIONS PARITAIRES
LOCATIVES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les commissions paritaires locatives ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit que, afin de réduire conflits entre bailleurs et locataires – loyers abusifs, dégradation du bien, responsabilité respective des travaux, et cetera – le Gouvernement évaluera les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage, et le recours au juge de paix, ainsi que la manière de les rendre plus efficaces.

Nos voisins bruxellois pourraient nous inspirer à ce sujet. En effet, le parlement de la Région bruxelloise vient de voter récemment une proposition d'ordonnance visant la mise en place d'une commission paritaire locative composée de représentants des bailleurs et des locataires, qui aura pour mission de rendre un avis sur la justesse du loyer et ainsi concilier les parties. La commission paritaire locative (CPL) ne pourra pas réviser elle-même le loyer, mais elle pourra proposer une médiation entre locataires et bailleurs. Son avis pourra aussi être utilisé par le locataire ou le bailleur pour demander une révision du loyer en justice de paix. L'objectif premier est de lutter contre les loyers abusifs. Ceux-ci sont considérés comme tels s'ils sont supérieurs de 20 % au loyer de référence inscrit dans la grille indicative des loyers.

Il y a quelques mois, en réponse à une question parlementaire, vous vous étiez dit intéressé par cette mesure et prêt à lancer des investigations nécessaires pour tenter de l'implémenter en Wallonie, notamment à travers différentes expériences pilotes.

Vous rappeliez qu'il existe toutefois des freins à la mise en place de ce dispositif en Wallonie. Par exemple, le nombre de commissions devrait être relativement élevé pour garantir une couverture territoriale

satisfaisante. De plus, le Syndicat national des propriétaires se montre réticent. Vous indiquez que, outre les commissions paritaires locatives, des alternatives pour réduire le conflit entre bailleurs et locataires étaient en cours d'examen au sein de votre cabinet.

Monsieur le Ministre, quelles actions sont menées en vue de lutter contre les loyers abusifs et de réduire les conflits entre bailleurs et locataires en Région wallonne ?

Avez-vous entrepris les démarches en vue de mettre en place des commissions paritaires locatives en Région wallonne ?

Une modification de la législation est-elle en voie de préparation ?

Quel serait le calendrier du dossier ?

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec votre homologue bruxelloise Secrétaire d'État en charge du logement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme je vous l'indiquais, en avril dernier, en réponse à une de vos questions écrites, la mise en place de commissions paritaires locatives en Wallonie n'est qu'une des voies possibles d'amélioration des règlements des conflits entre bailleurs et locataires. D'autres solutions sont aussi envisageables, le but poursuivi étant de maintenir, inciter ou restaurer un dialogue.

Pour rencontrer leur objectif, les commissions paritaires doivent être accessibles gratuitement pour le citoyen et doivent se situer à proximité de ceux qui en ont besoin. Dès lors, contrairement à ce qui peut exister à Bruxelles, en Wallonie, le nombre de ces commissions devrait être relativement plus élevé pour garantir une couverture territoriale satisfaisante. Un tel déploiement géographique nécessiterait donc la disponibilité d'un nombre substantiellement plus important de représentants.

Par ailleurs, la position du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires ne semble pas avoir évolué depuis avril dernier, à savoir qu'il s'oppose à la mise en place d'un tel mécanisme et n'a pas l'intention d'envoyer des représentants siéger dans les commissions. Ce qui, en l'absence des représentants des propriétaires, pourrait mettre à mal le dispositif lui-même.

Pour toutes ces raisons, déjà évoquées, l'instauration de commissions paritaires locatives ne semble pas aisée en Wallonie.

Il n'en reste pas moins que je continuerai d'examiner les avancées réalisées par ma collègue en Région bruxelloise. Par exemple, les travaux relatifs à la problématique des loyers abusifs qui suscitent tout mon intérêt.

Pour ce qui est des actions menées en Wallonie pour lutter contre ces loyers abusifs et réduire les conflits entre bailleurs et locataires, mon cabinet travaille, avec le Centre d'études en habitat durable, à la mise en œuvre d'une grille indicative des loyers applicables, notamment au logement étudiant, ce qui nous doterait d'un outil adapté à ce type de baux et permettrait d'évaluer de manière plus juste les éventuels abus pratiqués dans ce secteur.

Enfin, le groupe de travail mis en place dans le cadre de la lutte contre la discrimination au logement doit se réunir dans les prochaines semaines. Le maintien et le rétablissement du dialogue entre le bailleur et le locataire sont l'un des thèmes de réflexion et des pistes de travail pour assurer ce dialogue devraient donc y être abordées.

M. le Président. – La parole est à M. Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci. Je voudrais redire l'importance d'avancer, d'évaluer et de prendre les bonnes mesures pour réguler le marché locatif. Effectivement, concernant les étudiants, c'est encore plus important. Nous continuerons à suivre ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DEUXIÈME PILIER DES PENSIONS DES
AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION
PUBLIQUE LOCALE »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DU DOSSIER RELATIF AUX
PENSIONS COMMUNALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « le deuxième pilier des pensions des agents contractuels de la fonction publique locale » ;
- M. Dispa, sur « le suivi du dossier relatif aux pensions communales ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on le sait, la question des pensions des agents locaux est une problématique particulièrement délicate qui donne des cheveux gris à plus d'un municipaliste. À la

problématique déjà existante du financement du premier pilier et des cotisations de responsabilisation des agents statutaires, est venu s'ajouter cet autre souci de taille un peu avant l'été et dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises. Il s'agit de la décision d'Ethias et Belfius de résilier, à partir du 1er janvier 2022, le contrat d'assurance groupe pour le second pilier de pension des agents contractuels. Et cela concerne un peu plus de 100 000 agents en Wallonie.

Les communes se retrouvent donc aujourd'hui face à de grandes interrogations quant à l'attitude à adopter pour la suite. Elles doivent évidemment maintenir le plan de pension déjà conclu pour leurs agents, mais se pose la question de l'avenir et des droits futurs. Maintenir un plan ou non ? Quel type d'assurance prendre ? Elles doivent également déterminer si elles maintiennent les réserves déjà constituées chez les assureurs sortants ou si elles changent d'assureur.

Pour tout cela, le lancement de marchés publics sera nécessaire pour désigner un nouveau prestataire avant le 1er janvier, mais ce ne sera pas simple à mener uniquement par chacune des communes concernées. L'Union des villes et communes a déjà annoncé qu'elle jouerait un rôle d'appui en la matière et c'est à saluer.

Dès lors, la Région a également un rôle important à jouer pour accompagner les communes, faciliter les choses et trouver des solutions.

Alors que la date fatidique du 1er janvier 2022 approche, quelles initiatives avez-vous prises pour aider les communes face à cette situation ?

Où en sont vos réflexions relatives au second pilier de pension suite à la résiliation annoncée par Belfius et Ethias ? Quelles solutions mettez-vous en œuvre, quelles propositions sont-elles sur la table ? La mise en place d'un marché commun à l'échelle de la Région est-elle à l'ordre du jour ? Je vous remercie d'avance.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir auprès de vous pour vous exprimer non plus seulement l'inquiétude des pouvoirs locaux par rapport à cette problématique des pensions communales, mais ce qui devient véritablement une angoisse à l'approche de cette date fatidique du 1er janvier 2022 puisque à cette date, le contrat d'assurance de groupe pour un second pilier de pensions des agents contractuels locaux sera résilié de plein droit par Ethias et Belfius, ils en ont fait l'annonce avant l'été. On le sait, pour cette date, les pouvoirs publics locaux devront avoir choisi via un marché public un nouvel organisme de pension, puisque Ethias et Belfius ont retiré la prise. Cela entraîne une série de complications pour les pouvoirs locaux, des complications qui deviennent réellement angoissantes.

Ce n'est un secret pour personne, les pouvoirs locaux, pris isolément, n'ont pas la capacité de gérer cette problématique, ils ont intérêt à se regrouper pour la sélection d'un nouvel organisme de pension. L'Union des villes et des communes apporte un soutien technique dans la perspective d'avoir plus de candidats et de meilleures conditions financières, mais l'Union des villes ne pourra pas elle-même jouer ce rôle d'organisme de pension, ce rôle intermédiaire. Les communes se tournent donc vers vous, Monsieur le Ministre. Vous êtes le garant des finances locales. Comment organisez-vous la transition des pouvoirs locaux vers le futur organisme de pension ? Organisez-vous cette transition ? N'est-ce pas le rôle de la Région wallonne que d'organiser cela avec le plus grand sérieux ? La Région wallonne s'estime-t-elle compétente pour aider les autorités locales à faire face à ce problème ?

À cette angoisse s'ajoute une inquiétude qui est venue des rangs mêmes du Gouvernement wallon, puisqu'on a entendu tout récemment le ministre du Budget, le ministre Jean-Luc Crucke, votre collègue, interrogé sur le fait que la Wallonie pourrait devoir venir en aide aux communes concernant les cotisations de responsabilisation, il a répondu que la Région wallonne – c'était une pétition de principe de sa part – devra se contenter de gérer ses propres compétences. Une intervention bien sibylline, mais qui ne laisse pas d'inquiéter, dans la mesure où elle pourrait vouloir dire que la Région ferait le choix d'abandonner toute implication dans une problématique qu'elle considérerait relever essentiellement du Fédéral. Est-ce ainsi qu'il faut comprendre le propos du ministre Crucke ? Y a-t-il un risque que la Région wallonne abandonne les incitants qu'elle avait mis en place pour aider à la constitution d'un second pilier de pension, alors qu'on sait que cela participe vraiment à une meilleure gestion communale ? Je vous remercie de bien vouloir faire le point, en espérant que vous pourrez lever les inquiétudes suscitées par votre collègue ministre, et que vous pourrez apporter des éléments de réponse par rapport à la nécessité dans laquelle se trouvent les pouvoirs locaux d'identifier, déterminer, choisir un nouvel organisme de pension.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, avant tout – et si besoin en était –, je veux vous assurer que ce dossier retient toute mon attention et celle de mes équipes au cabinet.

Quatre axes de gestion, d'appui et de suivi ont été mis en œuvre.

Le premier concerne la continuité de la couverture du second pilier, en lien avec l'incitant fédéral. Nous le savions tous, le délai contractuel de préavis de six mois

du consortium Ethias/Belfius était largement insuffisant. Chacun savait dès le départ qu'il était impossible de mettre en œuvre un nouveau marché-cadre avec attribution avant le 1er janvier 2022. Nous l'avons tous regretté, même si c'est un fait qui n'incombait ni aux pouvoirs locaux, ni à la Région, ni au fédéral. Le futur marché-cadre devra donc avoir un effet rétroactif au 1er janvier, puisque l'attribution ne pourra avoir lieu que courant 2022. Cela précisé, nous avons obtenu la garantie du Fédéral que leur incitant ne serait pas compromis en raison de cet effet rétroactif.

Le deuxième axe concerne l'organisation même du marché-cadre. Mes équipes sont en concertation à ce sujet, notamment avec l'Union des villes et communes et l'APW. À ce stade, avec les autres Régions et le Fédéral, nous sommes en train de déterminer si nous allons relancer un marché à l'échelle fédérale ou plutôt régionale. Dès lors que le temps presse, dans l'attente d'être définitivement fixés sur ce point, nous continuons à réfléchir parallèlement à une solution wallonne, afin d'être sûrs de mener à bon port ce dossier majeur.

Un troisième axe n'est pas moins important : celui du financement de l'incitant fédéral au travers des cotisations de responsabilisation. Nous le suivons de très près, car l'impact est évidemment extrêmement important pour nos pouvoirs locaux. Ici aussi, l'importance de l'enjeu nous conduit à envisager différents scénarios. En clair, j'essaie tout d'abord de faire changer les choses au niveau fédéral, sans négliger a priori la possibilité de devoir proposer autre chose au niveau régional. L'important, aujourd'hui, est de ne pas compromettre l'exercice en cours au niveau fédéral.

Je n'ai pas à commenter – même si j'ai bien mon idée – les propos du ministre Jean-Luc Crucke, relativement à son appréciation sur l'évolution des cotisations de responsabilisation, mais il est un fait qu'elles impactent largement les villes et communes et les pouvoirs locaux en général et que le plan d'aide que j'ai conçu en faveur des communes en tient évidemment compte puisque c'est une des charges qui pèse sur les villes et communes.

Je puis vous indiquer que ce plan avance bien. Il est prêt. Il est soumis à négociations. Dès que je pourrai obtenir l'aval de mes collègues, je reviendrai vers vous, mais je puis vous dire que je ne désespérerai pas sur ce dossier.

Enfin, le quatrième axe concerne la concertation syndicale, qui devra être mise en œuvre puisqu'il est question d'un droit fondamental, soit le droit à la pension. Là encore, vous pouvez être assurés que mes équipes et moi-même apporterons notre aide aux différents pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, votre attention et votre

mobilisation ainsi que celles de vos équipes. Il faut évidemment saluer la solution de souplesse qui a pu être trouvée avec le Fédéral pour assurer cette continuité et cette possibilité de croire sur l'honneur les pouvoirs locaux par rapport à la possibilité de conclure un accord de façon rétroactive au-delà du 1er janvier pour ce qui concerne le second pilier.

J'entends que les réflexions sont toujours en cours quant à l'opportunité d'un marché-cadre, savoir quel est le meilleur niveau pour l'organiser.

Je voulais vraiment saluer le rôle joué par l'Union des villes et communes de Wallonie à ce sujet. J'entends que vous travaillez vraiment main dans la main avec et je m'en réjouis. Il est important que les communes puissent travailler ensemble sur cet enjeu pour que les conditions de ce futur marché soient les plus avantageuses possible et parce que certaines communes toutes seules ne sont sans doute pas armées suffisamment pour négocier et pour passer les marchés les plus utiles et les plus efficaces.

Je ne peux évidemment que terminer en soulignant et en allant dans votre sens par rapport à la nécessité de revoir le système au niveau fédéral puisqu'on sait à quel point, là aussi, il y a un enjeu énorme.

Je ne peux que vous encourager à continuer les démarches à ce niveau-là.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Effectivement, il y a un élément positif que l'on avait déjà bien compris à savoir la décision du Fédéral de faire en sorte que l'effet rétroactif, qui sera inévitable, n'ait pas d'impact négatif sur les incitants fédéraux.

Pour le reste, je retiens de votre réponse qu'il subsiste beaucoup de questionnement puisque la question de savoir si c'est à l'échelon fédéral ou à l'échelon régional que l'on essaiera de mettre en place ce nouveau contrat cadre, cette question-là n'est pas tranchée. Je peux le comprendre puisque plusieurs hypothèses sont sur la table et il faut les analyser dans le détail. Je me permets, néanmoins, d'insister sur l'urgence. L'échéance de la fin de l'année se rapproche. L'inquiétude est réelle au sein des pouvoirs locaux tant dans le chef des gestionnaires que dans le chef des agents contractuels concernés. Je me permets de vous inviter à communiquer auprès des pouvoirs locaux pour qu'ils soient au courant des démarches qui sont entreprises de votre côté et des perspectives sous lesquelles vous travaillez.

Je prends note également que votre plan d'aide est en phase de négociation. J'ai compris que c'était sur le plan politique avec vos partenaires. J'ai cru comprendre qu'il y avait a priori des positionnements de départ sensiblement différents entre votre position et celle du

ministre Crucke. J'espère vraiment que ce plan d'aide arrivera le plus vite possible et j'espère aussi que ce plan d'aide continuera à inclure les incitants régionaux par rapport au deuxième pilier de pension, puisqu'on peut être rassuré sur l'échelon fédéral quant à l'application des incitants fédéraux.

C'est une bonne chose, mais je voudrais également que les communes puissent être rassurées sur les incitants régionaux qui ont été mis en place en vue d'encourager le recours au deuxième pilier de pension. Là aussi subsiste une interrogation et qui dit interrogation dans ce dossier dit source d'inquiétude. J'espère vraiment que vous pourrez rassurer l'ensemble des pouvoirs locaux le plus vite possible.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES PROCÉDURES DE SUSPENSION DE
CONTRAT DES DIRECTEURS
D'INTERCOMMUNALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les procédures de suspension de contrat des directeurs d'intercommunales ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion d'échanger au début de ce mois d'octobre en séance plénière à propos du contrat dit « fantôme » de Stéphane Moreau au sein de l'Intercommunale liégeoise d'incendie. À cette occasion, on avait pris connaissance des difficultés de l'intercommunale pour rompre le contrat dont l'ancien directeur général bénéficiait, et qui était suspendu depuis plus de 16 ans. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le principe de pouvoir suspendre un contrat pendant une période déterminée pour une raison qui le justifie. Néanmoins, si la procédure semble légale au niveau des statuts et des différents règlements qui s'appliquent, il y a tout de même un abus manifeste de cette procédure, y compris en termes de délais, mais aussi, dans ce cas précis, du nombre de parachutes potentiels successifs dont la personne en question bénéficiait.

Avez-vous pu examiner de façon plus approfondie la légalité de la situation ? Est-ce que vous confirmer bien que légalement il n'y avait pas de problème ? Le cas échéant, avez-vous étudié des modifications potentielles des règles en vigueur pour éviter que ça ne puisse se reproduire à l'avenir ?

Par ailleurs, il ne semble pas dénué d'intérêt de vérifier que d'autres contrats de ce type ne lient pas encore d'autres directeurs, partis parfois depuis plus d'une décennie, à d'autres intercommunales.

Dès lors, s'il n'existe pas de cadastre à l'heure actuelle, avez-vous donné instruction à votre administration de se pencher sur la question? Avez-vous consulté les intercommunales pour prendre connaissance d'autres situations de ce type?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je commencerai tout d'abord par une précision pour dissiper tout le malentendu et pour être clair. Il faut en effet rappeler que l'ancien directeur général ne bénéficie plus de rémunérations au sein de l'ILE, il est important de le souligner pour la compréhension. Comme vous l'avez dit, il est directeur général et bénéficie d'une suspension de contrat octroyée par son employeur, ce qui est légal au regard des statuts et des différents règlements.

Je me réjouis, à titre personnel, que l'ILE prenne ses responsabilités et qu'elle mette fin à ce contrat pour libérer une place au cadre et permettre à une autre personne de devenir directeur général, en tout cas statutairement, et d'être nommée à cette fin.

Quant à moi, il m'est difficile d'aller plus avant dans les relations contractuelles entre un employeur et son employé, ou à rompre un contrat d'autorité. Je n'en ai d'ailleurs pas le pouvoir légal.

Les règles relatives à la suspension des contrats, à la mise en disponibilité et autres absences sont régies par la loi et le statut applicable à chaque institution. Ce n'est que s'il devait y avoir contrariété par rapport à cela que je serai amené à intervenir.

Vous me demandez enfin si la situation de suspension de contrat existe pour d'autres personnes, dans d'autres structures. Je dois vous répondre qu'il n'existe pas de cadastre légal de ce type de situation. Il n'y a d'ailleurs pas d'obligation puisqu'il s'agit d'un acte qui n'est pas à transmettre nécessairement à la tutelle pour les raisons évoquées ci-avant. Je ne vois pas l'utilité de tenir un pareil monitoring pour l'ensemble des intercommunales. Il reste au sein de chaque institution. Il y a différents organes. Il est tout à fait possible ou loisible de contacter ou de dénoncer un acte.

Ce n'est donc que lorsque l'on a connaissance d'une difficulté sur un acte de ce type, comme pour tous les autres actes, une vérification est opérée quant à sa légalité et, si nécessaire alors, les dispositions utiles sont prises.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments. Vous admettez que vous n'en apportez pas de nouveau par rapport à nos échanges en séance plénière.

Il me semble que cette question aurait mérité d'être examinée de façon un peu plus approfondie parce que, vous l'avez bien indiqué, il est souhaitable pour la bonne marche des intercommunales et, en parallèle, pour le confort mental et professionnel des dirigeants concernés de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Si d'autres situations de ce type-là existent, cela voudrait dire qu'ils peuvent rester *ad interim* ou faisant fonction pendant de très nombreuses années. Ce qui ne leur permet pas de déployer pleinement ces responsabilités. Il m'aurait semblé intéressant que le Gouvernement, et vous-même en particulier, vous vous penchiez sur ce type de situation là.

J'entends que vote action a ses limites en termes de droit du travail et de contrat qui lie un employeur et son employé. Cela étant, c'est tout de même la Région qui applique les règles et qui peut déterminer les règles qui encadrent certains modes de fonctionnement et notamment les procédures autour des nominations et du bon fonctionnement du comité de direction d'une intercommunale.

Il me semble que l'on peut, comme l'expression consacrée le dit, considérer que l'incident est clos pour aujourd'hui. Mais il me semble tout de même que cela mérite d'être étudié pour la suite.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'EXPLOSION DU NOMBRE DE
BÉNÉFICIAIRES DES CPAS »**

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE CRI D'ALARME DES CPAS WALLONS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SITUATION DES CPAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Evrard, sur « l'explosion du nombre de bénéficiaires des CPAS » ;
- Mme Delporte, sur « le cri d'alarme des CPAS wallons » ;
- M. Beugnies, sur « la situation des CPAS ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, votre homologue de la Fédération des CPAS tire la sonnette d’alarme devant l’explosion du nombre de bénéficiaires d’aides. On parle d’une augmentation de 70 % au cours des 15 dernières années.

Cette situation engendre des inquiétudes sur le plan financier, mais également au niveau des capacités du personnel à faire face à cette surcharge de travail, notamment en ce qui concerne les tâches administratives, puisque la plupart sont débordés aujourd’hui. Ces travailleurs sociaux ne parviennent plus à assurer de manière correcte leur travail d’accompagnement.

On le sait, vous n’êtes pas resté inactif. Puisque deux aides ont été initiées par le Gouvernement wallon :

- une somme de 20 millions d’euros pour l’engagement de 270 équivalents temps plein ;
- une somme supplémentaire de 5 millions d’euros pour l’embauche de 50 personnes dans le cadre et à destination des communes fortement touchées par les inondations.

Ces aides visent prioritairement les communes les plus impactées par la crise et sont limitées à une période de deux ans.

Si l’on regarde le problème de manière plus globale, Monsieur le Ministre, on constate malgré tout que toutes les communes sont touchées et le seront probablement encore à long terme. Dans certaines d’entre elles, le nombre de RIS a doublé simplement en un an alors qu’elles n’ont pourtant pas été touchées par des inondations.

Monsieur le Ministre, je voulais savoir si cette problématique fait l’objet d’échanges avec vos homologues fédéraux. Une réflexion plus globale, voire une réforme en profondeur est-elle envisagée ?

Outre les aides nécessaires déjà octroyées, que proposez-vous aujourd’hui pour aider au mieux possible les travailleurs sociaux à remplir leurs missions auprès des publics les plus précarisés ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les derniers mois furent compliqués pour les Wallons et Wallonnes. Déjà fragilisée par la crise sanitaire, notre Région a subi, cet été, un cataclysme d’ampleur. Il faudra du temps pour reconstruire et se reconstruire face à ses drames. Dans ce contexte difficile, 262 institutions se tiennent en première ligne pour venir en aide aux plus fragilisés et permettre à ceux-ci d’avoir une vie digne. Jamais les CPAS n’ont aidé autant de personnes qu’aujourd’hui. Les chiffres font froid dans le dos.

Le nombre de bénéficiaires du revenu d’intégration ou d’une aide équivalente a augmenté de 70 % sur les 15 dernières années. Sur le même laps de temps, l’emploi au CPAS a progressé de 18 %. Selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, une augmentation de 20 % des bénéficiaires du CPAS entre 2019 et 2022 est à prévoir, avec des conséquences sur le long terme.

Pour sa rentrée 2021, la Fédération des CPAS a tenu à tirer la sonnette d’alarme, à attirer l’attention des autorités sur la situation et à formuler plusieurs revendications.

Ainsi, la Fédération demande, en particulier :

- de renforcer le personnel, en urgence, singulièrement les CPAS les plus impactés par la crise du covid ainsi que les CPAS directement touchés par les inondations ;
- d’établir un plan d’action de revalorisation du travail social en CPAS ;
- de moderniser plus largement la gestion du personnel en CPAS, en commençant par la Révision générale des barèmes ;
- de mener une réflexion globale sur les mécanismes de protection sociale, en incluant la nécessaire actualisation-modernisation du financement des CPAS, considérant qu’il n’est plus le dispositif « résiduaire » des années 1970 ;
- de proposer de façon proactive un modèle d’avenir des CPAS, comme institution sociale de proximité.

La Fédération demande également un aboutissement rapide du Plan wallon de sortie de la pauvreté, toujours en négociation, ainsi qu’une bonne articulation de celui-ci avec le Plan de relance. Ce plan doit être orienté vers des mesures structurelles d’éradication de la pauvreté.

Enfin, la Fédération appelle le Gouvernement à prendre des dispositions spéciales en vue de soutenir les CPAS des zones sinistrées.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu prendre connaissance des réflexions de la Fédération des CPAS ? Comment analysez-vous celles-ci ? Quelles actions menez-vous pour répondre à ces demandes ?

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec le Gouvernement fédéral ?

Quelles actions entreprenez-vous pour aboutir au Plan wallon de sortie de la pauvreté dans les compétences qui sont les vôtres ? Quel est l’état d’avancement ?

Que mettez-vous en place spécifiquement pour les CPAS des zones sinistrées ? Un soutien supplémentaire est-il prévu pour les prochains mois ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, il y a deux semaines, la Fédération des CPAS a lancé un appel à l'aide : manque de moyens, manque d'effectifs, surcharge de travail pour les travailleurs sociaux, trop de bénéficiaires.

Comme la Fédération des CPAS le mentionne, sur 15 ans le nombre de bénéficiaires a grimpé de 70 %, tandis que le nombre de travailleurs sociaux n'a augmenté que de 18 %.

Ces chiffres sont d'abord interpellants, car ils témoignent d'une précarisation de tout un pan de notre société. Ils sont aussi interpellants, et c'est ici l'objet de ma question, parce qu'ils laissent facilement deviner la surcharge de travail des travailleurs sociaux face à une telle croissance sans réponse proportionnelle.

Votre Gouvernement a toutefois fourni des moyens supplémentaires aux CPAS : 20 millions d'euros, qui permettront d'engager 270 nouveaux temps pleins dans les CPAS les plus touchés par la crise sanitaire et 5 millions d'euros supplémentaires ont été annoncés dans la presse pour ceux fortement touchés par les inondations, mais finalement, ce sont 3,5 millions d'euros. Soit.

En tenant compte des chiffres cités plus haut – le nombre de bénéficiaires qui augmente, le nombre de travailleurs qui n'augmente pas assez, et la charge que cela engendre –, il serait raisonnable de ne pas considérer ces nouveaux fonds comme un *one shot*, mais de les pérenniser afin de permettre aux CPAS d'assurer correctement leurs missions et aux travailleurs de travailler dignement.

Monsieur le Ministre, allez-vous pérenniser ces aides aux CPAS, dont les chiffres et les témoignages révèlent l'urgence et la nécessité de ces fonds ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos questions qui me permettent de communiquer des informations sur les revendications légitimes de la Fédération des CPAS. Je suis évidemment en contact permanent ou quasi permanent avec la Fédération, ce qui me permet de suivre l'évolution de la situation des différents centres.

Je veille, par ailleurs, à suivre les interventions des ministres fédéraux qui sont concernés afin de promouvoir un soutien global aux CPAS dans le respect des rôles de chacun puisque, vous le savez, la Région n'est pas compétente pour la politique d'aide sociale qui demeure logée dans le giron fédéral.

Je relève néanmoins que la ministre fédérale de l'Intégration sociale, Mme Lalieux, a adopté en août dernier un arrêté ministériel qui porte création d'une

subvention « inondations » à destination des CPAS, arrêté ministériel qui répartit une enveloppe de 20 millions entre les centres concernés.

Ces moyens seront accordés en vue de répondre à l'afflux de demandes et la nécessité de soutenir financièrement les CPAS pour l'octroi des aides sociales indispensables pour les foyers sinistrés.

Concernant le soutien apporté, par ailleurs, aux CPAS à la suite des inondations, au-delà des moyens financiers accordés aux communes et aux CPAS puisque j'avais, dans un premier temps, liquidé les subventions notamment en dotations libres à leur destination, j'ai pu informer les pouvoirs locaux via ma circulaire du 22 juillet des décisions rapides. D'une part la création d'une ligne avec le SPW pour les bourgmestres et présidents de CPAS, le développement d'un onglet inondations sur le portail des pouvoirs locaux recensant l'ensemble des dispositions prises par le Gouvernement, ainsi que les circulaires et informations utiles ou encore la mise en œuvre d'une plateforme d'échanges entre pouvoirs locaux qui permet de partager des offres et des demandes de mise à disposition de personnel, de matériel, de logements de transit ou d'insertion. Plus globalement, en lien avec la crise sanitaire, comme le signale la Fédération des CPAS, la charge des travailleurs des CPAS reste un sujet de préoccupation. La crise sanitaire a de lourdes conséquences sociales. Les personnes les plus précarisées sont fortement affectées, tant d'un point de vue quantitatif par la perte de revenus et la hausse des prix des denrées de base – on peut y ajouter maintenant celle des énergies –, que qualitatif par un isolement de plus en plus prononcé, des souffrances psychiques, pour ne citer que ces aspects.

L'expérience du passé montre cependant que c'est sur le moyen et long terme que les efforts sociaux se matérialisent. Entre décembre 2019 et décembre 2020, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Wallonie a augmenté de 3 000 unités. Les CPAS doivent donc être prêts pour aider ces personnes et leur permettre de panser leurs plaies avant de rebondir lorsque le contexte sanitaire, économique le permettra.

Il est donc impératif de penser aux travailleurs des CPAS qui ont pour mission d'aider ces personnes et à l'équilibre général de l'institution qui va devoir faire face aux conséquences des crises.

Dans ce contexte et tenant compte des attentes formulées par les Fédérations de CPAS, j'avais identifié, à l'occasion du dernier ajustement budgétaire, une enveloppe de 20 millions d'euros pour aider les CPAS les plus touchés.

Sachant que le coût d'un travailleur social tourne autour de 50 000 euros, cette enveloppe permet l'engagement de 200 agents contractuels pour une période de deux ans. La répartition devrait tenir compte du nombre total des bénéficiaires et aussi des hausses

les plus sensibles enregistrées pour considérer le différentiel en charge de travail.

Ce dossier va donc être soumis prochainement au Gouvernement.

Quant à la pérennisation de cette aide, il importe d'abord de la mettre en œuvre au plus vite, d'apprécier ensuite son adéquation aux besoins et leurs évolutions au cours des deux années et d'examiner, enfin, après évaluation, l'ensemble du dispositif.

Enfin, de manière plus structurelle, vous savez que j'ai décidé de mettre en place un groupe de travail sur une réforme de la fonction publique locale afin de moderniser la gestion du personnel des pouvoirs locaux. Compte tenu des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux dans la gestion des ressources humaines, ce groupe mettra l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité à l'emploi pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière, la motivation. Elle déterminera les dispositions qui nécessiteront, le cas échéant, un cadre réglementaire contraignant. L'objectif est de faire aboutir ce travail pour fin 2023.

Bref, vous l'aurez compris, nous restons attentifs à la situation des CPAS wallons. J'ajoute également que vous avez évoqué le fait qu'on a également doté complémentaiement différents CPAS qui ont été les plus impactés par les inondations. C'est un certain volant d'enveloppe qui a été déjà distribué. C'est cela qui fait le différentiel avec les 5 millions d'euros.

D'autre part, si vous lisez la presse comme moi, vous aurez été attentifs que dans le communiqué de la Fédération des CPAS, ceux-ci ont écrit textuellement ou disent textuellement que la Wallonie a fait son travail et que les demandes doivent maintenant venir du Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Voilà une conclusion qui est assez claire et flatteuse à votre égard. Je peux la partager.

J'apprécie en tout cas, cette culture de l'évaluation que vous évoquez, notamment au regard des moyens que vous avez mobilisés sur une période de deux ans.

Par rapport à la question du groupe de travail, je crois qu'il y a réellement une plus-value à apporter, notamment en termes de simplification administrative.

On peut parfois s'interroger sur la pertinence de demandes de tel ou tel documents, qui sont parfois des documents désuets et qui compliquent la tâche des services.

Ensuite, il faut également, tant que faire se peut, introduire la numérisation dans plusieurs des procédures, ce qui permettrait également de gagner du temps et alléger la charge de travail administrative au

profit d'un accompagnement de terrain encore plus important de la part des travailleurs sociaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, sans soutien plus intense aux CPAS et sans augmentation du nombre de travailleurs sociaux, le travail d'accompagnement est impossible et ce n'est pas en contrôlant, mais en accompagnant que l'on peut aider certaines personnes à sortir de la pauvreté.

Merci d'y apporter des solutions en coordination avec le Fédéral. Il est clair qu'il faudra désormais se tourner davantage vers le Fédéral.

Merci également d'avoir entrepris un travail de fond pour moderniser cette institution.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Avec le coût de l'énergie qui explose et les salaires qui sont bloqués, malheureusement, la précarité a encore de beaux jours devant elle. La forte augmentation des bénéficiaires du CPAS constituait déjà un problème structurel, mais malheureusement, je ne pense pas que cela soit près de s'arrêter. Les CPAS le disent, ils sont arrivés au bout de ce qu'il est possible de faire avec le financement actuel, il faut plus de moyens. Pour eux, c'est la seule solution.

On a encore eu un exemple d'une situation catastrophique dans le Tournaisis, à Pecq, où l'on apprenait hier dans la presse que le CPAS de Pecq est dans un état de précarité financière et dont les maisons de repos ne répondent même pas aux normes légales.

Finalement, à défaut d'un vrai plan de lutte contre la précarité, le minimum, une fois cette augmentation de la précarité constatée, c'est d'agir en conséquence. Ici, l'action qui ferait du bien serait de consacrer plus de moyens aux CPAS.

Je vous ai entendu, vous dites que la Région a fait le travail et que maintenant c'est au Fédéral d'agir.

Vous relayez les propos de la Fédération, excusez-moi.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a quand même une nuance importante. Je ne m'autofélicite pas. Je constate que dans le communiqué de la Fédération, ceux-ci expriment leur satisfecit vis-à-vis de la Région wallonne et disent « maintenant, c'est au tour du Fédéral d'accélérer le pas ».

M. Beugnies (PTB). – Oui, vous avez raison. C'est la Fédération des CPAS et vous avez relayé ce que la Fédération des CPAS a dit.

Je voulais dire ceci : vous vous rendez compte que les CPAS appellent à l'aide et cela ne peut plus durer, car c'est vraiment le dernier rempart avant de tomber dans le sans-abrisme et la sous-alimentation. Il faut quand même s'en rendre compte.

Je ne vous le reproche pas à vous, mais en faire une histoire de compétence, ce n'est, selon nous, pas très audible. Néanmoins, je compte sur vous, je sais que vous relayerez les besoins des CPAS au niveau du Fédéral, auprès du parti socialiste qui est en majorité.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE STATUT DES ÉLUS LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le statut des élus locaux ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, depuis plusieurs mois, les élus locaux constatent une hausse d'agressivité à leur égard, ainsi qu'un manque de considération et de respect allant en s'accroissant. Cela s'ajoute à la violence de certains sur les réseaux sociaux.

En outre, ajoutons l'activation du caractère pénal des sanctions qui interpelle également nos élus. Le résultat en est que de moins en moins de jeunes osent s'engager politiquement et que nombre d'élus démissionnent.

Eric Deffet titrait dans *Le Soir* « Mon bourgmestre, ce héros ». Cela doit attirer votre attention. Cela doit attirer l'attention du Gouvernement. Nous savons chacun le rôle que les hommes et les femmes politiques remplissent du mieux qu'ils le peuvent.

Je voudrais connaître votre avis sur la situation actuelle, de tous ces élus communaux, à qui l'on confie de plus en plus de tâches avec, quelques fois, de moins en moins de moyens, avec une exigence de plus en plus forte, dans un délai temporel de plus en plus court. Partagez-vous ce constat ?

Monsieur le Ministre, préparez-vous des initiatives afin de redorer quelque peu le blason des élus ? Envisagez-vous des actions rapides à cet égard ? Comptez-vous revaloriser le statut des élus locaux, notamment en termes de protection juridique et de responsabilité ?

On a bien lu tout ce qui s'est déroulé dans le cadre des inondations, tout ce qui était demandé dans le cadre de la covid. Monsieur le Ministre, que préconisez-vous ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois tout d'abord vous dire que je partage le constat que vous évoquez quant au climat qui se détériore par rapport aux différentes institutions, notamment vis-à-vis des élus locaux, ainsi que du rôle péjoratif joué par les réseaux sociaux. Ceci étant, je n'ai pas de réponse clé à vous formuler, mais c'est un sujet de préoccupation et je crois que, collectivement, l'on devra pouvoir tenter d'apporter diverses réponses. Même si c'est une tendance qui, malheureusement, va crescendo, elle doit être contextualisée, puisque nous venons de vivre des climats de tensions dus aux différentes crises que nous avons connues : celle du covid, celle des inondations, qui font que l'on se trouve peut-être dans un *momentum* qui est particulier.

Je dois tout d'abord vous dire que, dans les missions de contrôle qui sont les miennes et relativement aux interpellations que je reçois, je n'ai pas non plus, de manière directe, de témoignages de ce type, même si je pense qu'il n'est pas niable que les élus subissent une pression de plus en plus importante, permanente, relativement à l'omniprésence des réseaux sociaux, à l'immédiateté, aux décisions et quant au contexte. Les élus locaux sont les plus proches des préoccupations de nos concitoyens, ils sont aussi en première ligne, et donc ils subissent malheureusement le mécontentement, mais il est important, en termes démocratiques, de pouvoir s'en soucier si l'on considère que ce premier niveau est réellement en contact avec la population, ce qui se dit souvent. La nature des relations tissées est donc un bon indicateur de la santé globale de notre société et le dialogue est un élément fondamental qui bâtit notre démocratie.

Vous évoquez la question de la responsabilité de ces élus. À ce sujet, je rappelle les articles du Code de la démocratie locale qui fixent un cadre général à la responsabilité civile des bourgmestres et échevins. Il précise ceci : « que le bourgmestre ou l'échevin qui fait l'objet d'une action en dommages et intérêts devant la juridiction civile ou répressive peut appeler à la cause la Région ou la commune » et « que la Région ou la commune peut intervenir volontairement », « que la commune est civilement responsable du paiement des amendes auxquelles sont condamnés le bourgmestre et le ou les échevins à la suite d'une infraction commise dans l'exercice normal de leur fonction, sauf en cas de récidive ». Cela pourrait être notamment pour une voirie qui serait endommagée, on a déjà vu des cas où le bourgmestre était cité directement. Dans ce cadre-là, on doit appeler à la cause la commune, voir la Région.

Puis, la commune est tenue de contracter une assurance qui couvre la responsabilité civile, en ce compris l'assistance juridique qui incombe personnellement au bourgmestre et à ou aux échevins

dans l'exercice normal de leurs fonctions. Le CDLD vise donc à prévenir le risque pour les élus dans l'exercice de leurs fonctions, mais veille aussi à ne pas les laisser seuls en cas de litige. C'est l'esprit de la réforme excellemment menée en 2006 qui avait présidé à cet objectif.

Ceci étant, je vous fixe le cadre qui existe : la réforme, qui date déjà de 2006, qui vise à accompagner les élus locaux. Je crois que vous avez raison sur le fond, collectivement nous devrions trouver un moment pour nous saisir de cette question si l'on veut non pas protéger les élus locaux, mais surtout préserver la démocratie, parce qu'ils y participent grandement.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Le travail devra s'effectuer dans cette enceinte par rapport aux élus locaux dans le cadre de cette Commission des pouvoirs locaux. Il ne faut pas que le pessimisme gagne tout le monde et que, face au flot de critiques, aux insultes, à la pression sans cesse exacerbée sur les réseaux sociaux et par ailleurs, les hommes et les femmes de bonne volonté ploient face à tout ce qui leur arrive.

Ensuite, peut-être dans une autre enceinte pourrait-on également travailler par rapport à une autre régulation en matière de harcèlement et d'insultes sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu que vous nous fixiez un rendez-vous pour une bonne discussion, nous y serons.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DU DOSSIER RELATIF À
L'AQUAMATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du dossier relatif à l'aquamation ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, il y a quelques mois, vous m'indiquiez que les travaux étaient toujours en cours à propos de la réflexion sur cette question de la légalisation de l'aquamation. Vous me disiez qu'une intercommunale était intéressée par le procédé et que le groupe de travail « Ecofunéraires » avait terminé son étude du procédé en avril dernier. À l'approche de la Toussaint, il me semble que c'est d'actualité. Je voudrais donc faire le point avec vous à ce sujet.

Le Gouvernement entend-il légaliser l'aquamation sous cette législature ? Quelle est la position du

Gouvernement, la vôtre, sur ces nouveaux modes de sépulture et en particulier sur cette technique de l'aquamation ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les acteurs du secteur intéressés par cette pratique ? Avez-vous pris des contacts en vue d'une éventuelle légalisation de ce procédé ou simplement en vue d'une demande d'information ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, il me semble, tout d'abord, important de rappeler que la réflexion sur l'aquamation n'est pas indépendante d'une approche plus vaste des écofunéraires, intégrant les autres processus déjà évoqués dans cette enceinte.

J'ai pris l'initiative d'organiser, à l'attention des ministres concernés des trois Régions et de la Communauté germanophone, une présentation des réflexions des groupes de travail « Ecofunéraires » et « Housses d'ensevelissement ». Celle-ci aura lieu dans les tout prochains jours.

Il est évident que ces rapports mettent en perspectives plusieurs possibilités, mais il n'est pas moins clair que ces perspectives supposent une action dépassant la seule Wallonie. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé utile d'ouvrir le débat à nos homologues fédérés, qui sont d'ailleurs soumis aux mêmes interrogations que les nôtres.

C'est donc avec plaisir que je vous ferai état des débats qui vont se tenir, je pense utilement, à l'occasion d'une prochaine question, que vous ne manquerez pas de me poser.

En résumé, il y a ce groupe de travail qui s'est ouvert, les réflexions vont arriver dans les prochains jours, donc je vous en dirai plus quand on pourra faire rapport.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. Il est certain que je n'aurai pas fait le plein d'informations sur ce coup-là. Je vous remercie néanmoins pour votre réponse. J'entends que vous me confirmez que le groupe de travail « Ecofunéraires » a finalisé ses travaux et que ses conclusions vont être partagées à l'occasion de cette réunion de présentation que vous annoncez comme imminente. Je veux croire que, au-delà des conclusions d'un groupe de travail, le moment viendra où le Gouvernement et d'autres peut-être devront se positionner sur cette technique en vue de lui donner une base légale ou non. Je n'aurai donc pas la réponse à ma question avant la date symbolique de la Toussaint, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous pour suivre l'évolution de cette réflexion sur les modes de sépulture nouveaux. Je pense qu'il y a, sur ces questions-là, une réflexion sereine à mener. Je ne manquerai pas de la poursuivre avec vous.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES MESURES D'ÉCONOMIE EN MATIÈRE
DE POUVOIRS LOCAUX ET DE LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures d'économie en matière de pouvoirs locaux et de logement ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, le ministre du Budget du Gouvernement wallon a annoncé dans la presse que le Gouvernement ferait des économies de l'ordre de 150 millions d'euros par an pour faire face aux perspectives d'endettement qui vont croissant. Votre gouvernement annonce des réductions de dépenses, mais sans en détailler le contenu.

Je me permets dès lors de me tourner vers vous pour vous interroger sur vos compétences fonctionnelles.

Dans quelles matières avez-vous décidé de couper des crédits ? Le cas échéant, quelles politiques pourraient être supprimées ?

Vous me direz que j'anticipe un peu sur les discussions budgétaires, mais on a déjà eu l'occasion récemment de noter qu'une enveloppe de 2 millions d'euros allait être supprimée au bénéfice de l'assistance aux victimes. Je ne sais pas si ces 2 millions d'euros font partie des 150 millions d'euros qui sont escomptés par le ministre du Budget. En tous les cas, je voudrais y voir plus clair.

Allez-vous prendre la responsabilité de contacter préalablement les secteurs qui pourraient être impactés par ces réductions de dépenses ? Avez-vous déjà la

possibilité de lever des craintes que ressentent aujourd'hui les pouvoirs locaux et les acteurs du logement dans les compétences qui sont les vôtres ?

Je vous remercie déjà de bien vouloir lever un coin du voile sur l'impact de ces annonces du ministre du Budget.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le dites vous-même, le débat aura lieu lors du débat budgétaire. Je comprends la question et je pourrais vous donner quelques indications même si pour l'équilibre, pour le global quant au budget de la Région, le débat sera mené au sein de la Commission du budget et par le ministre du Budget.

Je peux simplement vous rassurer sur plusieurs éléments.

Le premier, c'est que j'ai veillé à faire en sorte que les crédits liés aux dispositifs des rénovations et de revitalisation urbaine pour lesquels j'ai entrepris une simplification administrative – j'espère vraiment que ce dispositif sera prêt au début de l'année – ont été étalés dans le temps afin de correspondre à l'évolution attendue des dossiers.

J'ai procédé à une juste adaptation des crédits qui sont liés au plan d'ancrage.

Comme vous l'avez évoqué, on a réorienté notamment le programme d'assistance aux victimes. C'était 30 000 euros par zone.

D'autre part, j'avais déjà procédé à une réorientation dans le cadre du projet lutte contre le radicalisme, où 2 millions d'euros réservés à des appels à projets qui n'ont plus été activés depuis 2019 ont déjà été réorientés en 2020 avec l'aval du Gouvernement vers des dépenses urgentes à ce moment-là étant liées à la pandémie.

Pour le surplus, on aura effectivement l'occasion d'échanger, mais je puis d'ores et déjà vous dire que les montants relativement au Fonds des communes ou au Fonds d'aide sociale ont été maintenus suivant les formules habituelles.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir déjà donné ces quelques indications qui contiennent des éléments rassurants sur la mise en œuvre du plan d'ancrage et sur le maintien des dotations via les fonds, mais je n'avais pas beaucoup d'inquiétude à cet égard.

Les nouvelles sont moins positives en ce qui concerne l'assistance aux victimes. Je continuerai à le regretter.

La lutte contre le radicalisme est peut-être moins d'actualité, mais elle reste tout de même une préoccupation que nous ne pouvons pas ignorer. On aura l'occasion de tenir ce débat.

Enfin, vous annoncez un étalement des crédits affectés à la rénovation et à la revitalisation urbaine.

Je vous avoue que je m'attendais à ce que vous me disiez que vous aviez sanctuarisé ces montants et que vous alliez les maintenir, mais on entrera dans la discussion plus en détail lorsque nous aurons les documents budgétaires. Je note toutefois qu'il y aura un étalement. Sans vouloir anticiper, c'est peut-être un peu dommage que l'on ne puisse pas utiliser pleinement les crédits qui sont à disposition pour faire en sorte qu'il ait un effet de levier sur la revitalisation de nos centres urbains.

La suite viendra lorsque nous aurons les documents budgétaires et que nous pourrons ainsi faire le point sur les avancées ou, éventuellement, les éléments négatifs contenus dans vos indications budgétaires.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE D'ANDERLUES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation de l'administration communale d'Anderlues ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais, il y a plus de trois mois, sur la situation à la Commune d'Anderlues. C'est une situation de blocage qui rend impossible le vote d'un quelconque budget. On apprend, au journal télévisé de la semaine dernière, que la situation est loin de s'être améliorée. Déjà inquiets il y a quelques mois de l'absence de paiement à la suite du blocage, nous avons appris récemment qu'un simple accord nécessaire au paiement des travailleurs de la Commune n'avait pas pu avoir lieu ce mois-ci.

Nous apprenions aussi que la bourgmestre était amenée à faire elle-même les permanences téléphoniques de l'administration communale, faute de personnel, en grève justifiée face à cette situation.

La durée du problème révèle un manque d'action de la part du Gouvernement. Nous avons entendu, la semaine dernière, que vous comptiez envoyer une

équipe pluridisciplinaire pour y faire face. Cela règle le problème de la disponibilité des services communaux, mais cette méthode ne peut évidemment pas fonctionner à long terme.

Nous avons appris aussi, il y a deux jours, qu'une plainte avait été déposée auprès de vous contre Mme la Bourgmestre, une accusation qui m'a semblé particulièrement grave. Le Collège communal avait demandé les documents sur le budget pour pouvoir en statuer. Ils n'ont jamais été envoyés aux membres du Collège. Ils auraient été transmis au SPW sans que les membres du Collège aient pu le voir et sans qu'ils aient donc statué sur ce budget.

Monsieur le Ministre, cette situation ne peut plus durer ni pour les travailleurs et les travailleuses de l'administration communale ni pour les habitants d'Anderlues, qui s'en trouvent lésés.

C'est une situation qui dure depuis des mois. Manifestement, l'apport d'une équipe ne réglant pas le problème en tant que tel, qu'allez-vous faire, en tant que ministre des Pouvoirs locaux, pour régler la situation et protéger les travailleurs et les travailleuses de la Commune, d'une part, et faire respecter le fonctionnement démocratique de la Commune, d'autre part ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je me suis déjà exprimé, à plusieurs reprises, sur la situation dans la Commune d'Anderlues et sur les difficultés pour l'autorité de tutelle d'intervenir lorsque le problème n'est pas administratif, mais lorsque le problème est principalement d'ordre politique.

Eu égard à l'aggravation de la situation et la récente grève du personnel, j'ai néanmoins décidé de constituer une *task force* d'accompagnants pour tenter de rétablir un fonctionnement normal de l'administration communale, mais aussi de contribuer à une prise de conscience des mandataires politiques locaux. Tous doivent comprendre que leur rôle et leurs obligations sont de se mettre au service des citoyens plutôt que de s'attacher à des querelles politiques stériles.

Comme vous le savez, les deux grades légaux sont également absents, ce qui rend encore plus difficile le fonctionnement des organes communaux et de l'administration. Si cette absence devait perdurer, il faudra nécessairement pallier cette situation par un remplacement temporaire. Ma volonté et mon espoir sont néanmoins d'obtenir au plus vite le retour du personnel et de deux grades légaux.

Enfin, j'insiste sur le fait que cette *task force* ne sera pas là pour effectuer le travail quotidien de l'administration locale. Il ne s'agit pas d'une mise sous

tutelle de la commune ni de l'envoi d'un commissaire spécial. D'ailleurs, un commissaire spécial ne peut être présent et envoyé que pour une tâche ponctuelle. En tout cas, ce sont les possibilités actuelles légales que nous avons.

Le contour de la mission devra être clairement défini via une convention entre les parties, mais nous pouvons d'ores et déjà identifier les objectifs suivants :

- rétablir une méthode et un cadre pour le fonctionnement de l'administration et des organes que sont le Conseil et le Collège ;
- assurer la reprise des fonctions par le personnel et notamment par les grades légaux ;
- rétablir le dialogue social.

Pour conclure, je ne vous rappellerai pas que nous sommes dans un État de droit, il y a donc des règles à respecter qui s'imposent à moi et dont je suis le garant. On ne peut donc pas laisser entendre qu'il suffirait d'agir de manière autoritaire et arbitraire indépendamment de ce cadre. Je n'en ai d'ailleurs pas le pouvoir ni l'autorité démocratiquement instituée.

En résumé, j'espère que la *task force* va pouvoir rétablir le dialogue. Pour la énième fois, je fais à nouveau un appel aux différentes forces politiques locales, afin qu'elles puissent retrouver le sens des responsabilités au profit des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse. Je retiens une phrase que vous avez dit qui me semble la plus importante : l'intérêt des citoyens doit passer au-dessus des querelles politiques. Je crois que c'est le message qu'il faut faire passer. À un moment donné, ce n'est pas normal que les travailleurs ne soient pas payés à cause des querelles. Ce n'est pas normal que les citoyens de la commune soient lésés à cause des querelles. J'ai pris bonne note des actions que vous avez entreprises. Nous continuerons à suivre la situation.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE MANQUE DE PERSONNEL DANS LES
COMMUNES SINISTRÉES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de personnel dans les communes sinistrées ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, mon collègue vous a déjà interpellé sur la question en séance plénière, mais je voulais revenir vers vous sur le sujet

pour connaître les évolutions que vous avez pu apporter dans ce dossier.

Pour rappel, les communes les plus touchées par les inondations font face à un manque de personnel communal criant. Ainsi le bourgmestre de Trooz dit n'avoir à sa disposition que la moitié de son personnel, alors qu'il fait face à un travail plus important qu'à l'ordinaire, en raison des besoins plus importants de la population vu les inondations, mais également pour pouvoir remplir et activer tous les mécanismes d'aides proposés par la Région, le Fédéral, mais également par la Croix-Rouge par exemple.

Si des aides en personnel ont déjà été fournies à ces communes, celles-ci pointent du doigt l'aspect temporaire de ces renforts qui sont partis au moment où ils étaient enfin formés. On voit par exemple que vous avez débloqué récemment 3,5 millions d'euros pour aider les CPAS des communes sinistrées pour engager les gens pour trois mois. Trois mois sera-t-il suffisant ?

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact récemment avec les communes rencontrant ce problème ? Allez-vous renforcer de manière pérenne – j'insiste là-dessus, la crise que les communes ont rencontrée va prendre du temps à être résolue – pour qu'elles puissent répondre aux besoins de la population et mettre en place les mesures de reconstruction ? Il faudra pérenniser.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la difficulté que vous relayez ne m'est pas inconnue. Vous évoquez le cas de la commune de Trooz, qui cumule malheureusement les difficultés. C'est une commune qui a été largement sinistrée, avec un impact extrêmement important. Et plus la commune est petite, plus elle a un budget étroit, et moins elle a de personnel. Ce sont les difficultés que la commune de Trooz a connues. Elle avait aussi des difficultés en logistique. Il n'y avait plus d'espace pour tenir la commune. Elle a occupé les locaux de la commune d'à côté pendant un certain temps avant de placer des conteneurs.

Nous sommes en contacts réguliers avec le bourgmestre pour tenter de résoudre la situation, et nous avons mis en œuvre une série de dispositifs. La première était une plateforme d'échange de personnel qui a été instaurée. Elle vise la possibilité d'utiliser des moyens affectés aux plans de cohésion sociale. Il y a une plateforme d'échange entre les différentes communes. À titre d'exemple, du personnel de Liège était présent à Trooz. On peut réorienter du personnel du plan de cohésion sociale. Ce sont des formules classiques. Vous le savez, la ministre Morreale a octroyé des points APE. Différentes communes s'en sont saisies.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les communes très impactées telles que Trooz, celle-ci a reçu 3,75 millions d'euros sous la forme d'une dotation libre. Cela veut dire que si elle souhaite engager du personnel – encore faut-il le trouver, allez-vous me dire –, elle a la liberté de le faire sans justificatif.

Des difficultés subsistaient malgré cela. J'ai chargé le Commissariat général de rencontrer les communes pour essayer de dépasser ces difficultés et trouver des solutions efficaces. On a donné une dotation complémentaire de 2 millions d'euros à la Province de Liège pour suppléer aux difficultés logistiques des petites communes, ainsi qu'en termes de personnel.

Mon administration et l'ensemble des services du Gouvernement ne ménagent pas leurs efforts pour venir en appui aux communes sinistrées. Sur les questions relatives au Fonds des calamités, des agents provinciaux et communaux ont été formés par le service compétent du SPW AIS et ont été mis à la disposition des communes les plus touchées pour tenir des permanences citoyennes,

bref, toute une série de dispositifs ont été mis en œuvre. Je ne dis pas que c'est la panacée. Je ne dis pas qu'il n'y a plus de difficulté, néanmoins je pense que, à la fois des montants numériques, de manière importante, parce que 3,75 millions d'euros, à l'échelle d'une commune dont je ne connais pas exactement le budget, mais sans doute en dessous de 20 millions d'euros, c'est quand même un montant assez subséquent pour venir en aide.

Je ne dis pas que tout est parfait, néanmoins, différents dispositifs ont été mis en œuvre. Si des difficultés subsistent, à la fois le commissariat, mon cabinet et moi-même resterons à disposition des bourgmestres et de leurs équipes municipales pour pouvoir résoudre de manière concrète les difficultés qui subsisteraient.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On va évidemment suivre cela et voir si des renforts seront effectivement apportés à ces communes parce que, plus de personnes qui peuvent aider à l'administration, cela veut dire que l'on pourra plus rapidement reconstruire les dégâts causés par les inondations. C'est vraiment quelque chose de très important.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SUPPRESSION DE 370 EMPLOIS À LA
PROVINCE DE LIÈGE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre

du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suppression de 370 emplois à la Province de Liège ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, 370 emplois vont disparaître à la Province de Liège, c'est 10 % du total des emplois qui vont ainsi passer à la trappe après l'annonce de Luc Gillard, le député-président de la Province de Liège.

Il y a un an, les décideurs de la Province répétaient en chœur qu'ils ne toucheraient pas au personnel provincial, qu'il n'y aurait pas de bain de sang social à la Province. Rappelons que le budget précédent a déjà vu une réduction des frais de fonctionnement pour l'ensemble des services et départements de la Province de l'ordre de 15 %. Quant aux subsides aux associations et institutions culturelles, éducatives et sportives, ils ont également déjà subi une réduction de 1,3 million d'euros.

Il est fort à parier que le budget 2022 sera sans doute synonyme d'une nouvelle saignée dans les dépenses de personnel comme dans les subsides – essentiels pour bon nombre d'ASBL. Dans la lignée de ce dont s'inquiétaient les syndicats de la fonction publique, on constate effectivement, dans toutes les provinces, d'importantes coupes dans le personnel. Tout cela a pour origine le manque structurel de financements des Pouvoirs locaux et la réforme du financement des zones de secours.

Allez-vous laisser la Province de Liège réduire à ce point les services publics ? Allez-vous intervenir pour que la masse d'emplois reste la même et empêcher cette saignée au niveau du personnel ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je ne dirais pas merci pour la question, mais cela me permet de faire le point.

Comme vous le savez, on a eu souvent l'occasion de débattre sur la réforme des zones de secours et de la reprise des dotations communales via les provinces. C'était dans la DPR. C'était une façon d'ancrer aussi la province dans des compétences denses, de clore le chapitre relatif à leur suppression, leur évolution et dire « ce service est un service essentiel, il faut que vous investissiez dedans ».

Parallèlement, on demandait également aux provinces de pouvoir réorienter leurs compétences. Les débats ont été suffisamment longs au sein de cette institution pour pouvoir avoir un service qui soit optimal vis-à-vis du citoyen. Je crois que c'était une partie de *win-win*. D'un autre côté, on contribuait à rendre du disponible aux communes et vous, comme d'autres,

m'interrogez régulièrement quant à la situation financière des différentes communes.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, quand je suis arrivé au département, mon obsession, ou en tout cas ce que j'en ai retenu, c'était de dire « donnons aux provinces une trajectoire fixe comme cela elles savent l'objet de leur réorientation budgétaire ». Cela c'est une chose.

Le calcul de reprendre non pas 100 % des dotations provinciales, mais plutôt 60, a été calculé en fonction des budgets que nous connaissions pour justement éviter des différentiels en termes d'emplois.

Après cela, les pouvoirs locaux, la Province de Liège comme les autres communes ont l'autonomie locale pour décider des différents choix politiques.

Là où je ne peux pas vous rejoindre, c'est que vous parlez de 370 pertes d'emploi. Il ne s'agit pas de 370 pertes d'emploi, c'est dans le volume global – et, de mémoire, en Province de Liège, il y a plus de 6 000 agents, voire un peu plus –, le pouvoir local a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de ces agents, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de pertes d'emploi ou de bain de sang social. Cela veut donc dire que l'on décide de réorienter, de réduire la voilure en termes d'emplois. C'est un choix, je n'ai pas à le commenter, qui a été fait en toute autonomie.

Je ne puis dire que deux choses : la première, c'est que nous avons réduit la reprise des dotations de 100 % à un pourcentage qui s'élève actuellement à 65 % pour éviter qu'il y ait des conséquences sur le personnel. Les pouvoirs locaux – la Province de Liège, comme les autres – opèrent leurs différents choix.

Troisièmement, je ne peux pas vous suivre lorsque vous dites que c'est une suppression d'emploi de 370 postes puisque ce sont, en réalité, des non-remplacements, ce qui se fait d'ailleurs dans de nombreuses communes lorsqu'elles sont soumises à plan de gestion.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On peut toujours jouer sur les mots, Monsieur le Ministre, mais ce sont en réalité 370 emplois en moins – dans le cadre du volume d'emplois de la province. Ce sont des non-remplacements de départ à la retraite, cela veut dire qu'il y aura 370 emplois en moins. On peut le tourner de toutes les façons, mais c'est en tout cas comme cela que cela se traduit dans le volume de l'emploi.

Depuis le début, on alertait sur les problèmes qui allaient se poser dans les provinces pour le personnel provincial et pour les services publics et chaque mois comporte son lot de mauvaises nouvelles.

Il y a quelque temps, c'était, par exemple, à Namur avec le domaine de Chevetogne. Les agents de la Province du Hainaut se sont aussi mobilisés. C'est donc vraiment regrettable. On s'en doutait, on le sentait venir. Il y a eu une volonté de votre part de réduire à 60 % justement pour que l'emploi ne soit pas impacté. Voilà, vous avez réduit à 60 %, mais l'emploi est bien impacté et cela n'a donc pas fonctionné. C'est surtout dommage pour les travailleurs.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA TRANSPARENCE AU SEIN DE
L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE
ZONE 2 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transparence au sein de l'intercommunale d'incendie de Liège zone 2 ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, en 2014, les pompiers de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs zone 2 ont fait une grève administrative pour se plaindre de la gestion de la direction. Cette dernière a décidé à l'époque, pour punir les pompiers grévistes, de retenir 10 % de leur salaire. À la suite de cette décision, 197 pompiers ont porté l'affaire au tribunal du travail qui leur a donné raison.

Cependant, la direction a fait appel de cette décision. Cette décision a été confirmée en seconde instance, et la direction voudrait maintenant continuer son combat absurde contre les pompiers et aller en cassation. Au-delà du bien-fondé de la décision de vouloir continuer à aller en justice contre son personnel, la direction refuse de transmettre certaines informations cruciales à certains de ces administrateurs.

Ainsi, et bien que la demande ait été répétée, la direction n'a toujours pas transmis le montant des sommes dépensées et qui restent à dépenser pour les actions en justice de la direction dans ce dossier. Elle n'a pas transmis non plus l'original des documents rendus par un avocat de cassation et sur lesquels se fonde la décision d'aller en cassation.

Monsieur le Ministre, la transparence des institutions publiques, et donc des intercommunales, surtout envers leurs administrateurs, est essentielle pour leur bon fonctionnement et pour la confiance que les citoyens leur accordent.

Avez-vous pris connaissance de la situation au sein de l'IILE-SRI zone 2 et allez-vous demander à la direction de faire preuve de plus de transparence envers leurs administrateurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je dois vous préciser que je n'ai pas eu de recours qui a été adressé à mon administration relativement au cas évoqué.

Dans ma réponse, je distinguerai deux éléments : le premier, vous évoquez un litige, comme cela peut arriver dans bon nombre d'entreprises ; une issue judiciaire, un appel.

Je n'ai pas a priori de jugement à poser si je n'ai pas d'éléments qui me sont soumis et traités par mon administration. Néanmoins, pour le second volet, je puis vous évoquer un rappel des principes qui font que l'administrateur qui siège dans une intercommunale a évidemment des droits et des principes qu'il faut respecter. Il va de soi que les administrateurs, eu égard à leur rôle essentiel, puisque ce qu'on leur demande c'est de contrôler le fonctionnement de l'intercommunale, doivent obtenir les informations dont vous faites état. Un administrateur ne peut en effet exécuter pleinement son mandat qu'à la condition d'agir en connaissance de cause, ce qui implique la reconnaissance dans son chef du droit de recevoir, de requérir toutes les informations qui sont nécessaires à l'exercice ou à l'accomplissement de ces missions et obligations. D'un point de vue matériel, se doit à vocation à concerner tous les aspects de la gestion de la société. Les administrateurs ont un principe le droit de tout savoir. Ce droit est néanmoins encadré et assorti de balises, je vous renvoie pour celles-ci à mes diverses réponses sur le sujet, ou si vous souhaitez m'interroger plus avant, mon cabinet pourra fournir les références soit par questions écrites, soit via un mail.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On est ici dans un dossier vraiment particulier, avec une direction politique d'un service de secours qui continue envers et contre tout à mettre des bâtons dans les roues de son personnel, et cela avec l'argent de la collectivité. Alors je vous entends, vous parlez d'un litige qui peut arriver dans une entreprise, mais ici on parle tout de même bien d'argent public et l'on trouve vraiment ça absurde. D'autant que de l'autre côté, cette même direction, figurez-vous, rechigne à faire quelques aménagements à un véhicule pour permettre à un employé qui a perdu un bras, dans le cadre de son travail, de continuer à l'utiliser. D'après moi, deux poids de mesures, c'est quand même assez incompréhensible. Pour ce qui est de la transparence, on est d'accord, il est essentiel que la transparence soit

respectée au sein de cette intercommunale et notamment envers ses administrateurs, sans quoi c'est encore la confiance des citoyens dans les institutions qui va en prendre un coup.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE L'INTÉGRATION DU CENTRE
RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)
AU SPW INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'intégration du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) au SPW Intérieur et Action sociale ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on l'a déjà brièvement évoqué ce matin, mais donc dans le cadre du budget base 0, le gouvernement a décidé d'avancer vers une réforme d'ampleur visant à l'intégration du CRAC au sein du SPW Intérieur et Action sociale. Nous en avons déjà discuté en commission au mois de juin dernier, et depuis lors, plusieurs étapes sont intervenues puisqu'un avant-projet de décret a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement ce 23 septembre et se trouve désormais sur la table du Conseil d'État. Les motifs invoqués par le Gouvernement sont liés à la réintégration de la dette du CRAC dans celle de la région, aux similitudes des missions assurées et à une réduction des charges fixes. Mais, l'objectif est aussi de renforcer le rôle de conseil et d'accompagnement des pouvoirs locaux. Je ne peux évidemment que me réjouir de cette dimension. De nombreuses questions restent toutefois posées par rapport à cette réforme qui est une réforme d'ampleur, notamment quant à la manière dont s'opérera concrètement cette intégration sur les plans à la fois fonctionnels, organiques, et en termes de personnel notamment.

Le Gouvernement vous a chargé au mois de mai dernier, outre l'établissement de cet avant-projet de décret, d'établir une lettre de mission pour le nouveau directeur général du SPW Intégration et Action sociale sur base de la décision d'intégrer le CRAC au SPW. Plus largement, il convient également d'élaborer un projet de décret portant sur l'intégration du CRAC en elle-même, dont l'exercice possible par une même personne, de la direction générale, ne peut finalement être qu'une phase préparatoire.

Dès lors, Monsieur le Ministre, qu'avez-vous mis en œuvre pour avancer dans cette autre partie du travail, qui est pour moi bien plus fondamental, finalement c'est ce que nous disions ce matin, que la question de savoir

qui exercera *in fine* la mission ? Quel est votre état d'avancement dans cette tâche ? Il est en effet indispensable de savoir dans quelle direction on se dirige, selon quel calendrier, et comment on entend répondre aux nombreuses questions qui se posent. L'avant-projet de décret indique notamment que des réunions de travail hebdomadaires se sont tenues entre le CRAC et le SPW, permettant d'établir une cartographie fine des activités de chaque entité.

Une réflexion sur les leviers d'optimisation potentielle est notamment menée. Dès lors, quelles initiatives avez-vous prises pour garantir une fusion efficace ?

Quels leviers d'optimisation avez-vous décidé d'activer ?

Comment agissez-vous pour opérer cette intégration entre le CRAC et le SPW ? Quelle est votre vision de celle-ci et dans quel calendrier vous inscrivez-vous désormais ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre question est déjà fort complète et contient beaucoup d'informations, ce qui me permettra d'être plus court et donc de vous indiquer les avancées du dossier puisque vous avez parfaitement résumé les objectifs de la réforme.

Le 23 septembre dernier, le Gouvernement a adopté, en seconde lecture, le projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 relatif au CRAC. Un projet de décret qui, je le redis, n'a pas, en tant que tel, vocation à intégrer le CRAC au sein du SPW IAS, mais qui constitue une première étape, en donnant la possibilité au Gouvernement de désigner une même personne pour exercer l'emploi à mandat de directeur général du SPW IAS et du CRAC.

La nouvelle lettre de mission qui sera dressée pour ce nouveau directeur général sera présentée sous peu au Gouvernement et prévoira une mission supplémentaire concernant spécifiquement le pilotage de l'intégration du Centre au sein du SPW. C'est donc à ce moment que débutera concrètement l'opérationnalisation de l'intégration.

Néanmoins, puisqu'il est évident que l'intégration du CRAC au sein du SPW IAS impliquera un travail important au cours de cette législature, le Gouvernement devra s'entendre, lors de l'adoption définitive des textes, sur une méthodologie et un calendrier de travail. Cette adoption définitive, il ne m'est cependant pas possible, à ce jour, de la proposer au Gouvernement, dès lors que le parcours législatif suit son cours et que le projet de texte est actuellement soumis à l'analyse du Conseil d'État.

En synthèse, le dossier suit donc son parcours administratif normal.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse.

C'est vrai que c'était important de pouvoir faire le point sur ce dossier, qui est vraiment un dossier important. Je veux vraiment insister sur le fait que je crois que c'est vraiment fondamental de pouvoir, plus vite possible, avoir une vision claire de ce que l'on veut faire et, surtout, de la manière d'y parvenir pour poser les jalons, pour arriver à réussir cette intégration.

Il y a évidemment beaucoup de questions qui restent posées en termes budgétaires, comptables, en termes d'intégration du personnel du CRAC – on sait que la plupart sont contractuels –, en termes d'adaptation du cadre organique aussi. Quelles sont les missions que l'on conserve ? Comment fait-on évoluer ces différentes missions ?

La lettre de mission qui doit être adoptée pour préparer et baliser cela correctement est évidemment fondamentale. Je me réjouis donc que vous annonciez qu'elle soit présentée sous peu au Gouvernement avec le pilotage et l'intégration.

On suivra attentivement les prochains développements, notamment par rapport à l'établissement d'un décret réglant l'intégration en tant que telle, qui sera le gros morceau de cette réforme.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Hazée, sur « la finalisation du registre des institutions locales et paralocales » ;
- M. Beugnies, sur « le soutien régional à la reconstruction des ponts et routes communales impactés par les inondations de juillet 2021 » ;
- M. Beugnies, sur « la mise en place d'aides directes pour les sinistrés » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Yves Evrard, MR
M. André Frédéric, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Estelle Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Éric Lomba, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APE	aide à la promotion de l'emploi
APL	association de promotion du logement
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
BNP	Banque nationale de Paris
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CESE	Conseil économique, social et environnemental
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
Ethias	compagnie d'assurance belge d'inspiration mutualiste (appelée SMAP jusqu'en 2003)
FLW	Fonds du logement de Wallonie
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
ILE	Initiative locale de création d'emplois
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JoFiCo	Joint Financial Company (Société financière commune, Argenta, AXA Banque, Crelan et VDK Bank)
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank
LOG	Logistic Organisation Group (SPRL)
NRPC	National Retail Payments Committee (Comité national des paiements de détail)
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RIS	revenu d'intégration sociale
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPW	service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité(s) d'administration publique